

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°1

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- Exercice des pouvoirs
délégués du Maire
- Compte rendu

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 34 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, M. Yohan RIVOLLIER à Mme Valérie PROST MALLET, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences.

En application de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

- 2021-117** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux situés 49, rue de Mâtel à l'Association "DYNAMO" - Convention
- 2021-118** **PROPRIETES COMMUNALES**
Don de 3 véhicules GPL au C.F.A. de Mably
- 2021-119** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux situés 36, impasse Fontval à l'Association de Sport et Loisirs des Portugais de Roanne – Bail d'occupation précaire
- 2021-120** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'un appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble situé 36, impasse Fontval à Madame LORO Georgette – Bail d'occupation précaire
- 2021-121** **ASSURANCES**
Responsabilité Civile – Dommages sur véhicule – Remboursement des frais de réparation au Garage DEFIOLE SARL
- 2021-122** **COMMANDE PUBLIQUE**
Création d'une maison des arts martiaux dans les anciens tennis de Mâtel – Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée passé avec l'agence AU*M (mandataire) et le bureau d'études STREM
- 2021-123** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'un bureau situé 2, place du Phénix à Roanne à l'Association "MCL PRODUCTION" – Convention d'occupation
- 2021-124** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux situés 2, place du Phénix – Avenant n° 1 avec l'Association Les Fifres Roannais
- 2021-125** **FINANCES-MOYENS GENERAUX**
Rénovation énergétique du Centre Administratif Paul Pillet – Demande de subvention REACT UE

- 2021-126** **EQUIPEMENTS SPORTIFS**
Société A&C Event's - Mise à disposition d'un équipement pour l'organisation de l'Open International de Tennis de Roanne -Convention
- 2021-127** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux situés 51/53, rue Général Giraud à la société ART ET TRADITION - Convention d'occupation temporaire
- 2021-128** **FINANCES-MOYENS GENERAUX**
Réhabilitation énergétique d'un bâtiment en Dojo - Demande de subvention D.S.I.L. 2021
- 2021-129** **FINANCES-MOYENS GENERAUX**
Rénovation énergétique du groupe scolaire Arsenal - Phase 2 - Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2021
- 2021-130** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'un emplacement de parking situé 21, rue Benoît Malon à Monsieur Jean-Philippe ECHALLIER
- 2021-131** **VOIRIE COMMUNALE**
Occupation temporaire – Toiture en bac acier copropriété Forum Sébastien Nicolas – Convention avec le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Forum Sébastien Nicolas et la Société SPIE BATIGNOLLES SUD EST
- 2021-132** **CULTURE**
Service des Archives de la Ville de Roanne – Don d'archives de la Croix Rouge
- 2021-133** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition d'un local municipal situé 2, place du Phénix à l'association La Source Rev'Ado l'Alouette – Convention d'occupation
- 2021-134** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux situés rue Charlie Chaplin (Maison Blanche) à Roanne à l'association "Groupe Montagnard Roannais" – Convention d'occupation
- 2021-135** **PROPRIETES COMMUNALES**
Mise à disposition de locaux situés 28 bis rue du Mayollet à l'Association Interprofessionnelle de Soins et de Prévention des Abus Sexuels (AISPAS) – Convention d'occupation

Selon les termes des articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en application de cette délégation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibération du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social et Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire

Clotilde ROBIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°2

ADMINISTRATION **MUNICIPALE**

**- Lancement des marchés
publics
- Information**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 34 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, M. Yohan RIVOLLIER à Mme Valérie PROST MALLET, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Nature de la consultation	Objet	Procédure	Durée prévisionnelle de la prestation	Période prévisionnelle de consultation
Travaux	Démolition 4-6, rue Roger Salengro (2 lots)	M.A.P.A.	4 mois	Novembre 2021 Décembre 2021
Travaux	Dépollution du site République Gambetta	M.A.P.A.	12 mois	Décembre 2021 Janvier 2022
Services	Installation et gestion machines à laver et sèche-linges au C.J.P.B.	M.A.P.A.	12 mois Renouvelable 3 fois pour une période globale de 48 mois	Novembre 2021 Décembre 2021
Services	Installation et gestion de distributeurs de boissons chaudes et froides	M.A.P.A.	12 mois renouvelable 3 fois pour une période globale de 48 mois	Décembre 2021 Janvier 2022

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat
social et Vice-Présidente du Conseil de Quartier
Bords de Loire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Clotilde ROBIN

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°3

RESSOURCES HUMAINES

**- Mise en place du Régime
Indemnitare tenant compte
des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP)
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 34 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, M. Yohan RIVOLLIER à Mme Valérie PROST MALLET, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Fanny FESNOUX, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public occupant un poste permanent, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité bénéficiant du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, à l'exclusion des policiers municipaux et des assistants d'enseignement artistiques ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel bénéficiant du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération ;
- Les agents contractuels de droit public, occupant un poste non permanent (saisonniers, occasionnels, accroissement temporaire, contrat de projet) à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, peuvent bénéficier du régime indemnitaire mensuel dès lors qu'ils seront recrutés à partir de la mise en œuvre de la présente délibération, que la durée d'activité cumulée et consécutive est supérieure ou égale à 4 mois. L'IFSE sera alors déterminée en fonction de l'emploi occupé, des crédits disponibles à cet effet et fixée contractuellement au moment du recrutement ;
- Les agents contractuels de droit privé (emplois aidés, apprentis, conventions collectives...) ainsi que les vacataires, les agents horaires sont exclus du bénéfice de ce régime indemnitaire.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Tous les métiers de la collectivité sont répartis en différents groupes de métiers homogènes (annexe 1), validés en Comité Technique du 30 novembre 2021. Toute modification de cette grille devra faire l'objet d'un réexamen en Comité Technique.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale sur la base de la grille validée en Comité Technique. Le montant attribué par agent ne peut excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État (voir annexe 2). Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Au regard des sujétions de la fiche de poste, l'autorité territoriale détermine le groupe de métiers auquel le poste appartient.

Si le régime indemnitaire actuel de l'agent est supérieur au montant validé en Comité Technique pour le métier exercé, il y aura mise en application d'une part maintien qui aura vocation à disparaître au fur et à mesure des augmentations indiciaires de l'agent.

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme annuel en 12 fractions.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Ils ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État (annexe 3).

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

L'attribution individuelle est déterminée annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, estimés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

La somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État tel que précisé aux annexes 2 et 3.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Pour les agents en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire versé durant ce même congé demeure acquis (article 2 du décret n° 2010-997). Le versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de grave maladie ultérieures est interrompu.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*) ;
- la N.B.I. ;
- le S.F.T. ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*) ;
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (*emplois fonctionnels de direction, etc...*).

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 2 et 3 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2022 ;

- abroger les délibérations précédentes du Conseil Municipal relatives à l'attribution des primes qui sont dorénavant englobées dans le RIFSEEP ;
- dire que les dépenses correspondant à l'IFSE, ci-dessus mentionnées, sont inscrites aux budgets des exercices concernés ;
- dire que le CIA ne sera mis en œuvre que lorsque les crédits budgétaires affectés à cet effet seront votés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 DEC. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Ressources Humaines,
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Le Parc

Fanny FESNOUX



ANNEXE 1

CLASSIFICATION		METIERS GENERIQUES	
Groupe 4	Missions opérationnelles	Niveau 1	Gestionnaire Technicien - qualifié
		Niveau 2	Gestionnaire - Technicien
		Niveau 3	Agent opérationnel qualifié
		Niveau 4	Agent opérationnel
Groupe 3	Encadrement / Technicité supérieure	Niveau 1	Fonction d'encadrement d'unités opérationnelles nécessitant une expertise particulière / chefs de projets
		Niveau 2	Fonctions d'encadrement de proximité / Gestionnaire - Technicien hautement qualifié
Groupe 2	Encadrement supérieur	Niveau 1	Fonctions supérieures de direction / Directions mutualisées
		Niveau 2	Responsabilités supérieures de service / Adjoints au cadres du G2-1
		Niveau 3	Responsable d'équipement de classe A ou de service à très forte technicité
		Niveau 4	Responsable d'équipement de classe B ou de service à forte technicité / Responsable de projets transversaux
Groupe 1	Emplois fonctionnels	Niveau 1	Emploi fonctionnel DG
		Niveau 2	Emploi fonctionnel DGA / DGST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

ANNEXE 2

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
	Logés	Non logés
Administrateurs		
Groupe 1	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	42 330 €	42 330 €
Ingénieurs en Chef		
Groupe 1	42 840 €	57 120 €
Groupe 2	37 490 €	49 980 €
Groupe 3	35 190 €	46 920 €
Groupe 4	31 750 €	42 330 €
Ingénieurs		
Groupe 1	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	14 320 €	25 500 €
Attachés / Secrétaires de mairie		
Groupe 1	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	11 160 €	20 400 €
Conseillers socio-éducatifs		
Groupe 1	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	20 400 €	20 400 €
Conservateurs du patrimoine		
Groupe 1	25 810 €	46 920 €
Groupe 2	22 160 €	40 290 €
Groupe 3	18 950 €	34 450 €
Groupe 4	17 298 €	31 450 €
Conservateurs de bibliothèque		
Groupe 1	34 000 €	34 000 €
Groupe 2	31 450 €	31 450 €
Groupe 3	29 750 €	29 750 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine		
Groupe 1	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	27 200 €	27 200 €
Médecin		
Groupe 1	43 180 €	43 180 €
Groupe 2	38 250 €	38 250 €
Groupe 3	29 495 €	29 495 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Groupes de fonctions	Montants maxima annuels d'IFSE	
	Logés	Non logés
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux		
Groupe 1	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	15 300 €	15 300 €
Conseillers des APS		
Groupe 1	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	20 400 €	20 400 €
Directeurs d'Établissement d'enseignement artistique		
Groupe 1	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	11 160 €	20 400 €
Educateurs de Jeunes Enfants		
Groupe 1	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	13 000 €	13 000 €
Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux (actifs et sédentaire), sages-femmes territoriaux, puéricultrices cadre territoriaux de santé et psychologues territoriaux		
Groupe 1	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	20 400 €	20 400 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	14 960 €	14 960 €
Rédacteurs / Educateurs des APS / animateurs / Techniciens		
Groupe 1	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	6 670 €	14 650 €
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux, Infirmiers (B) et Techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)		
Groupe 1	5 150 €	9 000 €
Groupe 2	4 860 €	8 010 €
Adjoints administratifs		
Groupe 1	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	6 750 €	10 800 €
Agents sociaux		
Groupe 1	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	6 750 €	10 800 €
ATSEM		
Groupe 1	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	6 750 €	10 800 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
	Logés	Non logés
Opérateur des APS		
Groupe 1	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	6 750 €	10 800 €
Adjoints d'animation		
Groupe 1	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	6 750 €	10 800 €
Adjoints du patrimoine		
Groupe 1	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	6 750 €	10 800 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	6 750 €	10 800 €
Adjoints techniques et Adjoints technique des Etablissements d'enseignement		
Groupe 1	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	6 750 €	10 800 €
Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins		
Groupe 1	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	6 750 €	10 800 €

ANNEXE 3

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Administrateurs	
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €
Ingénieurs en Chef	
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €
Ingénieurs	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Attachés / Secrétaires de mairie	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Conseillers socio-éducatifs	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Conservateurs du patrimoine	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	5 550 €
Conservateurs des bibliothèques	
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine	
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €
Médecins	
Groupe 1	7 620 €
Groupe 2	6 750 €
Groupe 3	5 205 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-1516763-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
Conseillers des APS	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Educateur de jeunes enfants	
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €
Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux, sages-femmes territoriaux, puéricultrices cadre territoriaux de santé et psychologues territoriaux	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Moniteurs éducateur et intervenants familiaux, Infirmiers (B)	
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €
Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs / Techniciens	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Adjoints administratifs / ATSEM / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4

RESSOURCES HUMAINES

**- Rapport sur la situation
municipale en matière
d'égalité femmes-hommes
- Année 2020
- Examen**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et E.P.C.I. : l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal prendre acte de la présentation du rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022. La présentation du rapport a donné lieu à différents échanges.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Jumelages et des Affaires Internationales, des
Ressources Humaines, des Nouveaux Arrivants
et des Animations



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Adina LUPU BRATILOVEANU

Préambule

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel garantissant aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

Dans la fonction publique, malgré un statut protecteur et garant de l'égalité entre les fonctionnaires, force est de constater que des inégalités persistent. Cette prise de conscience transparait dans la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire adapté :

- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nomination équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.
- Le protocole d'accord du 08 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire de mise en œuvre du 08 juillet 2013.
- Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique.
- La loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Le décret n°2014-1747 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nomination équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

En dernier lieu, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, prenant appui sur les cinq axes définis dans l'accord du 30 novembre 2018, est venue renforcer dans son axe 5, l'égalité professionnelle et améliorer des dispositifs préexistants de prévention des discriminations en posant notamment deux obligations essentielles :

- La création d'un dispositif de signalement destiné aux agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.
- La mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Chaque année, la présentation du présent rapport permet de faire un état des lieux chiffré de la situation professionnelle des femmes et des hommes au sein de la ville de Roanne et d'identifier les éventuelles inégalités. La ville de Roanne avec ce rapport 2020, souhaite renouveler son engagement en faveur de cette égalité de traitement entre les femmes et les hommes en ajustant ses priorités au regard des derniers constats.

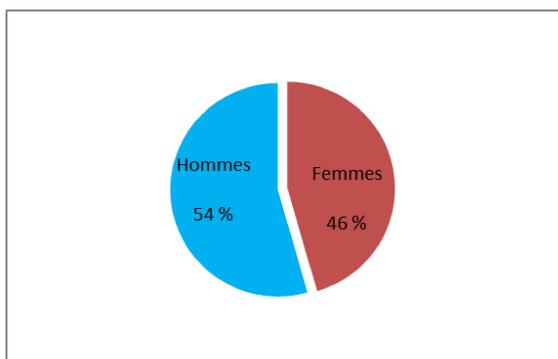
Les effectifs de la ville de Roanne sont composés de 46% de femmes et de 54% d'hommes. La ville de Roanne a la volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de favoriser le développement de la mixité professionnelle qui constitue un facteur d'enrichissement collectif et un gage de l'égalité salariale.

Mixité de l'emploi en 2020

❖ Répartition des effectifs

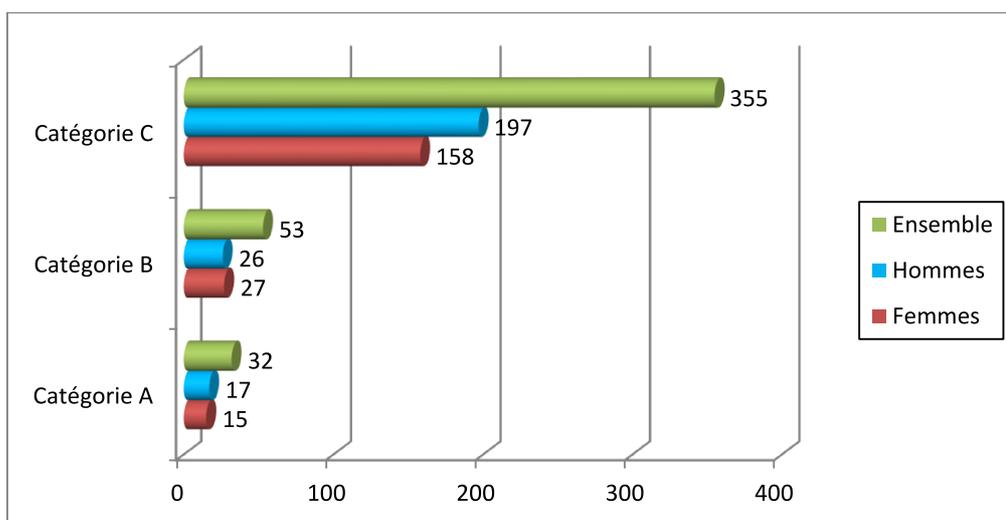
Au 31 décembre 2020, la ville de Roanne employait 200 femmes et 240 hommes sur emploi permanent. Avec 46% d'effectifs féminins sur emploi permanent, la répartition femmes-hommes au sein de la ville de Roanne reste très stable depuis des années à l'instar de l'ensemble de la fonction publique.

Répartition	31/12/2020
Femmes	200
Hommes	240
	440



Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein, on dénombre :

	Nombre d'agents	Nombre d'agents ETP
Fonctionnaires		
Femmes	195	190,58
Hommes	236	233,08
Contractuels		
Femmes	5	4,26
Hommes	4	4,00



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique	Catégorie A	46,88%
	Catégorie B	50,94%
	Catégorie C	44,51%

- 2,50% des femmes sont contractuelles permanentes contre 1,67% des hommes

	Fonctionnaires	Contractuels sur EP
Femmes	97,50%	2,50%
Hommes	98,33%	1,67%
Ensemble	97,95%	2,05%

- 45% des fonctionnaires sont des femmes et 55% sont des hommes
- 56% des contractuels permanents sont des femmes et 44% sont des hommes

	Nombre d'agents	Pourcentage
Fonctionnaires		
Femmes	195	45%
Hommes	236	55%
	431	100%
Contractuels		
Femmes	5	56%
Hommes	4	44%
	9	100%

Au total, 5 agents sont en CDI sur 9 contractuels sur emplois permanents

- 60% des femmes contractuelles sont en CDI contre 40% des hommes

	CCD	CDI
Hommes	50%	40%
Femmes	50%	60%

❖ Répartition par genre selon la filière

	Femmes	Hommes
Filière Administrative	88%	12%
Filière Animation	22%	78%
Filière Culturelle	88%	13%
Filière Police	33%	67%
Emplois fonctionnels	0%	100%
Filière Médico-Sociale	97%	3%
Filière Technique	27%	73%

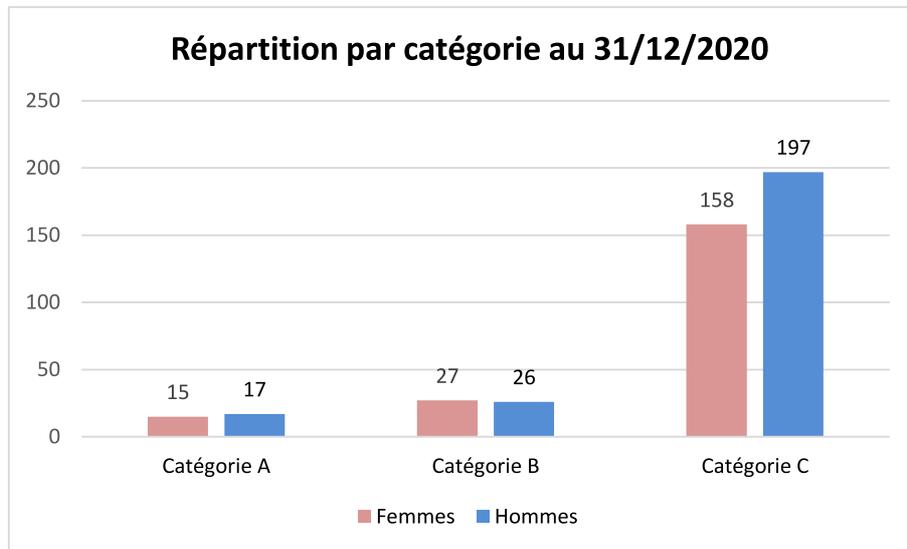
Le cadre d'emplois où les femmes sont le plus représentées est celui des Adjoints techniques (seuls les cadres d'emplois où les femmes représentent au moins 5% sont présentés).

Cadre d'emplois	Femmes
Adjoints administratifs	27%
Rédacteurs	9%
Attachés	5%
Adjoints techniques	30%
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	14%
Autres cadres d'emplois	15%

Le cadre d'emplois où les hommes sont le plus représentés est celui des Adjoints Techniques (seuls les cadres d'emplois où les hommes représentent au moins 5% sont présentés)

Cadre d'emplois	Hommes
Adjoints techniques	50%
Agents de maîtrise	24%
Agents de police municipale	5%
Techniciens	6%
Autres cadres d'emplois	15%

❖ Répartition par catégorie

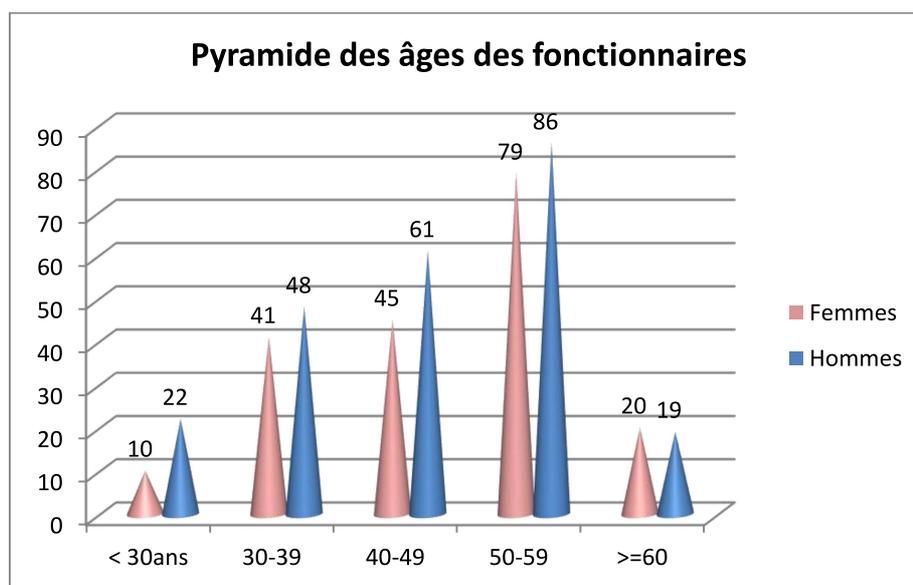


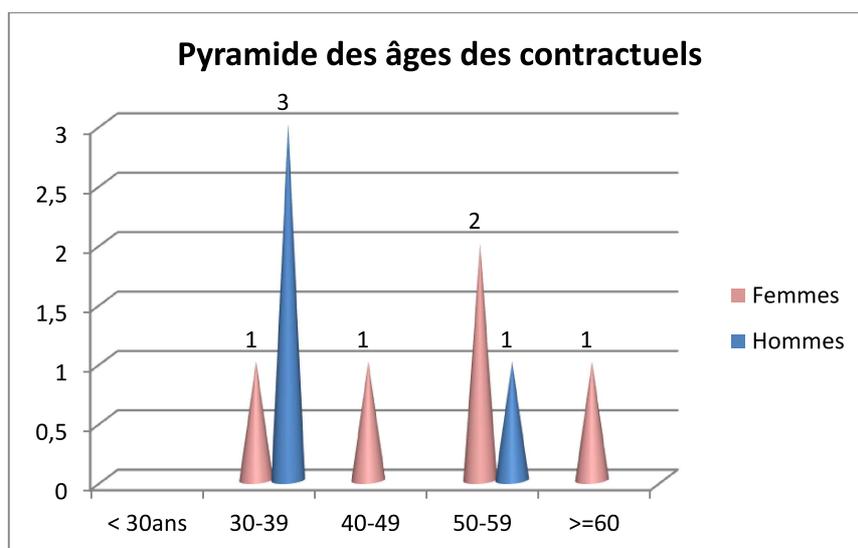
Mixité par âge en 2020

❖ Âge moyen sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaires	Contractuels sur EP	Ensemble sur EP
Femmes	47,39	51,40	47,49
Hommes	46,33	39,00	46,21

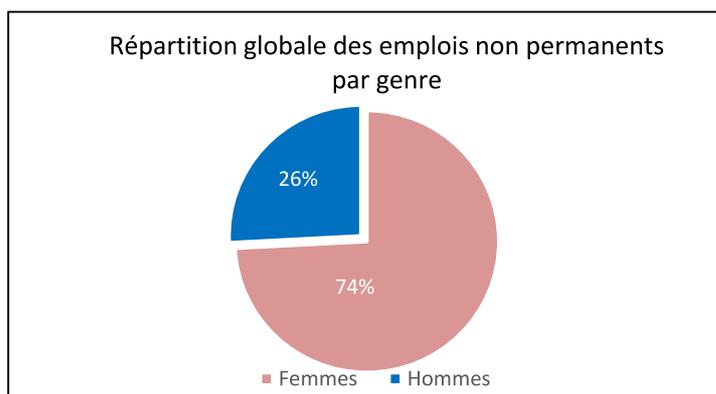
- Pyramides des âges





❖ **Agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2020**

	Femmes	Hommes
Saisonniers / Occasionnels	121	21
Emplois Aidés	11	19
Apprentis	3	7
Répartition globale des emplois non permanents par genre	135	47



Mixité sur l'évolution de carrières et les titularisations en 2020

- 52 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion au choix :
 - 41 avancements de grades, 21 femmes, 20 hommes
 - 11 promotions internes, 1 femme, 10 hommes
- 24 agents ont été nommés stagiaires en 2020 dont 9 femmes et 15 hommes
- 42 agents stagiaires ont été titularisés en 2020 dont 14 femmes et 28 hommes

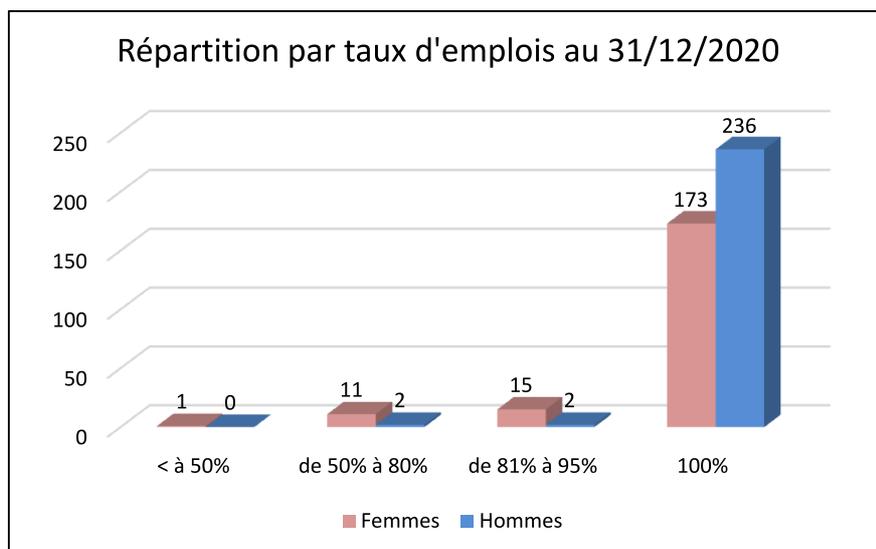
Mixité sur le temps de travail (agents sur emploi permanent)

Répartition des emplois à temps complet ou temps non complet.

	Temps complet	Temps non complet
Femmes	198	2
Hommes	239	1

❖ Répartition des emplois à temps plein ou temps partiel

	Temps plein	Temps partiel
Femmes	173	25
Hommes	236	3



	Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Femmes	9	15
Hommes	2	1

Mixité sur les absences maladies

❖ Absentéisme des agents permanents

Absentéisme (jours)	Année 2020	
	Hommes	Femmes
Maladie ordinaire	2852	3230
MLD-LM	1029	1286
AT-MP	1389	1165
Total général	5270	5681

Mixité sur la formation

Jours de formation	Année 2020	
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	145	116
Contractuels sur EP	1	3
Emplois non permanents	15	14
Total général	161	133

Mixité sur les rémunérations (agents permanents)

Rémunérations annuelles brutes moyennes en équivalent temps plein rémunéré selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière administrative	53 622 €	41 944 €	28 291 €	31 448 €	25 241 €	26 299 €
Filière police municipale	S	Non concerné	39 941 €	S	32 671 €	30 450 €
Filière technique	52 015 €	56 348 €	35 295 €	34 783 €	26 474 €	25 039 €
Filière animation	Non concerné		29 992 €	26 842 €	24 977 €	Non concerné
Filière culturelle	S	31 062 €	Non concerné	S	Non concerné	22 865 €
Filière médico-sociale	Non concerné	43 182 €	S	Non concerné	Non concerné	25 717 €

S* : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Acte de violence ou de harcèlement

- Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel en 2020, sans distinction de sexe :
 - une relation conflictuelle ayant entraîné un arrêt de travail
 - six agressions physiques de la part d' usagers avec déclaration d'Accident du travail

Conclusion :

- La notion d'égalité Hommes/Femmes est inscrite dans le règlement intérieur qui a été mis en place le 1er Janvier 2019 à la ville de Roanne.
- La communication, l'information et la formation sont des moyens sur lesquels l'ensemble des services s'appuie pour faire évoluer les mentalités et les pratiques.
- Continuer en 2022 les mesures engagées précédemment ; l'année 2021 n'ayant pas été propice à de grands chantiers, compte tenu du contexte sanitaire.

Pour l'année 2022, la Ville de Roanne poursuit son action sur les axes suivants :

Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

- Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui garantit plus de transparence et d'équité avec comme principe "fonction égale = régime indemnitaire égal".
- Conforter la politique d'avancement de grade des agents qui contribue à la progression de carrière des agents.

Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

- Créer un poste de conseiller en parcours professionnel au sein de la DRH, afin de favoriser le maintien et le retour dans l'emploi des agents.
- Améliorer la lisibilité de l'organigramme de la DRH afin de mieux cibler les interlocuteurs internes capables d'informer les agents sur les conséquences en matière de carrière et de retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels.
- Mettre en œuvre les lignes de gestion en matière de promotion interne en tenant compte des enjeux d'égalité femmes-hommes.
- Continuer à tenir des enjeux de mixité des métiers lors des recrutements.

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale pour tous les agents aussi bien femmes qu'hommes

- Conforter la variété des dispositions d'organisation du temps de travail (temps compressé, télétravail, forfait cadre, journée continue, etc.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

- Faciliter le recours au télétravail jusqu'à 4 jours par mois pour les emplois qui le permettent et envisager une extension de celui-ci via un groupe de travail dédié actuellement en cours.
- Faciliter les réponses favorables aux demandes de temps partiel, qui ne sont pas de droit, lorsque le service le permet.

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

- Poursuivre une politique RH dotée de compétences de santé au travail (un ergonome, un préventeur, un médecin de prévention en cours de recrutement, un agent administratif), afin de mettre à la disposition des agents les moyens d'écoute et de réponses médicales indispensables.
- Ouvrir une enquête administrative interne lorsque des faits de nature discriminatoire sont portés à la connaissance de l'autorité territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°5

RESSOURCES HUMAINES

- Etat annuel des indemnités
perçues par les élus
- Information

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Fabien LAMBERT, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au Conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au Conseil Municipal ou Communautaire ;
- au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'E.P.C.I. ou exclusivement d'E.P.C.I., de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de l'état annuel ci-annexé des indemnités versées aux élus locaux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social et Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire



Clotilde ROBIN

Ville de Roanne		
Elus	Fonctions	Indemnités brutes 2020
BANCHET Jean-Jacques	Adjoint au maire	9 390,32
BANCHET Jean-Jacques	Conseiller municipal	1 938,40
BARBANT Vanessa	Conseiller municipal	3 191,12
BERNIER Virginie	Conseiller municipal	5 145,56
BILLARD Dominique	Conseiller municipal	1 968,02
BONNEFOND Aurélie	Conseiller municipal	1 968,02
BOST Romain	Conseiller municipal	5 145,56
BOURGEON Edmond	Adjoint au maire	15 435,93
BRASSEUR MINARD Guillaume	Conseiller municipal	3 191,12
BRUN Catherine	Conseiller municipal	5 145,56
BURNICHON Marie-Laure	Adjoint au maire	9 359,46
CHAIZE François	Adjoint au maire	6 118,02
DETOUR Jean-Marc	Adjoint au maire	6 118,02
DORANGE Christian	Conseiller municipal	3 248,37
DUFOSSE Catherine	Adjoint au maire	15 435,93
DURANTET Brigitte	Adjoint au maire	6 118,02
FADHLOUN Fadwa	Conseiller municipal	3 191,12
FESNOUX Fanny	Adjoint au maire	9 359,46
GRANGE Alexandre	Conseiller municipal	3 191,12
GUILLERMIN Monique	Adjoint au maire	6 118,02
GUILLERMIN Quentin	Conseiller municipal	3 191,12
INABO COULIBALY Monféma	Conseiller municipal	1 968,02
KADI Ahmet-Ali	Conseiller municipal	1 968,02
LAMBERT Fabien	Adjoint au maire	9 390,32
LAMBERT Fabien	Conseiller municipal	1 938,40
LAPALUS Hélène	Adjoint au maire	15 435,93
LASSAIGNE Pascal	Adjoint au maire	9 390,32
LASSAIGNE Pascal	Conseiller municipal	1 938,40
LOUGHRAIEB Maryvonne	Adjoint au maire	5 134,00
LOUGHRAIEB Maryvonne	Conseiller municipal	4 089,94
LUPU-BRATILOVEANU Adina	Conseiller municipal	3 191,12
MAISONNEUVE Christian	Adjoint au maire	6 118,02
MALLET Valérie	Conseiller municipal	3 191,12
MEDJANI Farid	Adjoint au maire	6 118,02
MIGNARD Roland	Adjoint au maire	6 118,02
MURZI Lucien	Adjoint au maire	15 435,93

NICOLIN Yves	Maire	42 612,01
NOUBAT Mahdi	Conseiller municipal	3 191,12
PASSOT Gilles	Adjoint au maire	9 390,32
PASSOT Gilles	Conseiller municipal	1 938,40
PEREZ Daniel	Adjoint au maire	6 118,02
PETIT Jade	Conseiller municipal	3 248,37
PION Christophe	Adjoint au maire	9 359,46
REDEUILH Vickie	Conseiller municipal	3 191,12
RIVOLLIER Yohan	Conseiller municipal	3 191,12
ROBIN Clotilde	Adjoint au maire	9 359,46
ROTKOPF Sophie	Adjoint au maire	9 580,32
SERGENTON Guy	Conseiller municipal	3 191,12
THINARD Anne-Charlotte	Conseiller municipal	1 968,02
TRAMBOUZE Simone	Conseiller municipal	1 968,02
TRONCY Corinne	Adjoint au maire	9 359,46
CHEVILLARD Christine	Conseiller municipal	0,00
GERBOT Bernard	Conseiller municipal	0,00
BEYSSON Franck	Conseiller municipal	0,00
VANHECKE Denis	Conseiller municipal	0,00
RIAMON Marie-Hélène	Conseiller municipal	0,00
DUMOULIN Brigitte	Conseiller municipal	0,00
IACOVELLA Andrea	Conseiller municipal	0,00
PAPUT Paul	Conseiller municipal	0,00
VIALLE DUTEL Pascale	Conseiller municipal	0,00
DEROCHE Laure	Conseiller municipal	0,00
BOURREAU Jean-Luc	Conseiller municipal	0,00
POGNAT Guy	Conseiller municipal	0,00
MILON Christian	Conseiller municipal	0,00
PERRIER Estelle	Conseiller municipal	0,00
Total général		333 060,19

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°6

RESSOURCES HUMAINES

**- Mise à disposition
individuelle d'un agent de
Roannais Agglomération au
bénéfice du Théâtre de la
Ville de Roanne
- Convention
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition individuelle de fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2007-148 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition individuelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que la Ville de Roanne a recruté Madame Catherine ZAPPA en qualité de Directrice du Théâtre ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de mise à disposition individuelle de Madame Catherine ZAPPA, agent de Roannais Agglomération au poste de Directrice du Théâtre de la Ville de Roanne, à compter du 20 décembre 2021, pour une durée de 2 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 23 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de la Culture
envers les publics empêchés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Guillaume BRASSEUR MINARD



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°7

RESSOURCES HUMAINES

**- Convention de mise à disposition de services de "Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau" à la Ville de Roanne
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIÉ, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSÉ

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Romain BOST, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau dispose d'un agrément A.C.I. pour assurer des travaux de nettoyage, d'élagage et de débroussaillage sur les espaces naturels de la commune de Roanne comme les Bords de Loire, les gravières de Mâtel, les berges du Renaison.

En 2016, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a émis un avis favorable à la création d'un service commun actant un partenariat entre Roannaise de l'Eau et la Ville de Roanne au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce service compte actuellement 20 agents en C.D.D.I. (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) dont 13 sont mis à disposition de la Ville de Roanne. Ces contrats s'adressent à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et qui bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement renforcés.

Le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à se prononcer sur le projet d'une nouvelle convention de mise à disposition de services. Dans ce cadre, Roannaise de l'Eau mettrait à disposition :

- 8 agents de C.D.D.I. de l'équipe Bois et Parcs Paysagers ;
- 5 agents de C.D.D.I. de l'équipe Désherbage des Trottoirs ;
- 1 agent chargé d'Insertion Socioprofessionnelle qui réalise les missions d'accompagnement socioprofessionnel dans l'emploi afin de préparer un retour à l'emploi durable.

Sur le plan financier, les dépenses liées au fonctionnement de cette activité d'insertion par l'économie seront remboursées par la Ville de Roanne à Roannaise de l'Eau selon la clef de répartition fixée à l'article 5 de la convention.

La Ville de Roanne assurera l'encadrement technique de la mission au moyen d'encadrants spécialisés en milieux naturels.

Conformément à la loi, le Comité Technique de la Ville de Roanne a été saisi de ce projet de convention de service lors de sa séance du 30 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de mise à disposition de services à intervenir avec Roannaise de l'Eau, Syndicat du cycle de l'eau ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Murzi, Vice-Président de la Roannaise de l'Eau, n'a pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 23 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Bien-être animal, de la Nature en ville et des Forêts communales

Romain BOST



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°8

RESSOURCES HUMAINES

**- Communauté
d'Agglomération Roannais
Agglomération
- Mise à disposition de
services de la Ville de Roanne
- Convention
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSÉ

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

M. Yohan RIVOLLIER, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 II indique que : "*lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ...*".

Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d'exercer pour partie des compétences transférées. Les dispositions de l'article L.5211-4-1 II sont de nature à trouver application dans les rapports entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération. C'est ainsi qu'une convention de mise à disposition de services a été passée entre les deux collectivités pour les années 2019 à 2021.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition de services intégrant les tarifs horaires des agents et matériels.

Les services de la Ville de Roanne et de Roannais Agglomération ont réajusté la liste des sites concernés par la mise à disposition de services. Le prévisionnel d'heures par site et par service est indiqué en annexe du projet de convention.

Seul le tarif horaire pour un contrat d'insertion est passé de 15 à 16 € par heure. Les autres tarifs restent inchangés.

Il est précisé qu'un suivi des heures d'interventions réellement réalisées est effectué par les services municipaux concernés et permet la refacturation à Roannais Agglomération.

Le Comité Technique Paritaire du 30 novembre 2021 a donné un avis favorable à ce projet de convention de mise à disposition de services.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de mise à disposition de services à intervenir avec Roannais Agglomération ;

- préciser que la date d'effet de cette convention est fixée au 1^{er} janvier 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **23 DEC. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Relations
avec les écoles privées

Yohan RIVOLLIER



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°9

RESSOURCES HUMAINES

**- Convention de Service
commun de Direction de la
communication et de
l'évènementiel entre
Roannais Agglomération et la
Ville de Roanne
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Jade PETIT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, relatif à la création de services communs entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ses communes membres, et le cas échéant, les établissements publics auxquels ils sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Roanne du 30 novembre 2021 ;

Considérant que depuis 2014, Roannais Agglomération porte le Service commun de Direction de la communication et de l'évènementiel qui exerce les missions suivantes :

- il définit et met en œuvre les orientations stratégiques pour la valorisation de l'image de Roannais Agglomération et de la ville de Roanne ;
- il propose des plans de communication et l'organisation de l'évènementiel pour la Communauté d'Agglomération et la Ville de Roanne, en adéquation avec les projets des deux entités et adaptés aux publics visés ;
- il assure la mise en œuvre et l'actualisation de ces plans de communication ;
- il assure une veille sur les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication et d'évènementiel.

Considérant que Roannais Agglomération propose à la Ville de Roanne une nouvelle convention de Service commun de Direction de la communication et de l'évènementiel ;

Considérant que la Ville de Roanne participera au financement du service commun, par une contribution annuelle dont les modalités de calcul ont été revues afin d'intégrer les coûts complets et d'assurer la pérennité du Service commun ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le renouvellement de la convention de Service commun de Direction de la communication et de l'évènementiel à intervenir avec Roannais Agglomération ;
- préciser que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prendra fin au 31 décembre 2024 ;

- dire que la convention pourra être reconduite pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 23 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social et Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire

Clotilde ROBIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°10.1

BUDGETS

- Examen des budgets
- Budget Général
- Exercice 2022
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget, principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2022 du budget principal est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 68 472 370 €.

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	46 016 950 €	22 455 420 €	68 472 370 €
Recettes	46 016 950 €	22 455 420 €	68 472 370 €

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Conformément à la réglementation, cette présentation par nature est complétée par une répartition par fonction.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Général de la Ville de Roanne.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 32 voix Groupe Majorité
CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"
ABSTENTION : 4 voix Groupes "A Gauche pour Roanne" + M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire

Yves NICOLIN

Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des
Nouvelles Technologies, Vice-Président du
Conseil de Quartier Arsenal



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°10.2

BUDGETS

- Examen des budgets
- Budget Annexe Service
Funéraire Public
- Exercice 2022
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget, principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Service Funéraire Public est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 1 909 510 €.

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 604 510 €	305 000 €	1 909 510 €
Recettes	1 604 510 €	305 000 €	1 909 510 €

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Service Funéraire Public de la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des
Nouvelles Technologies, Vice-Président du
Conseil de Quartier Arsenal



Christophe PION

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°10.3

BUDGETS

- Examen des budgets

- Budget Annexe
Crématorium**
- Exercice 2022**
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget, principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Crématorium est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 415 010 €.

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	300 010 €	115 000 €	415 010 €
Recettes	300 010 €	115 000 €	415 010 €

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Crématorium de la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des
Nouvelles Technologies, Vice-Président du
Conseil de Quartier Arsenal



Christophe PION

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°10.4

BUDGETS

- Examen des budgets
- Budget Annexe Parkings Aménagés
- Exercice 2022
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget, principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Parkings Aménagés est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 776 900 €.

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	500 400 €	276 500 €	776 900 €
Recettes	500 400 €	276 500 €	776 900 €

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Parkings Aménagés de la Ville de Roanne.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 33 voix Groupes Majorité + M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"

CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"

ABSTENTION : 3 voix Groupe "A Gauche pour Roanne"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des
Nouvelles Technologies, Vice-Président du
Conseil de Quartier Arsenal



Christophe PION

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°10.5

BUDGETS

- Examen des budgets
- Budget Annexe Théâtre
- Exercice 2022
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget, principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Théâtre est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 1 343 300 €.

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 278 930 €	64 370 €	1 343 300 €
Recettes	1 278 930 €	64 370 €	1 343 300 €

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2021.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Théâtre de la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des
Nouvelles Technologies, Vice-Président du
Conseil de Quartier Arsenal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Christophe PION



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°11

BUDGETS

- Impôts locaux
- Vote des taux
- Année 2022
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Clotilde ROBIN, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, le Conseil Municipal doit voter annuellement le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir :

- la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Comme annoncé lors du Débat des Orientations Budgétaires le 4 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2021 pour l'année 2022.

	Rappel 2021	2022
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	11,63 %	11,63 %
Taxe Foncière Bâtie	38,67 %	38,67 %
Taxe Foncière Non Bâtie	49,61 %	49,61 %

Après notification des bases d'imposition par les services fiscaux, des ajustements seront faits, si nécessaire, par Décision Modificative, pour ajuster le produit des impôts locaux et des allocations compensatrices, sans que cela modifie les taux votés lors de cette séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le vote des taux des impôts locaux proposés pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social, Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Clotilde ROBIN

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°12

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- **Décision Modificative n° 3**
- **Budget Général**
- **Exercice 2021**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christophe PION, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Décision Modificative n° 2 a été votée le 4 novembre dernier. À la demande de la Trésorerie Municipale, en raison d'une erreur d'imputation comptable de la T.V.A. relative à l'acquisition du tènement 37, rue du Moulin Paillasson, il est proposé au Conseil Municipal du 15 décembre 2021 le vote de la Décision Modificative de crédits n° 3 qui annule et remplace la Décision Modificative n° 2.

Cette Décision Modificative de crédits n° 3 a pour unique objet la rectification de l'erreur mentionnée ci-dessus.

I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 515 772 €

A) LES DÉPENSES

Charges à caractère général		- 60 456 €
<i>Ajustement convention Autorisation des droits des sols avec Roannais Agglomération</i>	20 000 €	
<i>Réparation matériel imprimerie</i>	3 325 €	
<i>Ajustement poste énergie - électricité</i>	- 83 781 €	
Atténuations de produits		6 951 €
<i>Ajustement fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	6 951 €	
Autres charges de gestion courante		8 710 €
<i>Remboursements de trop perçus loyers C.J.P.B.</i>	7 000 €	
<i>Complément créances éteintes</i>	1 710 €	
Charges exceptionnelles		385 567 €
<i>Annulation de titre suite erreur de T.V.A. 37, rue du Moulin Paillasson</i>	171 696 €	
<i>Jugement contentieux</i>	161 871 €	
<i>Complément charges exceptionnelles suite à augmentations de prix des matières premières</i>	50 000 €	
<i>Subvention exceptionnelle indemnisation fermeture restaurant pour la fête du 14 juillet</i>	2 000 €	
Dotations aux amortissements et aux provisions		175 000 €
<i>Ajustements des amortissements</i>	175 000 €	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :		515 772 €

B) LES RECETTES

Impôts et taxes		- 696 712 €
<i>Ajustement taxe additionnelle droits de mutation</i>	400 000 €	
<i>Ajustement attribution de compensation</i>	8 500 €	
<i>Ajustement fiscalité directe suite à notification des bases</i>	- 1 105 212 €	
Dotations et participations		1 050 613 €
<i>Ajustement des dotations et compensations de l'Etat suite à notifications</i>	1 042 084 €	
<i>Ajustement F.C.T.V.A. en fonctionnement</i>	8 529 €	
Dotations aux amortissements et aux provisions		161 871 €
<i>Reprise de provision pour contentieux</i>	161 871 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		515 772 €

II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de - 426 219 €

A) LES DEPENSES

Subventions d'équipement versées		52 600 €
<i>Subvention d'équipement versée au Budget Annexe Parkings Aménagés</i>	46 600 €	
<i>Fonds de concours à Roannais Agglomération pour le projet cœur de ville</i>	6 000 €	
Dépenses d'équipement		- 635 608 €
<i>Opération 250 – Rénovation du Centre Administratif</i>	- 1 050 000 €	
<i>Opération 270 – Opérations foncières</i>	500 000 €	
<i>Opération 280 – Nouvelles technologies de l'information</i>	68 800 €	
<i>Opération 610 – Travaux de modernisation des cimetières</i>	5 000 €	
<i>Opération 672 – Aménagement Gambetta / République</i>	50 000 €	
<i>Opération 710 – Accessibilité et optimisation du patrimoine</i>	- 100 000 €	
<i>Opération 780 – Plan vélo</i>	- 100 000 €	
<i>Opération 872 – Aménagements des Bords de Loire</i>	67 789 €	

<i>Opération 950 – Base nautique du Halage</i>	- 100 000 €	
<i>Opération 980 – Création d'un dojo karaté/judo</i>	20 000 €	
<i>Opération 1100 – Bâtiments travaux</i>	29 851 €	
<i>Opération 1200 – Voirie éclairage</i>	2 600 €	
<i>Opération 1300 – Environnement</i>	- 32 889 €	
<i>Opération 1500 – Investissements courants autres services</i>	3 241 €	
Dépenses imprévues		83 781 €
<i>Dépenses imprévues</i>	83 781 €	
Opérations comptables		73 008 €
<i>Écritures de cession 30, rue du Mayollet / rue Cancalon</i>	73 008 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		- 426 219 €
B) LES RECETTES		
Produit des cessions d'immobilisations		171 696 €
<i>Ajustement produit des cessions d'immobilisations</i>	171 696 €	
Dotations, fonds divers et réserves		256 541 €
<i>Ajustement Fonds de compensation de la T.V.A.</i>	256 541 €	
Subventions d'investissement		- 12 236 €
<i>Subvention C.A.F. travaux Centre Social La Livatte</i>	50 735 €	
<i>Subvention prime à la conversion véhicule électrique</i>	5 000 €	
<i>Ajustement amendes de police</i>	- 67 971 €	
Emprunts et dettes assimilées		- 1 090 228 €
<i>Diminution de l'emprunt inscrit au BP (ramené à 6,7 M€)</i>	- 1 090 228 €	
Dotations aux amortissements et aux provisions		175 000 €
<i>Ajustements des amortissements</i>	175 000 €	
Opérations comptables		73 008 €
<i>Écritures de cession 30, rue du Mayollet / rue Cancalon</i>	73 008 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :		- 426 219 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver cette Décision Modificative de crédits n° 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances et des
Nouvelles Technologies, Vice-Président du
Conseil de Quartier Arsenal

Christophe PION



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°13.1

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Budget Annexe Parkings Aménagés
- Investissements divers
- Versement d'une subvention d'équipement du Budget Général au Budget Annexe Parkings Aménagés
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Vickie REDEUILH, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, lors de l'adoption de la Décision Modificative n° 2 de 2021, a autorisé et voté les crédits nécessaires à la réalisation de plusieurs investissements pour les Parkings Aménagés.

Un crédit de 46 600 € H.T. a été inscrit en dépenses pour des investissements divers.

Les dépenses H.T. mandatées et engagées pour ces investissements divers se présentent comme suit :

Portes coupe-feu – parking République	26 700 €
Fournitures modernisation du stationnement payant	9 166 €
Installation électrique pour caméra – parking Palais de Justice	1 947 €
Grille de protection caméra – parking Palais de Justice	425 €
Total H.T.	38 238 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une subvention d'équipement du Budget Général au Budget Annexe Parkings Aménagés de 38 238 € H.T. pour financer ces dépenses d'investissement ;
- préciser que les crédits nécessaires figurent dans les écritures budgétaires du Budget Général et du Budget Annexe Parkings Aménagés ;
- préciser que la subvention d'équipement de la Ville sera versée suivant les décaissements effectués pour le financement des investissements ; une partie de l'aide allouée pouvant être reportée sur 2022 si la totalité des dépenses engagées n'est pas entièrement réglée sur l'exercice 2021 ;
- dire que la subvention d'équipement de la Ville sera amortie, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, au même rythme que les biens qu'elle finance.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 33 voix Groupes Majorité + M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"

CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"

ABSTENTION : 3 voix Groupe "A Gauche pour Roanne"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Seniors
et des Clubs Seniors

Vickie REDEUILH



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°13.2

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Budget Annexe Théâtre
- Investissements divers
- Versement d'une subvention d'équipement du Budget Général au Budget Annexe Théâtre
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Vickie REDEUILH, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, lors de l'adoption du Budget Primitif de 2021, a autorisé et voté les crédits nécessaires à la réalisation de plusieurs investissements pour le budget Théâtre. En contrepartie, une subvention d'équipement versée par le Budget Général a été inscrite à hauteur de 100 000 € H.T..

Parmi les crédits en dépenses, figure l'opération 101 « restauration salle Théâtre » à hauteur de 38 000 € H.T..

Les dépenses H.T. mandatées et engagées se présentent comme suit :

Restauration de la salle de réception (opération 101)	37 956,91 €
Investissements divers	29 739,47 €
Total H.T.	67 696,38 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une subvention d'équipement du Budget Général au Budget Annexe Théâtre de 67 696,38 € H.T. pour financer ces dépenses d'investissement ;
- préciser que les crédits nécessaires figurent dans les écritures budgétaires du Budget Général et du Budget Annexe Théâtre ;
- préciser que la subvention d'équipement de la Ville sera versée suivant les décaissements effectués pour le financement des investissements ; une partie de l'aide allouée pouvant être reportée sur 2022 si la totalité des dépenses engagées n'est pas entièrement réglée sur l'exercice 2021 ;
- dire que la subvention d'équipement de la Ville sera amortie, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, au même rythme que les biens qu'elle finance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des Seniors
et des Clubs Seniors



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Vickie REDEUILH

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°14.1

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Budget Annexe Parkings Aménagés
- Subvention d'équilibre 2021
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Hélène LAPALUS, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Annexe Parkings Aménagés retrace les activités de deux équipements : le parking "Palais de Justice" et le parking "République".

Le produit des recettes 2021 ne permettant pas d'assurer l'équilibre général du budget, une subvention exceptionnelle du Budget Général s'avère nécessaire.

Le déséquilibre est principalement lié à la section d'investissement.

Une subvention exceptionnelle du budget général est donc nécessaire :

SECTION D'EXPLOITATION H.T.	Réalisé au 01/12/2021	Estimation Pré-CA 2021
Recettes	+331 985,57 €	+ 362 985,57 €
Dépenses	- 287 929,17 €	- 355 742,75 €
	Excédent d'exploitation	+ 7 242 ,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT H.T.	Réalisé au 01/12/2021	Estimation Pré-CA 2021
Recettes	+ 199 981 ,35 €	+ 238 219,35 €
Dépenses	-302 896,88 €	-330 157,88 €
	Besoin de financement	- 91 938,53 €

Détermination du montant de la subvention exceptionnelle estimée à fin 2021 :

Fonctionnement	+ 7 242,82 €
Investissement	<u>- 91 938,53 €</u>
Total HT	- 84 695,71 €

Pour information, il est rappelé qu'une inscription budgétaire de 103 000 €, permettant le versement d'une subvention exceptionnelle, figure en dépenses au Budget Général au chapitre 67 - compte 67441 « subvention aux Budgets Annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » et en recettes au Budget Annexe Parkings Aménagés au chapitre 77 - compte 774 « subvention exceptionnelle ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du Budget Général vers le Budget Annexe Parkings Aménagés pour un montant de 84 700 € ; des crédits suffisants étant inscrits au Budget Général au chapitre 67 – compte 67441 « subvention aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » ;

- dire que la recette sera enregistrée au chapitre 77 – compte 774 « subvention exceptionnelle » du Budget Annexe Parkings Aménagés.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 33 voix Groupes Majorité + M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"
CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"
ABSTENTION : 3 voix Groupe "A Gauche pour Roanne"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge de la Jeunesse, du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal d'Enfants, Vice-Présidente du Conseil de Quartier Mâtel

Hélène LAPALUS



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°14.2

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Budget Annexe Théâtre
- Subvention d'équilibre
2021
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Hélène LAPALUS, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service municipal du Théâtre est retracé au sein d'un Budget Annexe à caractère administratif depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'équilibre de ce service est assuré par les recettes d'exploitation mais également par un virement interne du Budget Général prévu pour l'année 2021 à hauteur de 875 988 €.

Il convient aujourd'hui de déterminer les besoins réels du service au vu de l'état des réalisations 2021 qui se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION H.T.	Réalisé au 01/12/2021	Estimation Pré CA 2021
Recettes	+330 329,28 €	+ 330 400 €
Dépenses	- 980 633,59 €	- 1 053 000 €
	Besoin d'exploitation	- 722 600 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le versement d'une somme de 722 600 € du Budget Général au Budget Annexe Théâtre ; des crédits suffisants étant inscrits au Budget Général au chapitre 65 - compte 6521 « Déficits des budgets annexes à caractère administratif » ;
- dire que la recette correspondante interviendra sur le Budget Annexe Théâtre au chapitre 75 – compte 7552 « Prise en charge du déficit du Budget Annexe à caractère administratif par le budget principal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge de la Jeunesse, du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal d'Enfants, Vice-Présidente du Conseil de Quartier Mâtel



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Hélène LAPALUS

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°15

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- Autorisation de Programme
- Création d'un équipement
éducatif et
intergénérationnel sur le site
Gambetta-République
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Catherine DUFOSSE, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique du vivre-ensemble, la Ville de Roanne conduit le projet de construction d'un équipement éducatif et intergénérationnel sur le site Gambetta-République qui comprendra dans un même bâtiment un nouveau groupe scolaire (regroupement des écoles Carnot, Paul-Bert et Crozon), le club senior Jean-Puy, un restaurant collectif et un centre de loisirs sur 4 000 m². Il s'agit d'un projet emblématique avec un geste architectural fort pour requalifier un ancien site industriel.

Ce nouvel équipement moderne et fonctionnel se veut exemplaire sur le plan environnemental et vise une labellisation BEPOS. Il viendra remplacer cinq bâtiments plutôt vétustes, énergivores et peu fonctionnels.

Le coût de l'opération est estimé à 14 100 000 € T.T.C..

En raison de l'importance de cette opération et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc nécessaire de soumettre au Conseil Municipal le vote d'une Autorisation de Programme portant sur l'aménagement Gambetta République pour un montant total de 14 100 000 € T.T.C., répartis en Crédits de Paiement annuels selon la programmation suivante :

Montant de l'A.P.	Crédits antérieurs (pour rappel)	C.P. 2021	C.P. 2022	C.P. 2023	C.P. 2024
14 100 000 €	71 427 €	433 113 €	2 110 000 €	7 300 000 €	4 185 460 €

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire en fonction de l'avancement du projet sans dépasser, toutefois, le montant global voté de l'Autorisation de Programme.

Une situation de cette Autorisation de Programme sera présentée chaque année en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la création de l'Autorisation de Programme portant sur l'aménagement Gambetta République pour un montant de 14 100 000 € T.T.C. ;

- examiner et approuver la ventilation de cette Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessus ;
- décider que la répartition annuelle des Crédits de Paiement, mentionnée à titre indicatif, pourra être modifiée si nécessaire en fonction de l'avancement du projet sans dépasser, toutefois, le montant global voté de l'Autorisation de Programme;
- autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice précédent;
- décider que les dépenses relatives à cette Autorisation de Programme seront imputées au Budget de la Ville, en section investissement sur l'opération 672 intitulée " Aménagement Gambetta République".

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 33 voix Groupes Majorité + M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"

CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"

ABSTENTION : 3 voix Groupe "A Gauche pour Roanne"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Scolaires,
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Paris

Catherine DUFOSSE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°16

FINANCES - MOYENS **GENERAUX**

- **Autorisations de Programme/Crédits de Paiement**
- **Ajustements**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de prendre en compte l'évolution de la réalisation des différents projets concernés, un ajustement de la programmation des Crédits de Paiement d'un certain nombre d'Autorisations de Programme s'avère nécessaire.

Le Budget Général de la Ville de Roanne comporte actuellement 5 Autorisations de Programme, correspondant à un montant global de 59 483 000 € et à une inscription en Crédits de Paiement de 7 606 110 € au titre de l'année 2021, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général

Montants en euros T.T.C. avant ajustements (conforme à la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2021) :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
250 Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	10 200 000	716 203	3 150 000	6 333 797	0
330 Quartier Bourgogne	3 000 000	1 967 809	973 291	58 900	0
340 Réaménagement square Cassin et abords	8 150 000	38 600	651 400	3 700 000	3 760 000
560 Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000	13 380 852	1 132 000	0	10 420 148
872 Aménagement des Bords de Loire Phases 1 et 2	13 200 000	11 500 581	1 699 419	0	0
TOTAL	59 483 000	27 604 045	7 606 110	10 092 697	14 180 148

MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

* A.P. 330 "Quartier Bourgogne"

Une enveloppe initiale de 3 000 000 € T.T.C. avait été identifiée pour la réalisation de ce projet suite aux études préliminaires.

Afin de finaliser l'opération et de prendre en compte les travaux liés au réseau de chaleur sur le quartier Fontquentin, non compris initialement dans l'A.P., il est nécessaire de réévaluer le montant de l'Autorisation de Programme.

Le nouveau montant de l'Autorisation de Programme s'élève donc à 3 180 000 €.

* A.P. 872 " Aménagement des Bords de Loire Phases 1 et 2"

L'opération globale d'«Aménagement des Bords de Loire» avait été estimée pour les deux phases de travaux à 25 000 000 € T.T.C. lors de son lancement en 2016. Une Autorisation de Programme a été créée au démarrage de la phase 1 (2016-2020) pour un montant de de 13 200 000 € T.T.C.. Afin de lancer les travaux de la phase 2 de l'opération, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'A.P. à hauteur de 23 700 000 € T.T.C. après ajustement en 2020 du programme des travaux.

Pour rappel, la phase 2 Bords de Loire comprend la requalification du quai Commandant Fourcault (liaison vélo route voie verte Chemin de halage - Place Thiodet), de l'esplanade des Mariniers et du quai Commandant Lherminier ainsi que la construction d'une passerelle entre le square des martyrs et la place Aristide Briand, au-dessus de la rue André Deveaux.

Le nouveau montant de l'Autorisation de Programme s'élève donc à 23 700 000 €.

En conséquence, la répartition des Autorisations de Programme après ajustement s'établit comme suit :

Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général

Montants en euros T.T.C. après ajustements et intégration de la nouvelle AP 672 :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 03/12/2021) (1)	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)
250 Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	10 200 000	3 820 632	4 506 757	1 872 611	0
330 Quartier Bourgogne	3 180 000	2 888 475	260 000	31 525	0
340 Réaménagement square Cassin et abords	8 150 000	638 092	2 000 000	5 511 908	0
560 Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000	14 512 852	0	0	10 420 148
672 Aménagement Gambetta République	14 100 000	504 540	2 110 000	7 300 000	4 185 460
872 Aménagement des Bords de Loire Phases 1 et 2	23 700 000	13 200 082	1 400 000	4 000 000	5 099 918
TOTAL	84 263 000	35 564 673	10 276 757	18 716 044	19 705 526

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats et engagements émis au 03/12/2021

Autorisation de Programme ouverte sur le Budget Annexe du Service Public Funéraire

Pour tenir compte budgétairement de l'avancement du chantier d'extension du Funérarium municipal, il convient également de modifier l'A.P. ouverte sur le Budget Annexe du Service Public Funéraire en ajustant la programmation des Crédits de Paiement et en inscrivant 300 000 € au BP 2022.

Budget Annexe : Montant en euros Hors Taxes avant ajustement

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
202 Modernisation et extension du funérarium	650 000	19 053	275 000	275 000	80 947
TOTAL	650 000	19 053	275 000	275 000	80 947

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Budget Annexe : Montant en euros Hors Taxes après ajustement

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
202 Modernisation et extension du funérarium	650 000	19 053	275 000	300 000	55 947
TOTAL	650 000	19 053	275 000	300 000	55 947

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- augmenter les montants des Autorisations de Programme 330 « Quartier Bourgogne » et 872 « Aménagement des bords de Loire » ;
- ajuster les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **21 DEC. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Sociales,
Politique de la Ville et C.C.A.S.

Corinne TRONCY



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°17

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- Attribution de compensation versée par Roannais Agglomération
- Modification du montant
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Guy SERGENTON, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées sur la réintégration du club cycliste Club Routier des 4 Chemins dans le champ de compétence de la Ville de Roanne ainsi que le montant de l'augmentation de l'Attribution de Compensation correspondant soit 77 500 €.

Le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération, par délibération en date du 28 octobre 2021, a fixé le nouveau montant de l'Attribution de Compensation attribué à la Ville de Roanne à 9 736 414 €.

Il convient aujourd'hui de délibérer de façon concordante sur le montant de l'Attribution de Compensation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le nouveau montant d'Attribution de Compensation attribué à la Ville de Roanne par Roannais Agglomération, fixé à 9 736 414 € ;
- dire que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social et Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire

Clotilde ROBIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°18

FINANCES - MOYENS GENERAUX

- Tarifs municipaux
- Exercice 2022
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Une actualisation des différents tarifs municipaux est proposée au Conseil Municipal chaque fin d'année.

La délibération est transcrite sous la forme d'un catalogue recensant l'ensemble des tarifs applicables aux équipements municipaux et services offerts à la population.

Le présent catalogue propose au Conseil Municipal une actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2022. Il annule et remplace le précédent voté par délibération n° 12 du 17 décembre 2020.

Les tarifs, qu'ils soient modifiés ou non par rapport à 2021, ou déjà votés pour 2021/2022, sont présentés suivant les directions de la Ville, accompagnés si besoin de leurs modalités d'application.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 33 voix Groupes Majorité + M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"

CONTRE : 6 voix Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Secteur Associatif,
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Centre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Marie-Laure DANA BURNICHON



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°19

CADRE DE VIE

- Plan Local d'Urbanisme
- Modification simplifiée n° 4
- Modalités de mise à disposition du public
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Christian DORANGE, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté n° 440 en date du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a engagé la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet d'adapter le règlement et de rectifier une erreur matérielle de zonage.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être définies par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil Municipal.

Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner et approuver :

- que le dossier de projet de modification simplifiée n° 4, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - * l'ensemble des pièces ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition en Mairie de Roanne, Place de l'Hôtel de Ville-BP 90512- 42328 Roanne Cedex, aux heures d'ouverture habituelles, consultables sur le site internet de la Ville de Roanne www.agglo-roanne.fr, du 4 février 2022 au 4 mars 2022 inclus ;
 - * les commentaires du public pourront également être déposés par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville-roanne.fr, ou adressés par écrit à la Mairie de Roanne à l'adresse suivante : Mairie de Roanne, Place de l'Hôtel de Ville, BP 90512, 42328 Roanne Cedex ;

- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 4 ainsi que les modalités de la mise à disposition, sera publié au plus tard 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la commune www.agglo-roanne.fr. Cet avis sera également affiché en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge des Bâtiments
Communaux

Christian DORANGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°20

CADRE DE VIE

- Secteur

- République-Noirot-Gambetta**
- Opération d'Aménagement**
- Z.A.C. République Gambetta**
- Annulation de la concession**
- d'aménagement**
- Retrait partiel de la**
- délibération n° 14 du 11**
- février 2021**
- Mise en œuvre de la Z.A.C.**
- en Régie Directe**
- Modification du dossier de**
- création de la Z.A.C.**
- Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Pascal LASSAIGNE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 14 du 11 février 2021, la Ville de Roanne a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. République Gambetta.

Par la même délibération, la Ville a décidé d'une part d'exclure les participations à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. du champ d'application de la taxe d'aménagement, d'autre part que l'opération d'aménagement serait réalisée par un opérateur aménageur.

Le projet regroupe la construction d'équipements publics autour d'un espace éducatif et intergénérationnel composé d'un groupe scolaire, d'un espace mutualisé avec un club senior, de locaux pour les activités périscolaires et centre de loisirs et l'aménagement d'une agora.

Le programme est complété par la construction d'une quarantaine de logements abritant un espace de coworking.

A cet effet, la Ville de Roanne a lancé un avis d'appel public à candidatures en vue de contractualiser une concession d'aménagement auprès du J.O.U.E., B.O.A.M.P., Moniteur des Travaux Publics et mis en ligne sur le site AWS profil acheteur le 4 mars 2021.

Par ailleurs, pour conduire cette opération, la Ville de Roanne a confié au groupement ADAMAS devenu ADALTYS, MODAAL, EODD, URBA2P, une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conseiller et l'accompagner sur les plans juridique, financier, fiscal et procédural pour le montage opérationnel.

A l'issue de la période de consultation, deux plis ont été remis par voie dématérialisée.

A l'ouverture, il a été constaté que le pli n° 1 déposé ne concernait pas cette consultation. Cette candidature a été écartée.

Un seul pli constitué du groupement OPHEOR/SERL a été analysé et retenu pour la suite de la procédure. Ce candidat a été invité à remettre une offre pour le 11 juin 2021 à 12H00.

Or, en cours de consultation, des documents complémentaires nécessaires à la constitution de leur offre, ont été envoyés au candidat ; la date limite de remise des prestations a été décalée au 25 juin 2021 à 12h00.

La Commission d'aménagement s'est réunie le 12 juillet 2021 et a remis un avis sur l'offre reçue. Elle a relevé que selon la proposition du candidat, la participation attendue de la Ville était de l'ordre de 4,5 M€ contre 3 M€ prévus.

Une réunion de négociation s'est tenue en Mairie le 14 septembre 2021. Il a été demandé au candidat d'optimiser le bilan pour faire diminuer les participations de la Ville.

Le candidat aménageur a procédé à quelques ajustements, mais la nouvelle proposition transmise est restée nettement au-dessus des estimations de la Ville.

Suivant cette nouvelle proposition, la ville devrait verser une participation pour le rachat des ouvrages à hauteur de 1,088 M€ et une participation d'équilibre de 3,077 M€.

La mise en concurrence, réduite à un seul groupement candidat, n'a pas permis de faire avancer substantiellement les propositions comme l'a observé la Commission dans sa séance du 29 novembre 2021.

Au regard des propositions reçues, il apparaît que le recours à une concession d'aménagement sera plus onéreux qu'un autre mode de réalisation de l'opération, tel qu'une réalisation en régie, avec, en temps que de besoin, le recours à une ou plusieurs missions de mandat pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

L'interruption d'une procédure de consultation peut reposer sur un motif économique et financier, et corollairement sur l'insuffisance de concurrence.

Vu les dispositions des articles L.300-1 et suivants du code de l'urbanisme, Il est donc proposé d'abandonner la procédure de consultation d'aménagement et de poursuivre la réalisation de l'opération en régie et, par conséquent, d'ajuster le dossier de création de la Z.A.C..

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- retirer partiellement la délibération n° 14 du 11 février 2021 en ce qu'elle a décidé d'exclure les participations à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. du champ d'application de la taxe d'aménagement, et en ce qu'elle a prévu que l'opération d'aménagement serait réalisée par un opérateur aménageur ;
- déclarer sans suite la procédure de consultation sous la forme d'une concession d'aménagement et d'abandonner le recours à une concession d'aménagement pour la réalisation de la Z.A.C. République Gambetta ;
- poursuivre ledit projet selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation et les modalités de mise en œuvre ;
- rétablir à l'intérieur de la Z.A.C. le régime de la taxe d'aménagement ;
- poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une Z.A.C. en régie ;
- approuver le dossier de création modifié de la Z.A.C. ;

- constituer à cet effet un budget annexe permettant de retracer la totalité des dépenses et des recettes afférentes à l'opération d'aménagement ;
- préciser que :
 - * cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Madame la Préfète de la Loire ;
 - * la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Mairie et donnera lieu aux formalités de publicité prévues par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - * le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la Z.A.C. approuvé par la présente délibération, est tenu à disposition du public au siège de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées, et à leurs frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Environnement, de la Propreté et des Parcs et Jardins, Vice-Président du Conseil de Quartier Mulsant

Pascal LASSAIGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°21

CADRE DE VIE

- **Opération Ilot Foch Sully**
- **Création d'un espace commercial et urbain**
- **Zone d'Aménagement Concerté**
- **Modification du programme**
- **Modification du dossier de réalisation**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Sophie ROTKOPF, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Roanne a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Foch Sully, ainsi que l'engagement de la consultation d'opérateurs économiques visant à la création d'une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique), qui serait désignée aménageur pour conduire cette opération.

La Ville de Roanne a en effet décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur, la SEMOP FOCH SULLY, conformément aux dispositions des articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'Urbanisme.

Les études menées par la SEMOP ont conduit à l'élaboration du dossier de réalisation et du programme d'équipements publics de la Z.A.C., validés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Roanne le 17 juillet 2018.

Lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2021, lors de l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2020, il a été acté une modification du projet urbain. Tout en conservant les invariants de la programmation, commerces logements et résidence seniors, le nouveau projet s'adapte aux conséquences de la crise sanitaire et économique due au COVID-19 et intégrera une dimension environnementale plus importante, ce qui a un impact sur les futurs espaces publics.

Par ailleurs, les locaux commerciaux seront désormais repositionnés en pieds d'immeubles et le parking sera un parking en silo. Les surfaces de plancher des différents programmes envisagés sont modifiées, tout comme le nombre de places de stationnement.

Le nouveau projet garde l'accent sur l'objectif de renforcer la centralité urbaine en opérant un repositionnement et en affirmant une masse critique pour réaffirmer le rôle du centre-ville de Roanne.

Ces modifications conduisent à la modification du dossier de réalisation.

La programmation a conduit à retenir en phase de réalisation :

1- Au titre des équipements publics :

- la création d'un espace public central piétonnier et végétalisé (y compris réseaux et mobilier);
- la création de 2 nouvelles places (place des Halles et placette « Foch-Sully ») ;
- l'élargissement du trottoir ouest de la rue Roger Salengro ;

- la création d'une forêt urbaine sur les toitures des immeubles à bâtir ;
- un parking en silo public d'environ 300 places incluant les places de stationnement dédiées à une moyenne surface alimentaire.

2- Au titre du programme global des constructions :

- environ 7 600 m² pour des surfaces commerciales réparties entre boutiques et moyennes surfaces dont une moyenne surface alimentaire de 2 200 m² ;
- environ 9 700 m² de logements libres ;
- environ 7 500 m² pour une résidence service séniors.

Le périmètre n'est pas modifié, la nouvelle programmation reste en cohérence avec le S.C.O.T. et le P.L.H. et ne nécessite pas d'étude d'impact.

La nouvelle décomposition financière des équipements publics est la suivante :

Equipements créés	Coût prévisionnel H.T. (valeur juillet 2021)*
Espaces publics (rues piétonnes)	1 980 k€
Forêt urbaine	922 k€
Parking silo public	6 153 k€
TOTAL	9 055 k€

**hors aléas, frais maîtrise d'œuvre, foncier, dépollution, mise en décharge, démolition et désamiantage*

Le bilan prévisionnel de la Z.A.C. est établi à 31 352 000 € H.T. en dépenses et à 31 373 000 € H.T. en recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le dossier modificatif n° 1 de réalisation de la Z.A.C. Foch Sully annexé à la présente délibération ;

- examiner et approuver le nouveau programme des équipements publics ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux mesures de publicité conformément à l'article R.311-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 29 voix (Groupe Majorité)

CONTRE : 6 voix (Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne")

ABSTENTION : 1 voix (M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

M. Nicolin, Président, Mme Rotkopf et M. Murzi, Administrateurs de la SEMOP Foch Sully, n'ont pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 16 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Commerce, de
l'Artisanat, des Professions libérales, des
Affaires Commerciales et des animations

Sophie ROTKOPF





ROANNE



ZAC FOCH SULLY

Dossier de Réalisation MODIFICATIF NOVEMBRE 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN21-DE-1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

FOCH SULLY – Société d'Economie Mixte à Opération Unique – Capital 1 500 000 €

Siège social : Hôtel de Ville 42300 ROANNE - RCS Roanne 832 454 565

Adresse postale : **Société d'Équipement du Rhône et de Lyon - 4 Bd Eugène Deruelle**

CS 13312 – 69427 LYON CEDEX 03

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	RAPPORT DE PRESENTATION	5
2.1	RAPPELS.....	5
2.2	EVOLUTIONS DU PROJET	10
2.3	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE	11
3	PROJET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS	28
3.1	ESPACES PUBLICS ET RESEAUX DIVERS	28
3.2	EQUIPEMENTS PUBLICS.....	30
3.3	TABLEAU DE SYNTHESE DE REALISATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS	31
4	PROGRAMME PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS	32
5	MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT	33
5.1	LES DEPENSES	33
5.2	LES RECETTES.....	34
5.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL	34
6	EXONERATION D’ETUDE D’IMPACT.....	35
7	AVIS DES CONCESSIONNAIRES	36
7.1	ENEDIS.....	36
7.2	ROANNAISE DE L’EAU	36
7.3	GRDF.....	36
8	DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES	37

1 PREAMBULE

Par délibération en date du 19/05/2016, le conseil municipal de la Ville de Roanne a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Foch Sully, ainsi que l'engagement de la consultation d'opérateurs économiques visant à la création d'une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique), qui serait désignée aménageur pour conduire cette opération.

La ville de Roanne a en effet décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur, la SEMOP FOCH SULLY, conformément aux dispositions des articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 22 mai 2017, le conseil municipal de la ville de Roanne a délibéré sur le choix de l'opérateur économique suite à la procédure de mise en concurrence, la création de la SEMOP FOCH SULLY, et sur l'attribution à celle-ci de la concession d'aménagement de la ZAC FOCH SULLY.

Depuis la désignation de la SEMOP FOCH SULLY comme aménageur de la ZAC, les études opérationnelles ont été lancées (désamiantage, déconstruction, dépollution, plan de composition, APS des espaces publics et des parkings). Parallèlement, les acquisitions foncières ont également été opérées.

Ces études ont conduit à l'élaboration du dossier de réalisation et du programme d'équipements publics de la ZAC, validés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Roanne le 17 juillet 2018.

Le parti pris du projet urbain intégrait la création de nouveaux espaces publics (place des « Halles » et place « Foch-Sully » notamment), la réalisation d'un parking mutualisé public (environ 285 places) et privé (environ 140 places) et un programme de construction d'environ 27 600 m² sdp (logements, résidence seniors, hôtel et commerces).

Cette programmation ambitieuse a conduit à un projet stratifié en niveaux interdépendants, dont un parking souterrain sur 2 niveaux surmonté d'une galerie commerciale fermée reliés par des circulations verticales. Cette imbrication des programmes a compliqué le montage opérationnel du projet qui impliquait de répondre aux besoins de plusieurs maîtrises d'ouvrage, aux objectifs et plannings différents.

De plus, le projet s'inscrivant dans un site urbain dense et très contraint, les études ont au fur et à mesure révélé toute la complexité, ce qui a perturbé l'équilibre financier de l'opération notamment au regard des dispositifs à mettre en œuvre pour les systèmes de fondation d'un socle unitaire (commerces) sur lequel reposait le reste de la programmation.

La crise sanitaire et économique mondiale a également perturbé l'avancement du projet notamment du point de vue de la commercialisation et de la programmation commerciale au cœur de la stratégie de revitalisation du centre-ville de Roanne.

Les effets négatifs et cumulatifs du contexte ont fait que les opérateurs immobiliers et investisseurs retenus initialement n'ont pu confirmer leur présence sur le dossier.

Fort de ce constat, la décision a été prise de faire évoluer à la marge la programmation (équipements publics et construction) afin de rendre possible la sortie opérationnelle dans les termes souhaités initialement.

L'année 2021 marque donc un tournant dans le projet de Foch Sully car il s'agit de l'adapter au nouveau contexte économique et social tout en gardant comme objectif la stratégie d'origine plus que jamais d'actualité basée sur le bien-vivre et le commerce de proximité.

En juin 2021, une nouvelle équipe de conception a été désignée pour adapter le projet de la ZAC Foch Sully en conservant les fondamentaux du Dossier de Création de la ZAC et en répondant aux enjeux préalablement retenus par la ville de Roanne pour redynamiser son centre-ville.

Cette évolution du projet Foch Sully conduit à l'élaboration du présent dossier de réalisation modificatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

FOCH SULLY – Société d'Economie Mixte à Opération Unique – Capital 1 500 000 €

Siège social : Hôtel de Ville 42300 ROANNE - RCS Roanne 832 454 565

Adresse postale : Société d'Equipement du Rhône et de Lyon - 4 Bd Eugène Deruelle

CS 13312 – 69427 LYON CEDEX 03

2 RAPPORT DE PRESENTATION

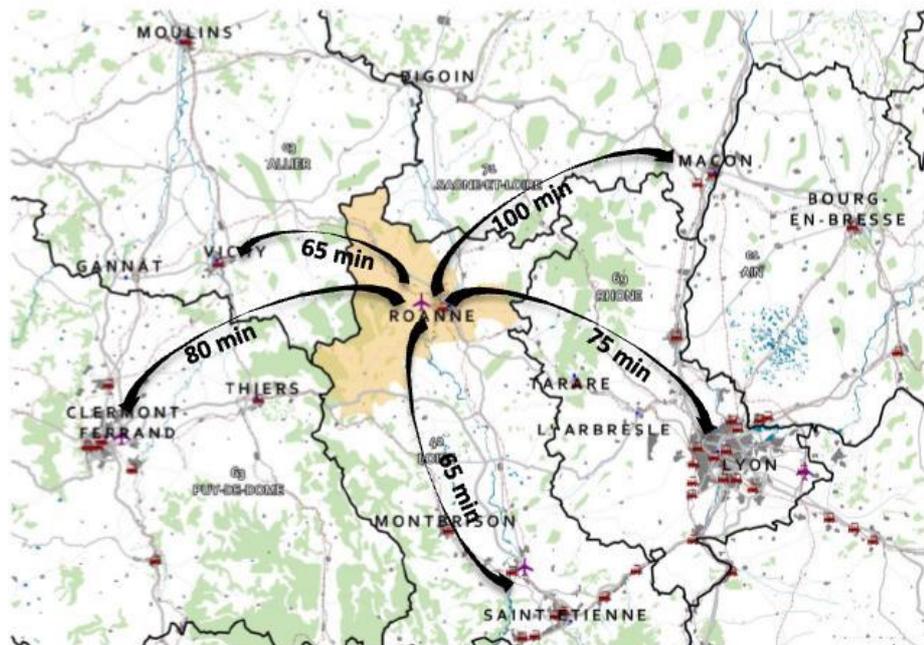
2.1 Rappels

2.1.1 Contexte géographique

Deuxième ville du département de la Loire (42) et sous-préfecture, la ville de Roanne s'étend sur une superficie de 1 610 ha et comptait 36 435 habitants au 1er janvier 2017. La Ville est au cœur d'une agglomération de 100 670 habitants constituée de 40 communes depuis le 1er janvier 2014.

Roanne est la ville centre d'un bassin de vie et d'emplois, de fréquentation de grands équipements (hôpital, clinique, université, lycées, Le Scarabée, le théâtre...). L'aire d'attraction du Pays Roannais élargi constitue une unité géographique d'environ 200.000 habitants. Cette aire se situe au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à environ 30 km de la limite Sud de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La ville de Roanne se situe à 85 km de Saint-Etienne et Lyon et à environ 100 kilomètres de Clermont-Ferrand.



Situation géographique de Roanne

2.1.2 Contexte local

Roanne a connu une période de prospérité économique qui s'est achevée au tournant des décennies 1970 et 1980. La ville a connu son pic d'expansion économique et démographique, en 1975 avec 55 198 habitants. Un déclin s'est ensuite amorcé avec une perte de 19 399 habitants jusqu'en 2012 à 35 799 habitants. En 2017, 36 435 résidents étaient recensés. Les impacts de cette décroissance démographique ont provoqué des transformations urbaines majeures et brutales, dont un phénomène de dévitalisation de secteurs entiers de la ville centre, y compris en périphérie du cœur urbain et dans les faubourgs.

Face à ce constat, la Ville de Roanne a mis en œuvre des mesures pour poursuivre sa métamorphose, en capitalisant notamment sur l'identité et les valeurs fortes de son territoire et sur l'affirmation d'un dynamisme retrouvé, notamment en termes d'attractivité résidentielle ou de l'offre en commerces et services marchands ou équipements.

Le centre-ville de Roanne est un poumon économique, culturel et social dont le rayonnement bénéficie à tout un territoire au sein de Roannais Agglomération et de l'ensemble de l'aire d'attraction du Pays Roannais.

2.1.3 Le développement du centre-ville de Roanne

La question du confortement du centre-ville de Roanne est depuis longtemps identifiée et intégrée à la planification urbaine que ce soit à l'échelle supra communale du SCoT ou communale du PLU.

La réflexion est engagée depuis plusieurs décennies. Les opérations engagées autour du cœur historique ou des rues piétonnes ont permis d'embellir et de rendre plus fonctionnel et attractif le centre-ville commerçant.

La capacité de retrouver une taille critique d'un centre-ville commerçant face aux pôles de périphérie est prégnante. D'autre part, la création d'une offre résidentielle et de service doit accompagner ce renouveau de la ville centre.

2.1.4 Le site Foch Sully

Dans la poursuite de l'objectif d'un centre-ville fort et attractif, la Ville de Roanne a identifié un îlot de 2.1 hectares, délimité par les rues Foch, Sully et Salengro pouvant d'accueillir un projet qui permettrait de répondre :

- d'une part aux enjeux de maintien et de développement du commerce de centre-ville, qui au fil des années s'est déséquilibré au profit de la périphérie,
- et d'autre part de réaliser une opération de renouvellement urbain en vue d'attirer une nouvelle population dans un cadre de vie rénové.

La libération du site du journal « Le pays Roannais » a été l'occasion d'engager la maîtrise et la libération foncière pour libérer cette emprise au cœur de l'hyper centre.

L'analyse du cadre paysager et urbain à l'échelle du centre-ville révèle une succession d'espaces, dont quelques espaces verts ou urbains qualitatifs, au premier rang duquel émergent, la place des promenades, la place du marché ou le centre ancien récemment réaménagés. Le caractère minéral prédomine avec une absence d'articulation entre les espaces rues et places et d'importants espaces interstitiels peu valorisés, dont l'îlot Foch Sully.

Le réseau viaire est dissocié entre des espaces piétons du centre-ville commerçant des rues de Gaulle et Foch, un axe structurant, la rue Jean Jaurès prolongée par la rue Alsace Lorraine qui combinent le réseau de transports urbains et une desserte pour les véhicules automobiles contrainte car mono orientée. L'accès du centre-ville est fortement contraint par l'absence de perméabilité et fluidité. Une quinzaine de micro parkings de moins de 100 places sont répartis en poche en divers point du centre-ville. Aucun parking de plus de 150 places n'est disponible. L'accessibilité piétonne ou automobile de l'îlot est multiple mais non hiérarchisée avec 2 voies structurantes, les rues Sully et Salengro qui sont orientées vers un sens descendant et sortant.

La structure foncière et bâtie de l'îlot dans son état initial est complexe. Elle présente une hétérogénéité entre un bâti ancien à vocation résidentielle en front de rue et d'activités en cœur d'îlot. La topographie est marquée avec un décaissement de l'ordre de 7m entre la place Verdun et la rue Foch et le niveau bas au droit des halles Diderot.

Le front bâti des rues Foch et Sully est ancien avec des constructions antérieures à 1860. Il présente un profil très pentu lié aux caractéristiques initiales de la topographie du site avec une forte rupture qui a été accentuée lors de la construction des immeubles contemporains qui compose le front bâti la place Verdun. Les profils des diverses voies sont étroits de 7 m pour la rue Foch, 8 m pour la rue Sully ou Salengro.

Les ruptures typo-morphologiques entre le bâti ancien et les constructions réalisés à partir de la décade 1970 imposent la prise en compte des gabarits, de recul et prospects et surtout la préservation des accès, dont les 2 niveaux de parking couverts réalisés sous la place Verdun. Le secteur d'influence et de connexions englobe la rue Charles de Gaulle, la rue Foch, les halles Diderot et l'accroche au quartier Bourgogne.

Le périmètre du projet dessine un triangle composé des rues convergentes Sully et Salengro et est relié au plateau piétonnier par l'esplanade Verdun à fonction de stationnement et la rue Foch qui dans sa partie haute bénéficie d'une forte attractivité, car relié avec la rue Charles de Gaulle qui constitue la rue principale du commerce à Roanne.

A ce titre, le projet est intégré au programme **Action Cœur de Ville (convention ORT)** depuis que la Ville de Roanne a rejoint le dispositif en 2018.



Périmètre Action Cœur de Ville



Périmètre de la ZAC Foch Sully avant démolition



Photos du site avant démolition

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

FOCH SULLY – Société d'Economie Mixte à Opération Unique – Capital 1 500 000 €

Siège social : Hôtel de Ville 42300 ROANNE - RCS Roanne 832 454 565

Adresse postale : **Société d'Équipement du Rhône et de Lyon - 4 Bd Eugène Deruelle
CS 13312 – 69427 LYON CEDEX 03**

En créant des commerces et une offre résidentielle directement connectés aux rues piétonnes et à la Halle Diderot, de nouveaux espaces publics et de stationnements, le projet vise à conforter la vocation commerciale, économique et résidentielle du centre-ville de Roanne.

Ce projet résulte de la volonté conjointe de différents partenaires : la Ville de Roanne, Roannais Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie Roanne Loire Nord, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Roannais, les Vitrites de Roanne en tant qu'association des commerçants et le SYEPAR, au titre du SCOT.

2.1.5 Les objectifs poursuivis

A travers la réalisation de la ZAC Foch Sully, les objectifs poursuivis par la Ville de Roanne sont les suivants :

- **créer une centralité à l'échelle du Pays Roannais** en intégrant toutes les dimensions urbaines, dont un volet commercial inscrit comme priorité au SCOT, des logements, une politique optimisée de déplacements. Cette opération doit répondre à l'objectif plus global qui est de conforter le rôle du centre-ville en tant que pôle commercial régional à l'échelle d'une zone de chalandise de 140 000 habitants ;
- **fonder le projet sur une architecture plurielle** dans son expression et emblématique de la reconquête et valorisation des potentiels du centre de la Ville de Roanne ;
- **mettre la mobilité au coeur de la conception urbaine et de la mixité des usages** (commerces, services, équipements, habitat) en refondant les itinéraires des chalands ou usagers du centre urbain. Il s'agit de créer de nouvelles boucles ou itinéraires marchands dans un cadre urbain qualitatif et apaisé pour rendre plus attractif le coeur commerçant piétonnier du centre-ville de Roanne. L'implantation d'enseignes locomotives réparties sur l'ensemble des linéaires de chalandise piétonne, le traitement approprié des ruptures de charges entre les modes automobiles et piétons en favorisant l'accès en modes doux, transports collectifs ou de stationnement seront autant d'actions concrètes pour la redynamisation de l'ensemble du centre-ville ;
- **optimiser l'intégration environnementale du bâti et non bâti** par le recours à des techniques à moindre empreinte environnementale et énergétique.

L'enjeu du projet sur l'îlot Foch Sully est de renforcer le commerce de centre-ville, de contribuer à une recomposition fonctionnelle et spatiale pour proposer un cadre urbain attractif et adapté aux évolutions des modes de vie et de consommation. Il s'agit de redonner de l'intensité urbaine et commerciale qui dépend à la fois de la fréquentation en nombre et durée des usagers piétons, deux roues ou automobilistes dans un espace qualitatif et fonctionnel.

Dès lors le projet permettra de :

- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville réaliser des programmes complémentaires, tels que la réalisation d'une offre de logements variée et qualitative et d'une résidence services (senior) ;
- créer un parking public d'une capacité d'environ 300 places de stationnement ;
- favoriser les articulations et les jonctions entre le projet et les différentes activités existantes en centre-ville en travaillant notamment sur les espaces publics, en particulier les espaces verts, l'offre de stationnement et les accès.

2.2 Evolutions du projet

L'enjeu initial du projet Foch Sully, de conforter le centre-ville notamment sa polarité commerciale, de contribuer à une recomposition fonctionnelle et spatiale qualitative pour proposer un cadre urbain attractif et adapté aux évolutions des modes de vie et de consommation, est évidemment maintenu. Il s'agit ainsi de redonner de l'intensité urbaine et commerciale, le tout dans un espace qualitatif et fonctionnel. Les enjeux de qualité environnementale et de paysage seront désormais mieux pris en compte.

Le projet va donc désormais reposer sur les éléments programmatiques suivants :

- Créer un **projet mixte** intégrant des logements (accession libre et logements intermédiaires), des commerces, une résidence service seniors non médicalisée, des parkings privés répondant aux besoins de stationnement pour les logements et la résidence, ainsi qu'un parking public répondant aux besoins des commerces. Compte tenu des difficultés actuelles du secteur hôtelier, la programmation hôtelière n'est en revanche pas maintenue. Elle n'était d'ailleurs pas demandée dans la programmation initiale de la ZAC (proposition du promoteur dans le cadre du projet précédent).
- Développer un nouvel espace commercial ouvert s'appuyant sur une ou des enseignes locomotives et des boutiques. Cet espace commercial se constituera en pied d'immeuble, soit en appui des rues existantes, soit autour d'une place publique à créer, soit le long d'un mail piétons à créer également. **La galerie commerciale fermée (correspondant à une typologie de commerces qui a beaucoup souffert pendant la crise COVID) est donc abandonnée au profit d'une typologie de commerces analogue à celle existante dans le centre-ville.** La création d'un flux piétons-modes doux entre les Halles Diderot et la rue commerçante Foch est essentielle pour la réussite de la polarité commerciale. Il s'agit de favoriser les articulations et les jonctions entre le projet et les différentes activités existantes en centre-ville.
- Prendre en compte la **multi-fonctionnalité du site** tout en évitant au maximum l'imbrication des programmes dans l'objectif d'un montage opérationnel simplifié.
- Créer une trame **d'espaces publics piétons modes doux** permettant de redécouper à échelle humaine le macro-lot Foch Sully.
- **Ramener la végétation au cœur du site** et du projet en créant des espaces verts publics et privés, en privilégiant au maximum la plantation en pleine terre pour assurer le développement de grands sujets et en diminuant les besoins d'entretien. La conception des espaces publics et paysagers répondra à la problématique de surchauffe urbaine et ainsi limitera les îlots de chaleur dans un centre-ville actuellement très minéral.
- **Concevoir des logements fonctionnels, lumineux, confortables, traversants, avec des espaces extérieurs** (cf. enseignement suite à la crise COVID notamment). Un travail important sur le confort d'été des logements sera entrepris.
- Proposer une architecture sobre et de qualité dans un coût maîtrisé, intégrant une **démarche de construction durable**.

Rappel de la programmation initiale (26 250 m2 sdp) :

Galerie commerciale	10 000 m2 sdp
Logements collectifs et intermédiaires	4 900 m2 sdp
Hôtel	3 200 m2 sdp
Résidence services séniors	8 150 m2 sdp
Espaces publics	4 000 à 5 000 m2
Parking	Environ 430 places dont 300 publiques

Nouvelle programmation (24 800 m2 sdp) :

Commerces	7 600 m2 sdp
Logements collectifs et intermédiaires	9 700 m2 sdp (environ 130 logements)
Résidence séniors services non médicalisée	7 500 m2 sdp (environ 130 logements)
Espaces publics	5 700 m2
Parking	Environ 500 places dont 300 dans le parking public

2.3 Compatibilité avec les documents de planification urbaine**2.3.1.1 Le SCOT du Roannais**

Le SCOT du Roannais a été approuvé le 4 avril 2012 et révisé le 4 octobre 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) inscrit le SCOT Roannais à l'horizon 2030 dans une perspective de regain démographique ambitieux mais réaliste. Il dresse le cap et le chemin à parcourir aux travers de 3 grands axes qui constituent les piliers du projet de territoire :

- 1/ Affirmer un territoire influent, ouvert et connecté,
- 2/ Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable,
- 3/ Construire un territoire structuré et solidaire.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) assure une déclinaison règlementaire et opérationnelle du PADD. Pour chaque thème abordé au DOO sont notamment déclinés des orientations qui déterminent les conditions de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement portés par le SCOT.

Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable

- Assurer la préservation du capital naturel, agricole et paysage,
- Préserver le potentiel agricole et pérenniser les conditions de développement de l'activité,
- Renforcer la qualité urbaine,
- Participer à la transition énergétique et répondre à la vulnérabilité du territoire,
- Gérer les risques et les nuisances,

Construire un territoire structuré et solidaire

- Renforcer et structurer l'armature territoriale,
- Produire 13 000 logements à l'horizon 2030 en équilibrant cette production à l'échelle des intercommunalités,
- Limiter l'étalement urbain,
- Développer des formes urbaines variées,
- Associer la mixité fonctionnelle et sociale des espaces urbains,
- Développer une stratégie économique partagée équilibrée, garante d'un territoire actif,
- Mettre en œuvre une stratégie commerciale équilibrée,
- Maintenir un niveau de services et d'équipements garant d'un territoire attractif,
- Structurer les territoires par les infrastructures de transport et rationaliser les déplacements,
- Améliorer les fonctionnalités du réseau routier local,
- Mieux articuler la politique du transport avec l'urbanisme,
- Limiter la consommation d'espaces

Le projet ZAC Foch Sully vise à l'évidence au renforcement de la centralité de la ville de Roanne et à la restructuration de la ville sur elle-même. Il propose une polarité commerciale de taille significative en complémentarité de l'offre existante dans le centre-ville et dans le reste de l'agglomération. Le programme prévisionnel, qui cible environ 130 logements collectifs et environ 130 logements en résidence seniors, vise un objectif de « repeuplement » du centre-ville de Roanne.

Le SCOT insiste sur la nécessité de développer de nouvelles formes urbaines et de les combiner, en visant à la fois le renouvellement de la qualité urbaine et la possibilité d'offrir aux habitants un éventail plus large de logements respectueux des nouvelles exigences en matière de développement durable et de performance énergétique notamment. L'opération de la ZAC Foch Sully remplit ces objectifs.

Le projet Foch Sully vise la reconquête urbaine d'une emprise de 2.1 ha au cœur de l'agglomération et tangent au secteur de l'hyper centre piéton. Il s'inscrit dans une démarche de forte densité et par voie de conséquence de forte intensité urbaine. Il vise aussi à s'appuyer sur les transports collectifs et les pratiques de courte distance par l'usage des modes actifs, marche et cycles.

Globalement la ZAC Foch Sully s'inscrit dans le cadre des orientations et prescriptions et est en conséquence compatible avec le SCoT.

2.3.1.2 Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dans le cadre du SCoT

Dans le cadre de la révision du SCoT de 2017, un nouveau Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) a été rédigé.

Les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines identifiées dans cette partie correspondent aux principales localisations préférentielles identifiées dans le DOO du SCOT. Les secteurs identifiés en tant que localisations préférentielles présentent un ou plusieurs des cinq enjeux suivants, au regard de l'article L141-17 du code de l'urbanisme :

- revitalisation des centres-villes,
- maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre,
- cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises,

- consommation économe de l'espace,
- préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

La localisation précise des centralités urbaines et des secteurs d'implantation périphérique reposent sur la stratégie d'aménagement commerciale exposée dans la partie 7 du DOO, et sur la prise en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme conformément à l'article L. 141-16 et 141-17 du code de l'urbanisme. Les objectifs associés à l'identification des localisations préférentielles visent notamment à :

- Développer et diversifier l'offre commerciale du coeur d'agglomération, créer les conditions d'accueil de nouvelles surfaces commerciales dans le centre-ville de Roanne,
- Maîtriser le développement des pôles périphériques et renforcer le poids des centralités urbaines,
- Optimiser l'occupation de l'espace dans les pôles de périphérie et privilégier la densification à la mise à disposition de foncier non bâti,
- Limiter l'étalement urbain et le « grignotage » des espaces naturels et agricoles, en favorisant la densification des pôles plutôt que l'extension des espaces dédiés au commerce et la création de nouveaux pôles,
- Prévoir des enveloppes foncières limitant les risques de développements générant des flux routiers qui ne pourront être absorbés par le réseau routier, et le risque d'apparition de friches commerciales.

Le centre-ville de Roanne est l'une des principales localisations préférentielles telles que définies dans le DOO. Il fait l'objet d'une fiche comprenant un document graphique portant sur l'identification des localisations préférentielles.



[Le pôle commercial du centre-ville de Roanne](#)

Le centre-ville de Roanne est identifié comme un pôle majeur de centralité urbaine destiné à tous types d'achats et de formats. L'objectif est de renforcer le centre-ville en accueillant de nouvelles surfaces commerciales, par la création d'une offre foncière et immobilière en renouvellement urbain et dans le cadre de projets urbains mixtes.

Avec ses 7 600 m² sdp de polarité commerciale, la ZAC Foch-Sully s'inscrit totalement dans cet objectif. Pour rappel, le projet est intégré au programme Action Cœur de Ville (convention ORT) depuis 2018. Le projet ZAC Foch Sully est donc compatible avec le DAAC.

2.3.1.3 Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021

Le PLH a été approuvé en janvier 2016 pour la période 2016-2021. Les orientations stratégiques sont déclinées ainsi :

- Intervenir sur le parc existant pour renforcer l'attractivité des centralités
- Développer une offre diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels

L'objectif du PLH est bien de conserver l'attractivité auprès des ménages en proposant une offre de logements diversifiée, attractive, abordable et innovante.

Derrière la notion de logement de demain sur le Roannais, la communauté d'agglomération souhaite accompagner le développement de nouvelles formes urbaines qui sauront concilier les attendus d'un logement individuel (espace, jardin, intimité, garage, rangement...) sur un foncier disponible de plus en plus contraint, tout en étant en priorité en adéquation avec les capacités financières des ménages. Il s'agira aussi d'intégrer plus fortement les notions de qualité environnementale et de développement durable, et de « reconstruire la ville sur la ville ».

Les prescriptions pour la ville de Roanne sont décrites ainsi :

- 40 logements/ha
- 60 logements/ha dans un périmètre de 800 m autour des gares

La majeure partie du périmètre de la ZAC est à plus de 800 m de la gare de Roanne. Seule, une frange limitrophe à la place Verdun est concernée. Le programme prévisionnel en logements est dans tous les cas, supérieur à la densité de 60 logements/ha. Il est envisagé en effet de réaliser environ 260 logements, répartis entre 130 logements en résidence services seniors et 130 logements collectifs, avec une densité de l'ordre de 130 logements/ha, car la surface de la ZAC est de 2.1 ha. Cette densité répond donc aux objectifs du PLH.

La requalification de cette friche industrielle et commerciale vise également à réduire la consommation foncière pour la production de nouveaux logements conformément aux objectifs du PLH.

Le travail sur ces nouvelles formes urbaines sera l'occasion d'apporter des propositions concrètes aux enjeux environnementaux, notamment liés au changement climatique, pour produire dans les années à venir des logements économes en énergie permettant de limiter l'impact sur l'environnement mais aussi sur les charges afférentes au logement, supportées par les ménages.

- Promouvoir des solutions innovantes de logements pour les personnes âgées
- Développer une offre de qualité adaptée aux capacités de tous les ménages

Le programme proposé pour l'Ilot Foch Sully résulte d'une analyse de toutes les caractéristiques de la ville de Roanne.

L'offre de logements collectifs permettra d'attirer des propriétaires occupants mais également des investisseurs qui proposeront une offre locative. La clientèle cible est donc largement diversifiée :

- Petits logements pour une population jeune ou de ménages retraités recherchant le centre-ville.
- Logements de taille moyenne pour les jeunes couples avec un enfant.
- Grands logements destinées à de la résidence principale pour des familles souhaitant habiter le centre-ville afin de bénéficier des commerces de proximité, des services, école, crèche etc...

La résidence seniors proposera une typologie de logements adaptée aux besoins des occupants, ainsi que des services à rez-de-chaussée : restauration, coiffure, salle de sport,

L'opération de la ZAC Foch Sully qui vise 260 logements, soit 10% de l'objectif du SCoT est donc compatible avec le PLH et respecte les objectifs quantitatifs et qualitatifs.

2.3.1.4 Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Roanne

Le PLU en vigueur a été approuvée par délibération du conseil municipal de Roanne le 14 décembre 2016. Le PLU a été modifié en juillet 2018, puis en décembre 2019 et en novembre 2020. Le PADD du PLU de la ville de Roanne décline 3 thématiques principales et des objectifs ou orientations générales :

Roanne, ville en métamorphose

1. Mettre en œuvre une stratégie de reconquête urbaine volontariste permettant la production de logements de qualité

- Poursuivre les actions de résorption de la vacance et de l'insalubrité, de requalification des îlots dégradés du centre-ville et de réhabilitation d'un grand nombre de logements, notamment dans l'hyper-centre ;
- Proposer une diversité des typologies (formes d'habitat, taille...) et des statuts d'occupation pour répondre aux besoins des ménages, notamment des jeunes ménages avec enfants, et leur permettre ainsi de réaliser leurs parcours résidentiels sur la ville de Roanne,
- Promouvoir des modèles résidentiels innovants qui tiennent compte des spécificités en termes de mutations urbaines,
- Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation par la mise en œuvre d'opérations d'aménagement (appels à projet, ZAC,...),
- Reconquérir des habitants en augmentant la production de logements (logements neufs et réhabilités) pour tendre vers les objectifs du PLH et du Scot.

2. Poursuivre la mutation des friches industrielles et urbaines en opérant un travail entre recherche de nouvelles fonctionnalités et mise en valeur du patrimoine

Il s'agit de relancer la dynamique d'attractivité résidentielle de la ville centre, au sein de son bassin de vie et vis-à-vis de l'extérieur, par la valorisation du cadre de vie. Pour cela, les objectifs suivants sont définis :

- Poursuivre la requalification du cœur de ville en promouvant des espaces publics et des projets urbains de qualité :
- Poursuite des opérations d'aménagement visant à améliorer l'habitat et le cadre de vie (Foch-Sully, Bords de Loire, secteur gare, Port notamment)
- Promotion de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des opérations (Charte des espaces publics et du mobilier urbain, traitement paysager de qualité et homogène etc...)

- Renforcement de la place du végétal en développant les espaces verts de proximité (y compris sous la forme de nouveaux jardins partagés ou potagers urbains) et en intégrant les projets et espaces publics au maillage vert et bleu.

Roanne, ville attractive

1. Poursuivre la stratégie de regain d'attractivité résidentielle de Roanne en offrant un cadre de vie de qualité

Il s'agit de relancer la dynamique d'attractivité résidentielle de la ville centre, au sein de son bassin de vie et vis-à-vis de l'extérieur, par la valorisation du cadre de vie. Pour cela, les objectifs suivants sont définis :

- Poursuivre la requalification du cœur de ville en promouvant des espaces publics et des projets urbains de qualité
- Poursuite des opérations d'aménagement visant à améliorer l'habitat et le cadre de vie (Foch-Sully, Bords de Loire, secteur gare, Port notamment)
- Promotion de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des opérations (Charte des espaces publics et du mobilier urbain, traitement paysager de qualité et homogène etc...)
- Renforcement de la place du végétal en développant les espaces verts de proximité (y compris sous la forme de nouveaux jardins partagés ou potagers urbains) et en intégrant les projets et espaces publics au maillage vert et bleu

2. Amplifier la stratégie d'attractivité économique de la ville en affirmant sa centralité

Organiser les centralités économiques, commerciales et tertiaires, de façon hiérarchisée :

- Conforter la centralité économique, commerciale, artisanale, tertiaire et administrative du cœur de ville

3. Contribuer à l'élaboration d'une ville intelligente, connectée et durable

Mettre en lien les différents quartiers et ouvrir les espaces publics dans une perspective de « ville fluide » :

- favoriser le développement d'un maillage des espaces publics,
- favoriser le développement d'un réseau d'itinéraires cyclables et piétons entre les principales polarités, les lieux de vie et les équipements, en garantissant la sécurité et la qualité d'usage.

Poursuivre une politique volontariste de déplacements et de stationnement participant à la reconquête du centre-ville, des faubourgs et des quartiers :

- Organiser le trafic de transit à l'échelle du territoire et en particulier du centre-ville (création d'itinéraires alternatifs,...) pour faciliter l'accessibilité pour tous les modes de déplacements
- Accompagner la stratégie de hiérarchisation des voiries existantes et promouvoir une meilleure utilisation du réseau de voiries
- Organiser et gérer le stationnement à l'échelle du centre-ville en créant notamment des parkings à proximité de l'hyper-centre.

Roanne, ville verte et bleue

1. Conforter l'image de ville verte et bleue, préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire roannais :

- Promouvoir un développement respectueux de l'environnement
- Amplifier le recyclage des déchets

2. Assurer la prévention des différents risques et nuisances présents sur la commune.

L'opération de la ZAC Foch Sully de par sa localisation au cœur du centre-ville, de son emprise de 2.1 ha, des ambitions de mixité de son programme et environ 25 000 m² de surface de plancher projetés, de son phasage à court terme s'inscrit comme une opération d'urbanisme majeure. Les thématiques couvertes sont plurielles et transversales et mobilisent la majeure partie des orientations du PADD. La ZAC Foch Sully s'inscrit donc pleinement dans le cadre des orientations du PADD du PLU.

Le respect des finalités de l'OAP spécifique à la ZAC Foch Sully est développé dans un chapitre spécifique.

2.3.1.5 Les autres servitudes

Les principales servitudes annexées au PLU et qui impactent le site Foch Sully relèvent de :

- La servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits AC1 et AC2 de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits concernant le centre ancien de la ville de Roanne,
- Un plan des contraintes en annexe du PLU identifie les immeubles remarquables, les linéaires commerciaux à préserver et les aléas inondation.

Le périmètre de la ZAC Foch Sully est concerné par la servitude AC1 et les aléas inondation. Il ne fait pas l'objet de prescriptions archéologiques.

2.3.2 La construction du projet et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Depuis la décennie 1990, le confortement du centre-ville de Roanne s'est affirmé comme indispensable. La structuration historique du tissu urbain roannais et les crises économiques successives depuis la décade 1970 soulignent les obstacles à surmonter. En effet, les grandes actions de construction urbaine ont été réalisées à l'apogée de Roanne qui a compté 55 000 habitants en 1975. La reconquête du centre traditionnel n'a pu être engagée que partiellement et dans des conditions de repli et non de forte croissance économique et démographique. La reconquête a été lente et a duré près de 30 ans, sans avoir pu jusqu'alors redonner l'attractivité antérieure du centre-ville.

Tout d'abord, c'est l'échec de l'urbanisme de dalle retenue pour le programme commercial de l'opération Hôtel de Ville qui a marqué les esprits. L'armature commerciale centrale dominante jusqu'en 1977 -date de la piétonisation du centre-ville- a subi à la fois un exode massif des surfaces de plus de 300 m² de vente et la création de deux pôles organisés autour d'hypermarchés et de moyennes surfaces, les pôles de Mably (1975) et Riorges (1993) et d'un pôle diffus sur les communes de Perreux et le Coteau. Aujourd'hui, le centre-ville ne représente que 2% des surfaces de vente de plus de 300 m².

L'opération ZAC Saint Louis livrée en 1998 a permis de rompre le cycle du départ massif des moyennes surfaces en périphérie en regroupant un programme de 9 000 m² de surface de vente autour d'un supermarché et d'enseignes d'équipement de la maison. Mais le projet d'une connexion au centre-ville par la rue Brison n'a pu être engagé.

Les actions visant le confortement des fonctions de centralité ont essentiellement conduit à intervenir sur les grands équipements, notamment pour l'enseignement supérieur, la remise à niveau des collèges et lycées, de l'hôpital. Le réaménagement du quartier gare a permis l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (gare ferroviaire et routière) fonctionnel et attractif avec l'implantation d'un multiplexe et de commerces de proximité.

Les opérations du « centre ancien » et « cœur de cité » engagées successivement ont permis de redonner des fonctionnalités et une image valorisante du centre-ville. Mais les actions d'accompagnement sur le cadre bâti ou des infrastructures de stationnement n'ont pas pris le relais. Seule l'enseigne H&M s'est implantée en restructurant de manière coûteuse des tenements immobiliers adjacents pour développer une surface de vente de 800 m² sur 2 niveaux.

Peu d'opérations d'envergure sur le logement ont été conduites, seules des opérations ponctuelles de 5 à 20 logements neufs ont été engagées de manière éparse ou des actions de remise à niveau du parc ancien fortement dégradé dans les secteurs péricentraux.

La présence de nombreuses friches issues de la désindustrialisation a impacté et impacte encore fortement le fonctionnement du centre de gravité de l'agglomération. Plusieurs opérations d'envergure ont été engagées, sans toutefois concerner l'hyper centre roannais.

La libération du tenement Pays Roannais qui couvrait environ 7 000 m² de surface au sol a permis d'envisager une action lourde de renouvellement urbain. Ce n'est qu'en 2012 qu'une première étude d'opportunité a été engagée en concertation entre les collectivités, la CCI et l'association des Vitrines de Roanne. Cette étude avait conclu sur l'opportunité de réaménager une emprise de 1.3 ha avec un programme limité à 5 000 m² de commerces et une centaine de logements.

En 2014, la nécessité de mettre en œuvre un projet de développement et de requalification de l'lot Foch Sully est confirmée mais sur une emprise plus vaste et un programme plus ambitieux estimé à une capacité de 15 000 m² de commerce pour environ 12 000 m² de surface de vente, une centaine de logements, 600 places de stationnement avec une conception mixte d'un espace commercial ouvert, couvert et partiellement fermé pour favoriser sa connexion avec les rues piétonnes existantes.

2.3.3 La concertation préalable

En juillet 2014, une concertation réglementaire est ouverte conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, à l'initiative de la ville de Roanne. Cette concertation affiche l'objectif premier de renforcer l'attractivité du centre-ville par l'engagement d'une opération d'urbanisme.

Le projet résulte de l'expression partagée et la volonté conjointe de différents partenaires : la Ville de Roanne, Roannais Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les Vitrines de Roanne en tant qu'association des commerçants et le SYEPAR, au titre du SCoT.

L'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Rhône Alpes, le Conseil Départemental de la Loire, le SCoT du Roannais et son instance de Comité d'enseignes, Roannais Agglomération, la CCI, la Chambre de Métiers, l'association des commerçants « les Vitrines de Roanne » et OPHEOR, les conseils de quartiers ont été associés aux divers comités de pilotage.

Une phase de concertation active a été menée dès janvier 2015. Des comités de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires, des comités techniques ont permis une coordination globale et de développer toutes les problématiques et thèmes en jeu.

Des réunions de diagnostics partagés dans le cadre d'ateliers participatifs ont été menées auprès des commerçants de la Ville, des conseils de quartiers, des riverains et des habitants. Un diagnostic partagé avec plusieurs centaines de participants a été ainsi établi et une nouvelle stratégie partagée a ainsi pu être définie.

La concertation a fait l'objet d'une diffusion d'information large, via des courriers, des mailings (aux commerçants), des publications d'annonce dans le magazine municipal, le site internet de la ville, des informations et invitations aux membres des conseils de quartiers et relayé par voie de presse des journaux locaux (notamment Le progrès, Le Pays Roannais) et les partenaires.

Le bilan de cette concertation réglementaire a été approuvé par le Conseil municipal le 27 mai 2016.

2.3.4 L'approche environnementale de l'urbanisme

Outre la compatibilité avec les documents d'urbanisme, les orientations d'aménagement de la ZAC Foch Sully se justifient également par des choix environnementaux, en cohérence avec les enjeux du site dans lequel elle s'inscrit. En effet, le plan de composition a été étudié selon différents axes de réflexion impliquant de choix environnementaux raisonnés et optimisés : emprises et usages des espaces publics, implantation du bâti, configuration des îlots, épannelage, vues, ensoleillement, densité, densité perçue, ...

Cette démarche vise principalement :

- le développement d'un quartier des courtes distances faisant la part belle aux cheminements modes doux,
- la création d'une trame verte sur les espaces publics et de toitures densément végétalisées pour répondre aux objectifs de nature en ville, réduction des îlots de chaleur, confort d'usage, gestion des eaux pluviales, ...
- l'optimisation de la gestion des eaux pluviales (réutilisation pour l'arrosage des végétaux et infiltration in situ),
- l'insertion bioclimatique des bâtiments (lutte contre les îlots de chaleur urbains, optimisation des apports solaires passifs, favoriser des logements bi orientés, ...).
- le confort d'usage et des logements (confort thermique, éclairage naturel, qualité de l'air, confort acoustique),
- la sobriété énergétique des bâtiments,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la mise en place de chantiers à faibles nuisances.

2.3.5 La mixité fonctionnelle au cœur du projet

Dans le but de promouvoir un cadre de vie attractif en centre-ville, le projet d'aménagement et de construction permettra de :

- Assurer une mixité fonctionnelle, commerces, services, logements et équipements publics, dont le stationnement automobile et deux roues,
- Permettre une mixité intergénérationnelle, par la présence d'une typologie de logements variée permettant d'offrir un logement adapté à tous et à tous les stades du parcours de la vie, par la mise en place d'équipements spécifiques (résidences services séniors, ...),
- Créer des lieux d'usages et de rencontres attractifs avec des espaces publics diversifiés et végétalisés support d'un parcours commercial animé en centre-ville.

2.3.6 La question commerciale

Les analyses spécifiques au projet ont conduit à préciser la zone de chalandise, son chiffre d'affaire et la part pouvant être captée par le nouveau projet, le dimensionnement physique du projet, ainsi que les loyers admissibles pour les activités visées compte tenu des chiffres d'affaires projetés.

2.3.6.1 *La zone de chalandise*

La zone de chalandise est étendue géographiquement, compte tenu de la forte ruralité entre les différentes villes périphériques importantes. Elle constitue par ailleurs un bassin captif du fait de l'éloignement des agglomérations régionales, Lyon, Saint Etienne ou Clermont Ferrand voisin d'une heure.

La zone primaire (10 minutes en voiture) se compose d'environ 15 000 habitants. La zone secondaire (entre 10 et 30 minutes en voiture) regroupe environ 123 000 habitants. Au-delà de 30 mn, c'est environ 140 000 habitants en intégrant les zones limitrophes des départements du Rhône et de Saône et Loire.

L'unité urbaine bénéficie d'une démographie légèrement positive depuis 2007 de +0.3%. La population est plutôt sédentaire, 87.5% réside dans le même logement depuis un an ou plus. La résidence principale est à 60% une maison, 15% de la population est logé en HLM. 65% des roannais sont propriétaires. Les habitants de la zone disposent d'au moins une voiture et travaillent pour 39% d'entre eux dans la commune de résidence.

En 2017, le revenu moyen sur la zone de chalandise s'établit à environ 20 000 €. Il est important de préciser que les communes limitrophes (Mably, le Coteau) bénéficient de revenus moyens supérieurs d'environ 20%. Il a été tenu compte dans le calcul du potentiel de dépenses disponibles.

L'analyse des revenus sur la zone permet ainsi d'établir un total de dépenses commercialisables de l'ordre de 850 millions d'euros pour la zone de chalandise primaire et secondaire. Au regard des dépenses effectives de la zone, un potentiel disponible ressort à environ 50 millions d'euros.

2.3.6.2 *Les commerces existants*

Le centre-ville de Roanne

Il propose environ 350 boutiques dont 133 enseignes nationales essentiellement installées sur les rues Charles de Gaulle, Jean Jaurès, Maréchal Foch et cours de la République. Les locomotives sont La Fnac, Monoprix, Mc Donald. Les principales enseignes d'équipement de la personne sont présentes sur la ville. Les commerces indépendants proposent une offre multimarque de qualité. Il est à noter également quelques boutiques vides, dont notamment sur le segment bas de la rue Foch. La ville de Roanne a engagé une action pour réduire cette vacance qui reste très circonscrite en centre-ville mais qui est forte dans les faubourgs.

Le centre-ville est complété par un site commercial, l'Espace Saint-Louis, déconnecté du plateau commerçant, qui regroupe plusieurs moyennes surfaces (Boulangier, Casa, La Halle, Picard) et différentes boutiques autour d'un Carrefour Market de 2 500 m². Le chiffre d'affaires réalisé total est d'environ 42 millions d'euros.

La ville de Roanne présente la particularité de disposer de différentes surfaces alimentaires complémentaires (Casino, Lidl, Vivals, Carrefour City, ...) implantées dans divers quartiers.

Le chiffre d'affaires global réalisé dans le centre-ville et l'hyper centre et les quartiers de Roanne est estimé à environ 167 millions d'euros.

Les pôles commerciaux en dehors du centre-ville

Carrefour Mably

Le site se compose d'une galerie de 24 boutiques et de deux moyennes surfaces (Intersport + Flunch) et un hypermarché Carrefour de 8 000 m² + drive (5 pistes) + essence. Cette galerie s'associe à une configuration de « retail park » de 57 lots dont Castorama, Décathlon, Conforama, Kiabi, Intersport, ... pour locomotives.

Le chiffre d'affaires de la zone est estimé à 173 millions d'euros.

Portes de Riorges

Le site se compose d'un hypermarché Leclerc de 6 000 m² avec un espace culturel Leclerc de 990 m² et de 19 boutiques. Gamm vert, une pharmacie, une moyenne surface et un garage de réparation automobile et Macdonald sont installés aux pourtours.

Le chiffre d'affaires est estimé à 71 millions d'euros.

Le Coteau- Perreux- Parigny

Il s'agit d'une soixantaine d'implantations, dont un supermarché Carrefour Market de 1 750 m², des enseignes d'équipement de la personne avec un profil discount ou d'équipement de la maison.

Le chiffre d'affaires est estimé à 43 millions d'euros.

Synthèse

L'analyse des surfaces mobilisées dans les principaux pôles est significative de déséquilibre.

Plusieurs sites de moindre importance sont présents dans la zone de chalandise, dont les pôles de Charlieu Saint Nizier et Renaison.

L'estimation du chiffre d'affaires global ressort à 492 millions d'euros annuel et est réalisé sur la zone de chalandise primaire et secondaire.

L'offre de périphérie est assez « mass market » ou discount et se différencie d'une offre de moyenne gamme en centre-ville avec des commerçants indépendants proposant une offre multimarque de qualité.

Le poids respectif des divers pôles cache de fait un fort déséquilibre au profit des pôles de périphéries, y compris du fait de l'éclatement des commerces de quartiers à Roanne.

Ainsi si le poids de Roanne représente environ 34% dans l'évaluation faite, le centre-ville a proprement dit représente moins de 15%, alors que l'objectif pour une ville équivalente serait de l'ordre de 20 à 25% pour peser face aux pôles de périphérie.

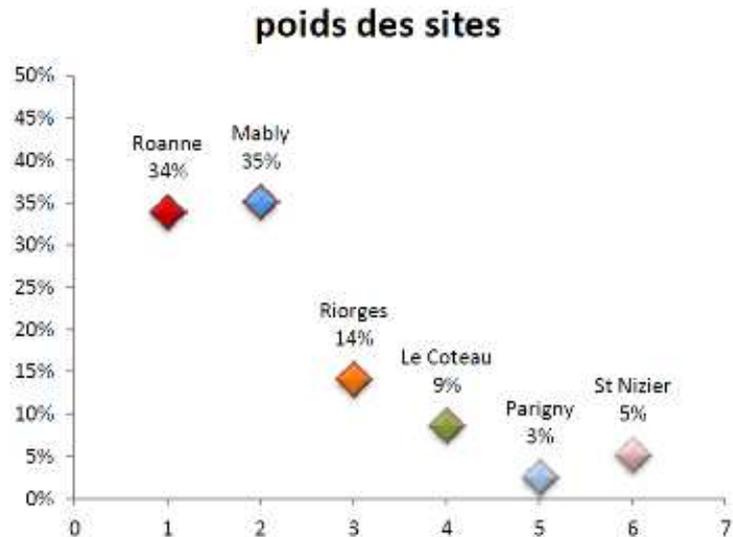


Tableau comparatif du poids des pôles dans l'agglomération de Roanne 2017

Il y a donc nécessité d'un rééquilibrage en évitant la dispersion, y compris sur le territoire de la ville de Roanne. Le cumul des pôles de Mably et Riorges est proche de 50%.

L'analyse des surfaces de plus de 300 m² souligne un déséquilibre avec une répartition de 57 213 m² pour les pôles de Mably et Riorges pour seulement 2 700 m² dans le centre-ville piéton. Le cumul des 350 boutiques qui représente environ 12 750 m², dont une part liée aux activités de services ne compense pas le déséquilibre avec un rapport de 21% en surface de vente pour le centre-ville et respectivement, 60% pour le pôle de Mably et 19% pour le pôle de Riorges.

L'offre de stationnement est aussi un facteur discriminant, avec une capacité de 2 500 places pour le pôle de Mably, 1 500 places pour le pôle de Riorges et seulement 1 800 places pour le centre-ville commerçant de Roanne avec de surcroît une concurrence avec les besoins résidentiels et des actifs qui captent une part significative de cette capacité.

Le déséquilibre entre une offre gratuite en périphérie et payante en centre-ville (avec certes des options de franchise de gratuité) est toutefois pénalisante pour une clientèle qui peut être segmentée en 4 quarts, ¼ d'urbains, ¼ de périurbains, ¼ de ruraux et ¼ de rurbains, à savoir des personnes qui travaillent en ville et habitent en campagne. L'usage de la voiture est très largement majoritaire. L'absence de congestion de la circulation favorise en conséquence les pôles les plus aisément accessibles en privilégiant la gratuité du stationnement.

2.3.6.3 Perspectives et dimensionnement du programme commercial

Le site est positionné en limite du parcours marchand piétons actuel. Il a pour vocation d'apporter un complément de grandes boutiques et de moyennes surfaces non présentes en centre-ville pour étoffer le parcours clients avec le raccordement à la rue Foch, Sully et Salengro, via la place Verdun qui bénéficie d'un parking d'environ 120 places.

La commercialité du site sera renforcée par l'installation d'une moyenne surface alimentaire d'environ 1 500 m² de surface de vente qui manque en centre-ville.

La proximité de la Halle Diderot qui propose une offre alimentaire de très grande qualité est un atout supplémentaire.

Le projet s'inscrit parfaitement dans la volonté d'élargir le plateau commerçant et d'attirer la clientèle qui fréquente en priorité la périphérie. Le projet propose de prolonger le circuit marchand à partir de la rue Foch et la place du marché.

Le gabarit développé répond à l'ambition de la collectivité et son dimensionnement est adapté au commerce existant au centre-ville afin de se greffer sur le parcours client du cœur de Roanne sans bouleverser l'équilibre des flux entre l'espace Saint-Louis, le cœur piétonnier et le programme. Le dimensionnement de l'offre commerciale a de nouveau été confirmée par une étude menée par la Caisse de Dépôt et le cabinet conseil CBRE en avril 2021.

L'enjeu identifié est donc de contribuer à redonner au centre-ville de Roanne son rôle de centre de gravité de l'agglomération et de l'ensemble du Pays Roannais. Il s'agit de renforcer l'offre non alimentaire en équipement de la personne, mais aussi de la maison, en culture, sports et loisirs et de repositionner l'offre alimentaire, à la fois vers le qualitatif par les synergies avec les Halles Diderot mais aussi l'offre alimentaire du centre-ville.

L'offre commerciale proposée dans le cadre du projet devra permettre :

- d'atteindre une « masse critique » permettant de faire du centre-ville de Roanne un véritable lieu de destination commerciale en cohérence avec la zone de chalandise élargie de 140 000 clients potentiels ;
- de renforcer l'offre commerciale existante dans une logique de complémentarité, tant en termes de secteurs d'activités que d'enseignes et taille d'établissements;
- de créer un parcours chaland plus étoffé dans ses linéaires, ses offres, les formats d'enseignes et de nouvelles « locomotives ». L'enjeu est d'étirer les flux marchands entre le centre de gravité historique du plateau piéton et le carrefour majeur entre l'Avenue de Lyon et le boulevard Jean Baptiste Clément qui constitue les 2 axes structurants de l'agglomération pour capter l'ensemble de la zone de chalandise élargie de 140 000 clients potentiels.

L'apport de moyennes surfaces entre 150 et 300 m² de vente est un élément structurant la réussite du projet.

Le reste de la surface commerciale développée cible des boutiques de 70 à 150 m² en complémentarité de l'offre existante du centre-ville piéton.

Inventer le commerce de demain, c'est poursuivre la concertation amont avec les acteurs locaux, pour partager une vision et s'ancrer dans le terroir local. Roanne s'inscrit dans une tradition gastronomique et textile, du bien vivre. Le centre-ville piéton actuel est devenu trop étroit pour exprimer toute la palette d'une offre commerciale contemporaine nécessairement ouverte sur un monde globalisé et concurrentiel.

Lieu de shopping, de promenade, de pause et détente, le centre-ville doit être le support d'une forte intensité urbaine, c'est-à-dire un lieu animé par la diversité d'enseignes et services adaptées aux évolutions des modes de vie. Il doit renouer avec l'ambition d'être le lieu fédérateur de l'ensemble des 140 000 consommateurs du Pays Roannais.

2.3.7 Le projet

2.3.7.1 Les intentions du projet Foch Sully

Aujourd'hui, l'îlot Foch Sully est un site stratégique à l'échelle de la ville et de l'agglomération roannaise. Situé entre un cœur historique et un tissu périurbain typique des 30 glorieuses, la stratégie du projet est de se greffer entre ces deux quartiers pour les reconnecter avec justesse.

Les principes de connexions prescrits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, à savoir permettre de fortes connectivités avec une nouvelle place (7) au niveau des Halles Diderot, la place de Verdun (5), une nouvelle place créée à l'intersection des rues Foch et Sully (2) en connexion avec la place du marché et renforcer la trame verte, sont les fondements du projet urbain.

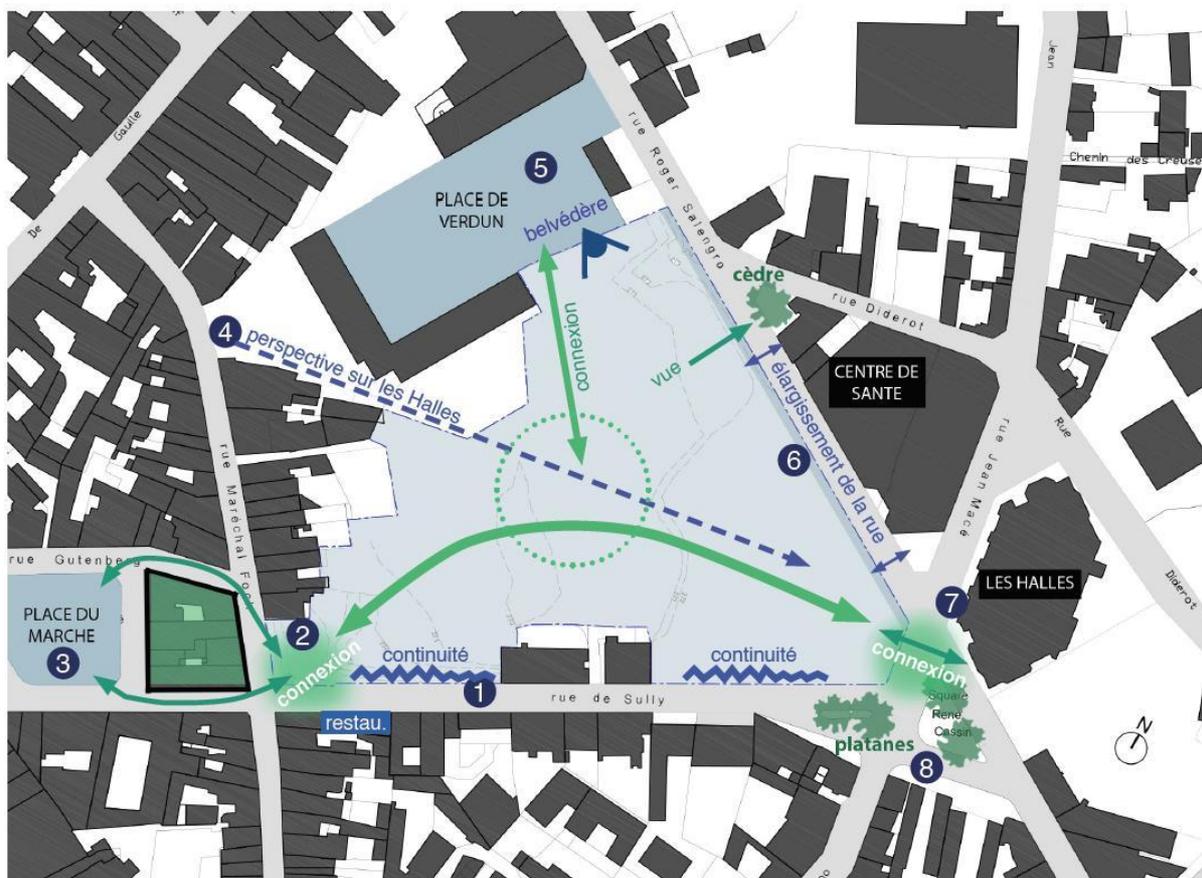


Schéma directeur du projet

Les premières intentions ont été traduites par le schéma directeur ci-dessus qui a pris en compte à la fois les problématiques de limites, d'interfaces et de topographie avec les existants et d'autre part les exigences de fluidité et d'organisation avec une hiérarchisation des accès piétons ou automobiles ou livraisons.

Le site constitue également un trait d'union entre le cœur commerçant piéton, les Halles Diderot, et le parc des Bords de Loire, proposant ainsi aux habitants une déambulation naturelle entre différents secteurs très attractifs.

La programmation a conduit à retenir en phase de réalisation :

- La création d'une promenade modes doux en cœur de projet,
- La création de 2 nouvelles places, l'une en accroche avec les rues Foch et Sully et l'autre en accroche avec les Halles Diderot,
- Un parking silo public d'environ 300 places, sur plusieurs niveaux, incluant les places de stationnement dédiés aux commerces notamment à la moyenne surface alimentaire,
- Environ 7 600 m² pour des surfaces commerciales répartie entre boutiques et moyennes surfaces dont une moyenne surface alimentaire,
- Environ 9 700 m² de logements libre,
- Environ 7 500 m² pour une résidence services séniors.

Le projet retenu met l'accent sur l'impératif de renforcer la centralité urbaine en opérant un repositionnement et en affirmant une masse critique pour réaffirmer le rôle du centre-ville de Roanne. De la stratification historique héritée, le projet propose une nouvelle écriture urbaine, architecturale et paysagère. Les espaces publics, les nouvelles volumétries et modénatures des façades redonnent de la cohérence entre la trame organique des tissus urbains traditionnels et les trames orthonormées des urbanisations récentes qui ont rompu les échelles.

Dans la continuité de l'existant côté rue Maréchal Foch, le projet propose d'implanter des volumes de faibles hauteurs, variés et découpés pour s'ancrer dans ce contexte historique. Les commerces sont au RDC en pied d'immeuble et des logements en duplex sont accessibles en R+1. Ils bénéficient alors de la tranquillité et de la végétation du cœur d'îlot, comme les petits collectifs (R+2 et R+3) traversants situés le long de la nouvelle voie piétonne.

A l'inverse, le long de la rue de Salengro et sur la place de Verdun les constructions sont plus récentes et les gabarits sont bien plus hauts (R+8/10). En lien avec les constructions existantes, le projet propose d'implanter de ce côté des immeubles d'habitations de gabarits en R+6. La transition volumétrique est assurée par une architecture en gradins qui permet de retrouver une échelle plus petite au cœur du projet. A RDC, les pieds d'immeubles restent affectés aux commerces.

D'un point de vue urbain, la résidence séniors se situe au débouché de la rue Sully, à la croisée de plusieurs axes majeurs de Roanne et des halles Diderot. Ce caractère unique est traité par une volumétrie singulière, en vis-à-vis de la future place Cassin. De par sa position et sa volumétrie, ce bâtiment constituera un véritable signal, marquant une des entrées de la ville de Roanne..

Une place prépondérante est donnée aux piétons, mode privilégié de l'intensité urbaine. C'est aussi la reconquête de la 5^{ème} façade, celle des toits qui déclinent un vocabulaire de jardins et de logements en gradins pour redonner sens au grand paysage, celui d'une ville ancré dans un terroir de grande qualité.

Le projet proposé respecte les objectifs d'implantation en redessinant les contours de l'îlot et en favorisant les perméabilités et la diversité des volumétries pour créer de la diversité et de l'intensité urbaine.



Légende: ■ Commerces ■ Logements collectifs ■ Résidence Senior ■ Parking Silo

Volumétrie de l'îlot Foch Sully

2.3.7.2 Le projet : vers un nouveau confort de ville

Afin de s'intégrer dans l'existant, le projet urbain s'organise autour de plusieurs invariants :

1/ Une connexion douce et continue entre le centre-ville et l'îlot Foch Sully :

- Une surélévation des rues pour offrir une pente douce à travers tout le site et permettre de rétablir les connexions aux rues existantes et sans rupture malgré la topographie existante de l'îlot.
- Un parcours piéton à travers le site qui devient l'articulation et la jonction entre les différentes polarités commerciales qui bordent le site. Cette connexion offre ainsi une expérience commerciale en totale continuité avec la rue Maréchal Foch (piétonne). La nouvelle place centrale prend de la hauteur et se connecte ainsi facilement à la place de Verdun et ses stationnements. La voie piétonne principale, plus large, crée un lien important entre deux lieux de forte affluence : les halles Diderot et la rue commerçante Foch.

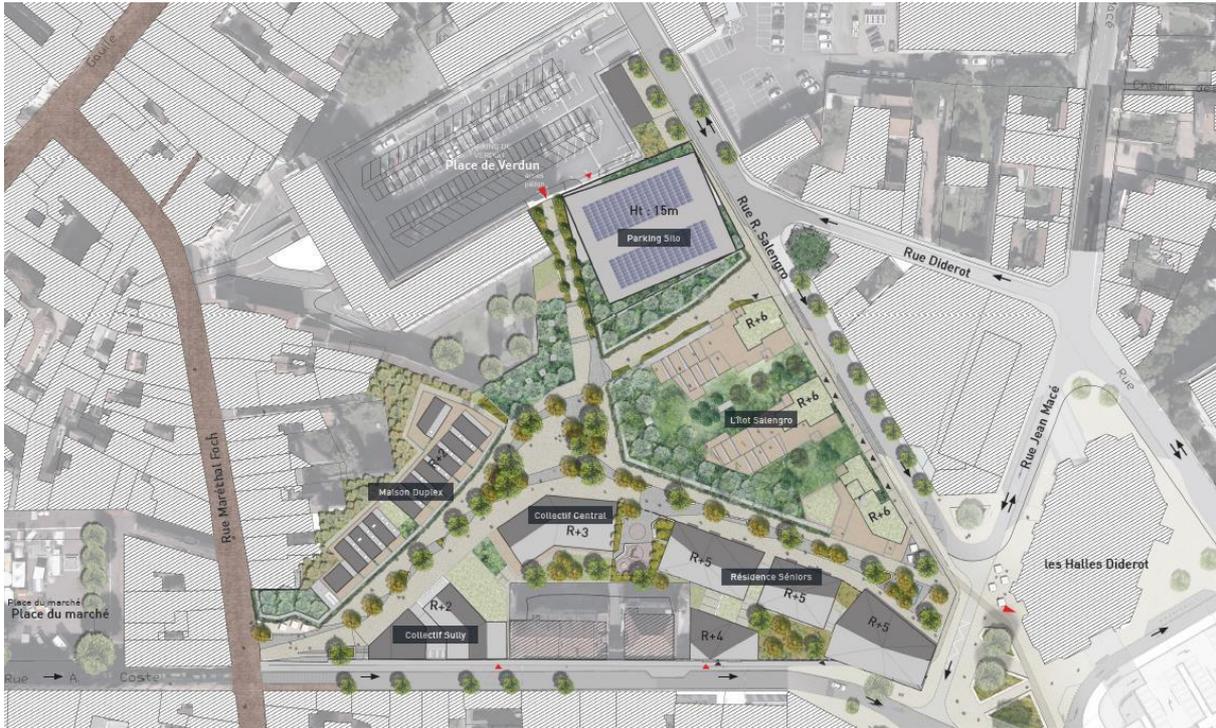
2/ Une volumétrie qui s'appuie sur l'existant et qui permet de faire la couture entre un centre ancien avec des faibles hauteurs et du petit collectif et un côté plus moderne datant du XXème siècle avec des hauteurs plus importantes et des immeubles de logements offrant de belles terrasses et un épandage prévisionnel variant entre R+3 et R+6.

3/ Des connexions permettant une couture avec l'existant avec la création de deux places : l'une en accroche avec les rues Foch et Sully, côté centre ancien, et l'autre en accroche avec les Halles Diderot, en lien avec le tissu du XXème siècle. Ces deux entrées du site seront en dialogue via un langage architectural commun.

4/ Une grande place au végétal avec la création d'une forêt urbaine sur les toitures basses du projet offrant une autre qualité d'habiter en centre-ville urbain.

5/ Une déambulation commerciale fluide et attractive avec un parcours piéton dans des espaces divers et de qualités grâce à des respirations dans le front bâti et une végétalisation importante de l'espace public.

6/ Un parking public sous forme de silo, offrant suffisamment de stationnement pour dynamiser l'offre commerciale du site.

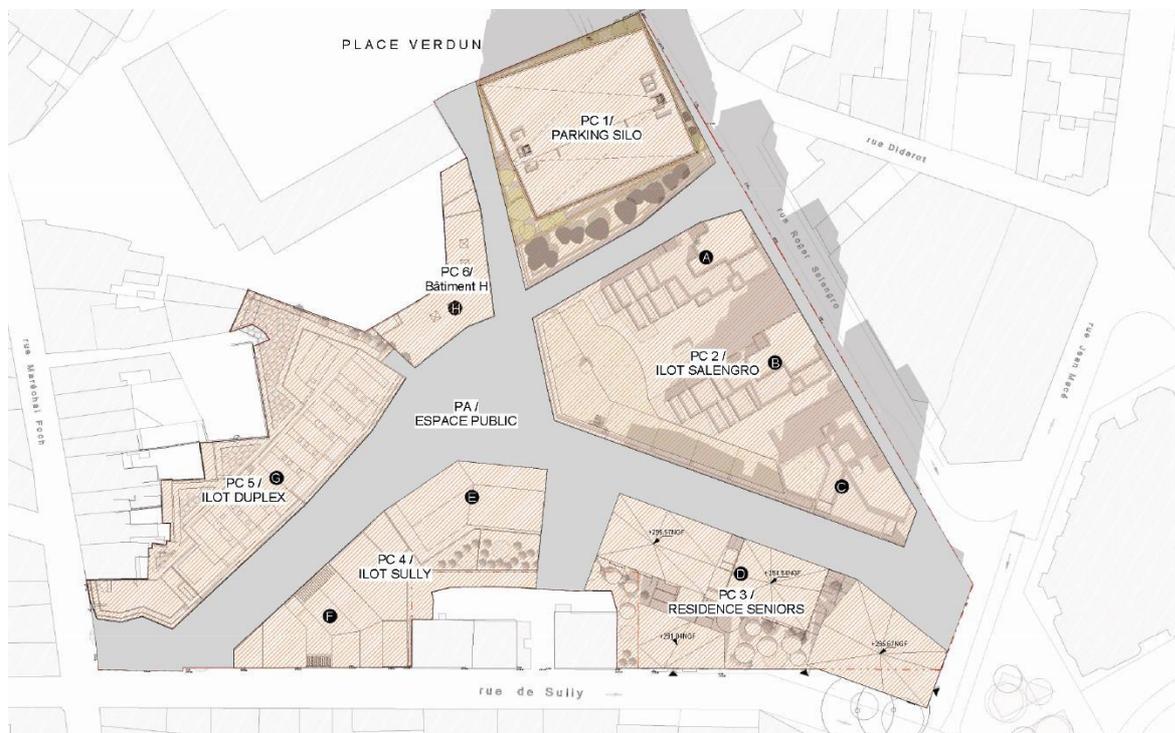


Plan masse du projet

3 PROJET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le programme prévisionnel des Equipements Publics de la ZAC intègre :

- La création d'un espace public central piétonnier et végétalisé y compris divers réseaux et mobiliers.
- La création de deux nouvelles places, l'une en accroche avec les rues Foch et Sully et l'autre en accroche avec les Halles Diderot.
- L'élargissement du trottoir Ouest de la rue Salengro.
- La création de forêts urbaines sur différentes toitures des immeubles à bâtir.
- La création d'un parking en silo.



3.1 Espaces publics et réseaux divers

3.1.1 Les espaces publics

Les espaces publics répondent à des enjeux d'accessibilité, de couture avec les existants et de végétalisation du cœur de ville de Roanne.

Les nouvelles rues piétonnes qui traversent le site permettent à l'ensemble commercial d'être accessible en rez-de-chaussée et en socle continu avec les rues Maréchal Foch et les Halles Diderot. Leurs extrémités se dilatent sur de larges poches piétonnes et ouvertes sur la ville, offrant des espaces extérieurs généreux aux commerces et aux piétons.

Le parcours piéton offrira de nombreux atouts : une végétalisation importante pour rafraîchir et abriter l'espace public, du mobilier pour des moments de respirations, des espaces de jeux pour enfants, ...

Les revêtements de sol sont de type minéral (par exemple béton décoratif).

Il est également prévu l'élargissement, en enrobé, du trottoir Ouest de la rue Salengro et la reprise du trottoir Nord de la rue Sully au droit de la résidence seniors.

3.1.2 La forêt urbaine

Élément fort du projet, la « forêt urbaine » se développe en toiture sur différents bâtiments de la ZAC.

Afin d'obtenir un paysage « installé » dès les 1^{ères} années suivant les travaux de plantation, le projet prévoira de planter, avec une épaisseur de terre végétale conséquente, des arbres de grand développement adaptés à l'installation toiture et aux contraintes climatiques. Arbres en cépées, jardinières plantées complètent le dispositif.

Un dispositif d'arrosage est prévu. Il privilégiera la récupération des eaux pluviales.

3.1.3 Réseaux humides

3.1.3.1 *Eaux Usées*

Un réseau d'eaux usées sera déployé dans l'espace public piétonnier au centre du projet.

Les raccordements des futurs bâtiments se feront pour partie sur ce nouveaux réseau et pour partie sur les réseaux existants rue Sully et rue Salengro.

3.1.3.2 *Alimentation en eau potable*

Un réseau d'eau potable sera déployé dans l'espace public piétonnier au centre du projet. Il sert uniquement à alimenter des dispositifs de type borne fontaine, borne d'arrosage, brumisateur, ...

Les nouveaux bâtiments seront raccordés directement sur les réseaux existants rue Sully et rue Salengro.

La défense incendie sera assurée à partir des réseaux existants. Il n'est pas nécessaire de prévoir de nouveaux poteaux incendies.

3.1.3.3 *Eaux pluviales*

Les réseaux d'assainissement existants sont des réseaux unitaires. Pour la collecte des eaux pluviales des nouveaux bâtiments et des nouveaux espaces publics, les préconisations visent à mettre en place des dispositifs de rétention et d'infiltration au plus proche des sources.

Le projet se trouve en zone sensible selon le zonage pluvial de Roannais Agglomération. Afin de répondre aux différentes exigences réglementaires, une approche différenciée en fonction des contraintes techniques du site est prévue :

- Pour la gestion des eaux pluviales des bâtiments, la végétalisation d'une partie des toitures et la création des forêts urbaines permettent la gestion des 10 premiers mm de pluies.
- Sur le secteur Nord-Ouest, des ouvrages de rétention / infiltration mutualisés collectant les eaux de pluie au-delà des 10 premiers mm des îlots bâtis et des espaces publics sont prévus pour assurer la gestion de la pluie de période de retour de 30 ans.

- Sur le secteur Sud-Est, la hauteur plus importante du niveau de la nappe impose un dispositif de rétention avec débit à rejet limité dans le réseau existant rue Salengro.

3.1.4 Réseaux secs

3.1.4.1 Desserte Electrique

ENEDIS a confirmé la faisabilité du raccordement du nouveau projet à partir des réseaux existants sous les rues de Sully et Salengro.

L'ensemble des bâtiments sera raccordé à des nouveaux postes de distribution d'électricité, à intégrer aux nouveaux bâtiments et alimentés en HTA depuis les réseaux existants sous les rues de Sully et Salengro. L'implantation de nouveaux postes de distribution d'électricité dans l'espace piétonnier au centre du projet sera limitée au maximum.

3.1.4.2 Desserte Gaz

GrDF a confirmé la faisabilité du raccordement du nouveau projet aux réseaux existants à partir des réseaux existants sous les rues de Sully et Salengro. Les nouveaux bâtiments pourront donc être directement raccordés sur ces réseaux existants.

Il n'est donc pas prévu de réseau de gaz dans l'espace public piétonnier au centre du projet.

3.1.4.3 Eclairage Public

Un système d'éclairage (réseau + matériel) sera mis en place dans l'espace public piétonnier au centre du projet.

3.1.4.4 Réseaux de Télécommunication, sonorisation et vidéo-protection

Des fourreaux pour les réseaux de télécommunication et de vidéo protection (hors câblage et équipements) seront prévus dans l'espace public piétonnier au centre du projet.

3.2 Equipements publics

Le programme des équipements publics comprend également la construction d'un parking en silo d'environ 300 places.

Le parking public complétera les stationnements au sein du site en venant se raccorder au parking public existant de la place Verdun. Ce parking sera formé d'un seul ouvrage, propriété à terme de la Ville de Roanne, et constitué de deux « établissements » :

- En superstructure, les stationnements seront publics, gérés par les services de la ville, et desserviront principalement le centre-ville et les commerces,
- Les stationnements en infrastructure seront affectés à la Moyenne Surface Alimentaire et gérée par cette dernière.

3.3 Tableau de synthèse de réalisation du programme des équipements publics

Equipements créés	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Coût prévisionnel HT (valeur juillet 2021) *	Echéancier
Espaces publics, plantations, réseaux et mobilier	Aménageur	Ville	1 980 k€	2023 - 2025
Forêt urbaine	Aménageur	Ville	922 k€	2023 - 2025
Parking silo	Aménageur	Ville pour la partie « publique » Exploitant privé de la moyenne surface alimentaire pour la partie « MSA »	6 153 k€	2023 - 2025
Total : 9 055 k€ HT				

*hors aléas, frais maîtrise d'œuvre, foncier, dépollution, mise en décharge, démolition et désamiantage

4 PROGRAMME PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS

Au stade des études de réalisation, le programme de construction comporte la réalisation **d'environ 24 800 m² de surface de plancher** :

- Environ 9 700 m² de sdp de logements
- Environ 7 500 m² de sdp pour une Résidence Service Sénior
- Environ 7 600 m² de sdp de commerces

5 MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT

5.1 Les dépenses

5.1.1 Etudes

Ce poste comprend la rémunération de l'ensemble des prestataires pour la réalisation des études administratives et opérationnelles (architecte-urbaniste conseil, Ordonnancement Pilotage et Coordination, géomètre, études géotechniques et hydrologiques, études environnementales, études de pollution, ...).

5.1.2 Foncier

Ce poste comprend les acquisitions par l'aménageur des terrains nécessaires à la réalisation des travaux et à la commercialisation des terrains à bâtir. Il inclut le paiement des frais de libération des biens acquis (relogements, indemnisation des activités) et les frais notariés.

5.1.3 Travaux

Ce poste comprend tous les frais liés à la réalisation des travaux de démolition, des travaux du programme des équipements publics (PEP) et les honoraires afférents (MOE et CSPS). Il comprend également le financement des éventuels travaux hors PEP (dévoisement de réseaux par exemple).

5.1.4 Frais divers

Ce poste regroupe les frais de gestions de site (sécurisation, aménagements provisoires, ...), les taxes et impôts, les frais de communication, les frais de réalisation d'une maquette en volume du projet, les assurances et autres frais divers (reprographie, ...).

5.1.5 Rémunération de l'aménageur

Ce poste comprend la rémunération de l'aménageur (SEMOP) pour la réalisation des tâches de pilotage administratif, financier et technique du projet.

5.1.6 Frais financiers

Ce poste comprend les agios et intérêts des prêts contractés.

5.1.7 Marge pour risque

Ce poste comprend la marge pour risque de l'aménageur.

5.2 Les recettes

5.2.1 Cessions

Ce poste comprend les recettes escomptées par les cessions des lots à bâtir (terrains maîtrisés par l'aménageur).

5.2.2 Participations lots privés

Sans objet.

5.2.3 Participations des collectivités

La ville de ROANNE s'est engagée à verser différentes participations : soit au titre du rachat des ouvrages issus du programme des équipements publics, soit au titre du rachat du foncier des espaces publics, soit au titre de l'équilibre financier du projet.

5.3 Bilan financier prévisionnel

Montants exprimés en € hors taxes (valeurs juillet 2021).

OBJET	MONTANT € HT
ETUDES	848 000
FONCIER	12 873 000
TRAVAUX	13 588 000
FRAIS DIVERS	853 000
REMUNERATION	2 182 000
FRAIS FINANCIERS	538 000
MARGE POUR RISQUE	470 000
TOTAL DEPENSES	31 352 000
CESSIONS FONCIERES	5 253 000
PARTICIPATIONS PUBLIQUES	25 937 000
RECETTES DIVERSES	183 000
TOTAL RECETTES	31 373 000
SOLDE (DEPENSES – RECETTES)	21 000

6 EXONERATION D'ETUDE D'IMPACT

Par décision du 22/07/2015 après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'urbanisme le Préfet de la Région Rhône Alpes (arrêté n° 870 08215 P110 de l'autorité environnementale) a décidé que le projet de la ZAC FOCH SULLY ne serait pas soumis à étude d'impact.

Cette décision est reprise ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

FOCH SULLY – Société d'Economie Mixte à Opération Unique – Capital 1 500 000 €

Siège social : Hôtel de Ville 42300 ROANNE - RCS Roanne 832 454 565

Adresse postale : Société d'Equipement du Rhône et de Lyon - 4 Bd Eugène Deruelle

CS 13312 – 69427 LYON CEDEX 03



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur le projet de zone d'espace commercial et urbain
de l'îlot Foch-Sully
sur la commune de Roanne (42)**

Décision n° 08215P1106

0820

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Décision du 22/07/2015
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2015097-0024 du préfet de région Rhône-Alpes du 7 avril 2015, portant délégation de signature à Madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015106-0002 du préfet de région Rhône-Alpes du 16 avril 2015, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue et considérée complète le 17 juin 2015, transmise par la commune de Roanne et enregistrée sous le numéro F08215P1106, relative au projet d'espace commercial et urbain sur l'îlot Foch-Sully, sur la commune de Roanne (42) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 01/07/2015 ;

Vu les informations transmises par la direction départementale des territoires (DDT) de la Loire, en date du 21/07/2015 ;

Considérant les caractéristiques du projet :

Considérant que le projet, localisé sur un terrain d'assiette de 20 875 m², consiste en la démolition préalable du bâti existant, puis en la réalisation d'un espace commercial et urbain totalisant 30 530 m² de surface de plancher totale (SDP), comprenant principalement des commerces, ainsi que 13 000 m² de SDP de logements et résidences seniors ; qu'outre ces 30 530 m² de SDP, le projet prévoit :

- 19 313 m² de surface construite pour la réalisation de 650 places de parkings, dont 13 135 m² prévus au niveau N-1 (semi-enterré) de 480 places ;
- 5 880 m² de surface extérieure, dont 3 275 m² d'espaces publics (comprenant des dalles jardins publics) et 1 565 m² de voiries ;

Considérant que cet espace est prévu sur 4 niveaux, compte-tenu du dénivelé existant (environ 6 m) entre le rue maréchal Foch et le bas de la rue de Sully ;

Considérant qu'au regard des critères de la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le présent projet reste dans les seuils de l'examen au « cas par cas », compte-tenu :

- du remplacement de la notion de SHON par celle de surface de plancher depuis le 1^{er} mars 2012 ;
- et de la définition de la surface de plancher fixée par les articles L. 112-1 et R. 112-2 (4°) du code de l'urbanisme, qui exclut de la surface constructible à prendre en compte les 19 313 m² de surface construite pour la réalisation des parkings ;

Considérant qu'il y a également lieu d'examiner le présent projet au titre des rubriques 6) (d) et 40° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

Considérant que le présent projet consiste en une opération de renouvellement urbain en secteur urbain dense ; qu'il concourt de ce fait à la gestion économe des sols ;

Considérant que le site du projet est inclus dans le périmètre de protection de monuments historiques qu'il est situé en dehors du site classé du centre ancien de Roanne et de 2 zones archéologiques de saisine du bourg et des faïenceries ; que le périmètre du projet évite également les "immeubles d'accompagnement" du centre ancien de Roanne, repérés par le PLU au niveau de la rue du maréchal Foch ;

Accusé de réception en date du 16/12/2021
042-214201-2021-15-DCN

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 16/12/2021
Affichage : 16/12/2021

Considérant que le site du projet est localisé en zone bleue du plan de prévention des risques naturels d'inondation des rivières Rhins et Trambouze, soumettant le projet à des prescriptions ;

Considérant les impacts du projet, qui apparaissent peu notables au regard :

- des dispositions s'imposant au projet au titre de la protection des monuments historiques, et notamment de l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;
- de l'existence de diagnostics de sols réalisés en 2011, la présente demande au « cas par cas » indiquant que *« les teneurs mesurées sur les sols présents immédiatement sous le dallage restent toutefois faibles et n'appelle aucune action particulière, si ce n'est la réalisation d'une caractérisation des eaux souterraines s'écoulant au droit du site »*, et proposant de faire cette caractérisation en phase chantier ;

Considérant après examen du dossier, au regard des informations transmises par le pétitionnaire, des dispositions réglementaires s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que le présent projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact,

Décide

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le **projet d'espace commercial et urbain sur l'îlot Foch-Sully**, objet du formulaire « cas par cas » F08215P1106, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

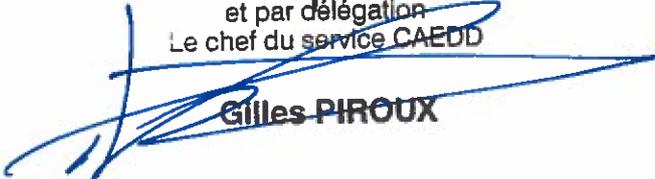
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 (IV) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs, notamment les autorisations aux titres des abords de monuments historiques, de la santé et de la prise en compte des sites et sols pollués ou potentiellement pollués, eu égard à la population destinée à occuper la zone.

Article 3

En application de l'article R. 122-3 (IV) précité, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Pour le préfet de région, par délégation

la directrice régionale
sur la directrice de la DREAL
et par délégation
Le chef du service CAEDD


Gilles PIROUX

7 AVIS DES CONCESSIONNAIRES

7.1 ENEDIS

7.2 ROANNAISE DE L'EAU

7.3 GRDF

De : [VERMOREL Gilles](#)
A : [REVEL Justine](#)
Cc : [GRANDGONNET Jean-Luc](#); [JANISSET Julien](#)
Objet : DC24/081595 Desserte zac ILOT SULLY
Date : mercredi 8 décembre 2021 08:41:24
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)

Je vous confirme, comme évoqué lors de la réunion concessionnaire en mairie de Roanne, que le raccordement au réseau électrique de la ZAC Foch Sully est réalisable.

Nous avons d'ores et déjà lancé les études afin de finaliser les modalités de raccordement.

Cordialement

Privé	Libre	Interne	Restreint	Confidentiel
		X		



Gilles VERMOREL

Chef de pôle - Raccordement Marché d'Affaires Loire Nord

ENEDIS - Agence Raccordement LoRhIS

Loire Rhône Isère Saône

24 Quai Général leclerc 42120 LE COTEAU

Tel: 04 77 23 28 00 Fax: 04 77 23 28 11 - Port: 06 67 81 24 82

gilles.vermorel@enedis.fr



Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message

Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.

This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information, that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

De : [POITOUX Veronique \(Gaz Réseau Distribution France\)](#)
A : [REVEL Justine](#)
Objet : RE: ZAC Foch Sully Roanne
Date : mardi 7 décembre 2021 14:54:12
Pièces jointes : [image003.emz](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)
[image008.png](#)
[image010.png](#)

Bonjour madame,
Je vous confirme, comme évoqué lors de la réunion concessionnaire en mairie de Roanne, que le raccordement au réseau gaz de la ZAC Foch Sully est réalisable.
Nous attendons les demandes de la part du BET Fluides afin de qualifier les besoins.
Dans cette attente,
Je reste disponible,
Bien cordialement.



Véronique POITOUX
Responsable Conseil et Développement
Agence Entreprise Rhône Alpes Auvergne
9 rue Bénévent 42000 St Etienne
06-24-62-53-55

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

DIRECTION TECHNIQUE
Dossier suivi par Céline LAREURE
☎ : 04.77.68.54.31 (taper 2)
Courriel : dtechnique@roannaise-de-leau.fr

SUEZ CONSULTING
A l'attention de Monsieur Olivier BOISSI

Bâtiment Universaône
18 rue Félix Mangini
69 009 LYON

Le **21 OCT. 2021**

Objet : Aménagement ZAC Foch Sully

PJ : Coefficients de Montana, plan du réseau d'assainissement existant

Monsieur,

À la suite de la réunion en date du 04 octobre 2021, voici les éléments de réponse au sujet de l'aménagement Foch Sully sur les compétences Eaux pluviales, Assainissement et Eau potable :

Eaux pluviales

- Vous trouverez en pièce jointe les coefficients de Montana pour la station météorologique de Saint Etienne - Bouthéon pour la formule des hauteurs.
- Conformément aux éléments présentés en réunion, la partie amont du projet gèrera les eaux pluviales par infiltration/éapotranspiration sans aucun rejet jusqu'à la pluie trentennale et la partie aval (6000 m²) qui infiltrera les 10 premiers millimètres de pluie et limitera au-delà à 3 l/s les rejets au réseau jusqu'à la pluie trentennale.

Il vous est demandé de créer un seul point de rejet pour l'ensemble des surverses des ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en place. La cote du regard existant est Fe 268,36 – TN 271,92 – prof 3,53. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de pluies, le réseau unitaire existant monte en charge. Il convient que vous fassiez en sorte de vous prémunir contre ce phénomène. Nous vous demandons de prévoir un raccordement à une cote supérieure à 269,18.

Par ailleurs, il vous est demandé d'équiper votre rejet d'une mesure de débit type canal venturi afin de permettre le contrôle de vos rejets. Cet ouvrage sera construit en domaine public, en amont de votre boîte de branchement et sera accessible à nos services en tout temps. Le point de jonction entre la partie amont (0 rejet jusqu'à la trentennale) et la partie aval (6000 m²) sera équipé d'un regard de visite accessible pour en permettre le contrôle.

Assainissement

- À la suite d'un passage caméra, il a pu être identifié les branchements existants rue de Sully. Nous n'avons pas d'information sur le fil d'eau de chaque branchement ainsi que les travaux éventuels à réaliser.
- Vous trouverez en pièce-jointe le plan du réseau d'assainissement avec les cotes des regards rue de Sully.
- Nous vous confirmons qu'il est possible de vous raccorder sur le réseau Ø 800 mm au nord de la parcelle.

Accusé de réception - Ministère de l'écologie

042-214201873-20211215-15DECN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affiché le 17/12/2021

63 rue Jean Jaurès - CS 30215 - 42313 Roanne Cedex

Tel 04 77 68 54 31 - Fax 04 77 71 74 22 - Courriel : contact@roannaise-de-leau.fr - www.roannaise-de-leau.fr

.../...

- Concernant le réseau Ø 800 mm passant sous le futur parking silo, pour d'éventuels travaux futurs, le réseau devra être uniquement sous dalle et qu'aucun voile de poutre ou d'éléments structurels non sciable ne se trouvent au droit du réseau à 1 m de chaque côté.
- Aucun rejet de rabattement de nappe ne sera autorisé en phase future d'exploitation. Concernant les rabattements éventuels en phase travaux, il sera établi une convention de rejet sur la base des données à nous transmettre (débit, volume, qualité).

Eau potable

- Une identification des branchements existants rue de Sully et rue Salengro est à réaliser par nos services. Nous vous demandons de bien vouloir préciser vos besoins en termes de débit journalier et débit de pointe pour chacun des compteurs que vous souhaitez. Si vous souhaitez disposer d'une défense incendie interne, nous vous rappelons que les réseaux derrière le compteur incendie devront servir exclusivement à de la défense incendie.

Gestion des sources

La déconnexion des sources du réseau existant (raccorder en provisoire sur notre réseau d'assainissement) doit être intégré dans votre projet. Leur gestion sera prise en charge dans le cadre de votre gestion des eaux pluviales.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information. Afin de vous assurer que votre projet respecte ces éléments, je vous invite à échanger avec mes services en amont de la dépose de votre permis de construire afin d'obtenir une validation préalable. Nous vous rappelons que nos ouvrages sont situés en domaine public et que nos regards de branchements seront situés en limite de domaine public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Condiement

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
au cycle de l'eau et aux grands projets

Daniel Frechet
Daniel FRECHET
Maire de Commelle-Vernay

8 DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES

<u>Délibérations antérieures</u>	<u>Objet</u>
Délibération Ville de Roanne Du 17 juillet 2014	Approbation du principe de l'opération d'aménagement et lancement des études préalables
Délibération Ville de Roanne Du 19 mai 2016	Approbation du bilan de la concertation préalable, création de la ZAC, approbation du mode de réalisation et exonération de TLE
Délibérations n°1 et n°2 Ville de Roanne Du 22 mai 2017	Création de la SEMOP FOCH SULLY (n°1) et attribution à celle-ci de la concession d'aménagement de la ZAC FOCH SULLY (n°2)
Délibération Ville de Roanne Du 17 juillet 2018	Approbation du Dossier de Réalisation de la ZAC FOCH SULLY

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 17 juillet 2014

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°9

CADRE DE VIE

- Aménagement de l'îlot Foch
- Sully - Diderot - Salengro
- Lancement d'une opération d'aménagement pour la réalisation d'un espace commercial, résidentiel et de services
- Etudes de faisabilité technique et financière
- Modalités de concertation
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 30 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, M. Daniel PEREZ, M. Jean-Marc DETOUR, Mme Catherine DUFOSSE, M. François CHAIZE, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, Mme Emilie AMBLER, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Gilles PASSOT, Mme Monféma INABO COULIBALY, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie ROUSSELO, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Ahmet-Alli KADI, M. Romain BOST, Mme Anne-Charlotte THINARD, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Pierre AUDIN, M. Christian MILON, Mme Sarah BROSSET

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Christian MILON

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Monique GUILLERMIN à M. Jean-Marc DETOUR, Mme Brigitte DURANTET à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Daniel PEREZ, M. Lucien MURZI à M. Christian MAISONNEUVE, Mme Jade BAUDRY à M. Roland MIGNARD, M. Fabien LAMBERT à M. Romain BOST, Mme Giuliana MAESTRACCI à M. Paul PAPUT, M. Louis GONNELLI à M. Pierre AUDIN, Mme Laure DEROCHE à Mme Marie-Hélène RIAMON

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20140717-17JUILN9-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20140717-17JUILN9-DE

Accusé de réception par le préfet : 23/07/2014

Publication : 23/07/2014

Affichage : 16/12/2021

M. Roland MIGNARD, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de dynamiser et de conforter l'activité économique, et notamment commerçante, de l'hyper centre-ville de Roanne, la Municipalité s'est engagée à réaliser un espace commercial couvert, à vocation régionale. Le périmètre repéré à ce stade est d'environ 1,8 hectare.

Ce projet de développement commercial soutenu par les consulaires et les associations de commerçants, sur l'îlot Foch-Sully-Diderot-Salengro, est en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) qui prescrit le confortement du centre-ville comme prioritaire.

Une étude d'opportunité sur la valorisation de ce secteur a confirmé l'intérêt de ce projet en septembre 2013.

Dès janvier 2014, a été instauré un périmètre de Droit de Préemption Urbain renforcé sur cet îlot.

Aujourd'hui, afin d'entrer en phase opérationnelle, il convient d'affiner la programmation par la réalisation d'études urbaines complémentaires à l'étude de faisabilité. Elles devront développer des scénarios d'aménagements possibles.

L'ambition du projet et sa complexité constituent une opération d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. A ce stade, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) est privilégiée.

Il convient donc d'une part de définir les objectifs du projet de Z.A.C. avec les modalités de la concertation et d'autre part d'acter le lancement des études nécessaires à l'opération.

I/ Les objectifs du projet

Le projet d'aménagement vise les objectifs suivants :

- développer un nouvel espace commercial fermé s'appuyant sur une ou des locomotives dans un pôle estimé à environ 12 500 m² ;
- implanter des programmes complémentaires susceptibles de contribuer à l'équilibre de l'opération, tel que logement, résidence services (séniors, crèche...), bureaux ;
- créer un parking d'une capacité d'environ 700 places de stationnement ;
- favoriser les articulations et les jonctions entre le projet et l'offre commerciale existante en travaillant sur les espaces publics (espaces verts), l'offre de stationnement et les accès notamment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20140717-17JUILN9-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

042-214201873-20140717-17JUILN9-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 23/07/2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Publication : 23/07/2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Affichage : 16/12/2021

L'ensemble du projet doit contribuer à l'attractivité de l'ensemble du centre-ville. L'équipement commercial devra être relié aux rues piétonnes existantes, aux Halles Diderot, et s'insérer dans l'espace urbain de manière cohérente et harmonieuse.

II/ Les modalités de la concertation

Le projet fera l'objet d'une concertation sur son principe de réalisation et le parti d'aménagement à retenir, selon les modalités suivantes :

- la publication d'articles ou d'informations dans le Magazine Municipal et sur le site internet de la Ville de Roanne ;
- l'organisation d'au moins une réunion publique à Roanne ;
- l'ouverture d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions. Ce registre sera disponible dans les locaux du service Urbanisme au centre administratif "Paul Pillet" durant les horaires d'ouverture de ce dernier.

III/ Les étapes de réalisation

A l'issue de cette concertation, un bilan sera réalisé. La finalisation des études préalables permettra d'engager la suite des procédures relatives à la création d'une Z.A.C., à la consultation et au choix d'un aménageur, à la constitution d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

IV/ Sursis à statuer

Il convient d'ores et déjà de prendre en considération le projet d'aménagement défini ci-dessus au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre défini en annexe, et d'instaurer de la sorte un sursis à statuer pour tout projet qui viendrait compromettre l'aménagement de la zone dont le périmètre d'étude est annexé à la présente délibération.

Cette décision de prise en considération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, en application des dispositions de l'article R.111-47 dudit Code.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20140717-17JUILN9-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

042-214201873-20140717-17JUILN9-DE

Accusé de réception par le préfet : 23/07/2014

Réception par le préfet : 23/07/2014

Affichage : 16/12/2021

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de l'opération d'aménagement ;
- approuver le lancement des études préalables à la création d'une Z.A.C. en centre-ville sur l'îlot Foch-Sully-Diderot-Salengro ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, marchés, avenants nécessaires au projet ;
- approuver les modalités de la concertation liées à la création de cette Z.A.C. ;
- prendre en considération le projet d'aménagement défini ci-dessus au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme à l'intérieur du périmètre défini en annexe ;
- instituer un sursis à statuer sur ce périmètre.

Le Groupe "Roanne Bleu Marine" s'est abstenu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **23 JUIL. 2014**

Pour le Député-Maire

Yves NICOLIN

Par délégation

L'Adjoint en charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Voirie, du stationnement et Vice-Président du Quartier Mulsant

Roland MIGNARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20140717-17JUILN9-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20140717-17JUILN9-DE

Accusé de réception par le préfet : 23/07/2014

Publication : 23/07/2014

Affichage : 16/12/2021

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 19 mai 2016

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE ;

N°18

CADRE DE VIE

- **Opération Ilot Foch-Sully**
- **Création d'un espace commercial et urbain**
- **Bilan de la concertation**
- **Création de la Zone d'Aménagement Concerté**
- **Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 27 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, M. Jean-Marc DETOUR, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Monféma INABO COULIBALY, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie ROUSSELO, Mme Jade PETIT BAUDRY, M. Fabien LAMBERT, Mme Aurélie BONNEFOND, M. Romain BOST, Mme Anne-Charlotte THINARD, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Jean-Luc BOURREAU, M. Christian MILON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Jade PETIT BAUDRY, M. François CHAIZE à Mme Brigitte DURANTET, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à M. Jean-Marc DETOUR, M. Christian MAISONNEUVE à M. Daniel PEREZ, M. Farid MEDJANI à Mme Sophie ROTKOPF, M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON, M. Gilles PASSOT à Mme Monféma INABO COULIBALY, M. Ahmet-Ali KADI à M. Roland MIGNARD, Mme Emilie AMBLER à M. Jean-Jacques BANCHET, M. Louis GONNELLI à Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Laure DEROCHÉ à Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Estelle PERRIER à M. Christian MILON

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21420042-214201873-20160519-19 MAIN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2016

Affichage : 16/05/2016
Réception par le préfet : 27/05/2016

Publication : 27/05/2016

M. Roland MIGNARD, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le centre-ville de Roanne constitue un poumon économique, culturel et social dont le rayonnement bénéficie à un large territoire. La Ville de Roanne, dans la poursuite de l'objectif d'un centre-ville fort et attractif, a identifié un îlot délimité par les rues Foch, Sully, Diderot et Salengro susceptible d'accueillir un espace commercial et résidentiel d'envergure.

Une première étude d'opportunité sur la valorisation de ce secteur a confirmé, l'intérêt d'un tel projet soutenu par les différents partenaires : la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire, les Vitrites de Roanne et Roannais Agglomération qui a lancé cette étude.

Le développement commercial du secteur Foch-Sully-Diderot-Salengro s'inscrit en adéquation avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) qui prescrit un confortement du centre-ville comme prioritaire, ainsi qu'avec les orientations du P.L.U..

Le projet prévoit une mixité des fonctions (commerces, services, stationnement, habitat et espaces publics) concourant au maintien et au développement d'un centre-ville attractif et animé.

Il s'agit de répondre aux enjeux du maintien du développement du commerce de détail dans le centre-ville en offrant aux enseignes de nouvelles surfaces adaptées mais également d'influer sur la circulation automobile et le stationnement en centre-ville, de produire des logements pour des ménages aux revenus médians ou supérieurs souhaitant le réinvestir, des bureaux pour dynamiser l'activité économique et des espaces publics de qualité.

En créant des surfaces de parkings, des commerces, des bureaux et des logements directement connectés aux rues piétonnes et aux Halles Diderot, le projet devrait ainsi conforter la vocation commerciale, économique et résidentielle du centre-ville de Roanne.

Le Conseil Municipal, lors de ses séances des 21 janvier et 17 juillet 2014, a approuvé la création d'un périmètre de Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) renforcé et de sursis à statuer sur le secteur délimité par les rues de Sully, Maréchal Foch et Roger Salengro. Afin de permettre une bonne intégration du projet dans son environnement, des circulations piétonnes et automobiles de bonne qualité et, de greffer le projet au tissu urbain existant, le périmètre de D.P.U. renforcé et, de sursis à statuer a été étendu à certains îlots limitrophes par délibération du 17 septembre 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21420042-214201876-20160519-19 MAIN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2016
Affiché le 16/02/2016
Réception par le préfet : 27/05/2016

Publication : 27/05/2016

Par délibération en date du 17 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs du projet d'espace commercial et résidentiel de l'îlot FOCH/SULLY, ainsi que les modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Conformément à cette délibération, le projet d'aménagement poursuivi a pour objectifs de :

- développer un nouvel espace commercial s'appuyant sur une ou des enseignes locomotives ;
- réaliser des programmes complémentaires, tels que la réalisation de logements, de bureaux ou d'une résidence services (sénior, crèche...) ;
- créer un parking d'une capacité d'environ 700 places de stationnement ;
- favoriser les articulations et les jonctions entre le projet et les différentes activités existantes en centre-ville en travaillant notamment sur les espaces publics, en particulier les espaces verts, l'offre de stationnement et les accès.

Sur la base de ces objectifs, une concertation préalable s'est déroulée à partir du 13 janvier 2015.

Des articles et informations ont été publiés dans les éditions du Magazine municipal du mois de février-mars 2015, avril 2015, juin 2015, février 2016, mai 2016, ainsi que sur le site internet de la Ville de Roanne.

La presse a relayé des informations du projet depuis décembre 2014 notamment.

Des réunions publiques ont été organisées dans différents formats de réunions et/ ou ateliers avec les commerçants, les Conseils de Quartier et les habitants :

- avec les riverains : le 13 janvier 2015 ;
- en réunion publique : les 25 février 2015 et 22 avril 2015 ;
- avec les commerçants : les 23 février 2015 et 20 avril 2015 ;
- avec les Conseils de Quartiers : les 24 février, 21 avril, 29 avril 2015 et 24 mars 2016.

Des comptes rendus ont été établis pour chaque réunion et ont été relayés sur le site internet de la ville de Roanne.

Le projet a été également évoqué à différentes réunions des Conseils de Quartier (29 avril 2015 ; 15 septembre 2015 ; 15 décembre 2015 ; 24 mars 2016).

Il peut être tiré le bilan suivant des observations, remarques et suggestions recueillies par la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21420042-214201876-20160519-19 MAIN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2016

Affichage : 16/02/2016
Réception par le préfet : 27/05/2016

Publication : 27/05/2016

Un registre a été mis à disposition du public dans les locaux du service Urbanisme au Centre Administratif "Paul Pillet", durant les horaires d'ouverture. Néanmoins aucune remarque écrite sur le projet n'est relevée, les diverses réunions ont été l'occasion d'échanges en direct entre la population et l'équipe municipale sur les pertinences du projet, son insertion dans le tissu urbain existant notamment. Des courriers en direct de propriétaires concernés ont été reçus par la ville.

Un document annexé à la présente délibération récapitule les différents échanges. L'expression a été diverse et riche et il en ressort le caractère d'intérêt général du projet face aux enjeux de perte d'attractivité commerciale et résidentielle du centre-ville.

Le 22 juillet 2015, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, saisi d'une demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact pour la réalisation du projet a dispensé le projet de Z.A.C. d'une telle étude, compte tenu de sa situation en secteur urbain dense, contribuant de ce fait à une gestion économe des sols.

Le 18 décembre 2015, les services du Préfet de la Loire ont été saisis d'une demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création de Z.A.C. a été constitué comportant un rapport de présentation de l'opération d'aménagement, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre composant la zone et l'indication de la situation du projet au regard du champ d'application des études d'impacts.

Au titre du rapport de présentation, le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone d'aménagement concerté comprend :

- une surface de plancher dédiée aux commerces et services comprise entre 15 000 et 17 000 m², pour une surface de vente comprise entre 12 000 et 14 000 m², selon les options de commercialisation ;
- une surface de plancher de logements de 15 000 m² environ, en accession libre ou pour la réalisation de résidences services pour seniors ;
- une surface de parking de 19 000 m² environ, pour 700 places environ à répartir en différents usages ;
- une surface de 6 000 m² environ d'espaces extérieurs.

Le dossier de création précise également la situation de la zone au regard de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement et indique le mode de réalisation choisi pour l'opération :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21420042-214201876-20160519-19 MAIN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 16/05/2016

Affiché le 16/05/2016
Réception par le préfet - 27/05/2016

Publication : 27/05/2016

- en application des dispositions des articles R.311-2 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme, les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. FOCH/SULLY seront exclues du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement ;
- et en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. seront confiés par la Ville à un aménageur, par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le bilan de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. sur l'îlot FOCH/SULLY annexé à la présente délibération ;
- examiner et approuver le dossier de création de la Z.A.C. FOCH/SULLY annexé à la présente délibération, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme ;
- examiner et approuver le mode de réalisation de cette opération qui sera mise en œuvre par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement ;
- décider que les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté seront exclues du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement.

Le Groupe "Osez Roanne" ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **26 MAI 2016**

Pour le Député-Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Voirie, du stationnement et Vice-Président du Quartier Mulsant

Roland MIGNARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21420042-214201876-20160519-19 MAIN18-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2016

Affichage : 16/05/2016
Réception par le préfet : 27/05/2016

Publication : 27/05/2016

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du lundi 22 mai 2017

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°1

CADRE DE VIE

- **Opération Ilot Foch Sully**
- **Création d'un espace commercial et urbain de centre-ville**
- **Choix de l'opérateur investisseur**
- **Traité de Concession d'aménagement**
- **Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 25 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, M. Lucien MURZI, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, Mme Monféma INABO COULIBALY, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie ROUSSELON, Mme Jade PETIT, M. Fabien LAMBERT, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Laure DEROCHE, M. Jean-Luc BOURREAU, M. Christian MILON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Pascale VIALLE-DUTEL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Jean-Marc DETOUR à M. Lucien MURZI, Mme Catherine DUFOSSÉ à Mme Monique GUILLERMIN, M. François CHAIZE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Roland MIGNARD à M. Yves NICOLIN, M. Jean-Jacques BANCHET à Mme Jade PETIT, M. Gilles PASSOT à M. Daniel PEREZ, Mme Aurélie BONNEFOND à M. Christian MAISONNEUVE, M. Ahmet-Ali KADI à M. Pascal LASSAIGNE, M. Romain BOST à Mme Catherine BRUN, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Emilie AMBLER à Mme Brigitte DURANTET, M. Louis GONNELLI à Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN à Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Estelle PERRIER à M. Christian MILON

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

042-214201873-20170522-22MAIN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Accusé certifié exécutoire

Affichage : 16/12/2021

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1.- Le centre-ville de Roanne constitue un poumon économique, culturel et social dont le rayonnement bénéficie à un large territoire. La Ville de Roanne, dans la poursuite de l'objectif d'un centre-ville fort et attractif, et dans la continuité du projet Roanne Cœur de Cité, a identifié un îlot délimité par les rues Foch et Sully susceptible d'accueillir un espace commercial et résidentiel d'envergure.

La ZAC Foch-Sully est en effet localisée au cœur de l'hyper-centre sur une emprise de 2,1 hectares environ. Elle est délimitée par :

- la rue Maréchal Foch, rue piétonne commerçante ;
- la rue de Sully qui permet la desserte de la place du marché jusqu'aux Halles Diderot ;
- la rue Roger Salengro qui joue un rôle de liaison essentiel entre le secteur gare et l'avenue de Lyon, qui est un axe principal d'accès au centre-ville ;
- la place Verdun qui joue un rôle majeur de stationnement avec une capacité de 120 places directement connectée aux rues piétonnes.

Une étude d'opportunité sur la valorisation de ce secteur a confirmé en septembre 2013, l'intérêt d'un tel projet soutenu par les différents partenaires : la Chambre de Commerce et d'Industrie Roanne Loire Nord, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire Roannais, les Vitrites de Roanne et Roannais Agglomération qui a lancé cette étude.

L'îlot Foch - Sully - Salengro et plus largement le centre-ville de Roanne s'inscrivent dans une Zone d'Aménagement Commercial (ZACO) de centralité adoptée dans le cadre du S.C.O.T. fin 2015. Cette ZACO de centralité revêt une importance majeure dans le confortement du centre-ville de Roanne et de l'agglomération Roannaise. Il s'agit de renforcer et de développer le poids du commerce de centre-ville par rapport aux pôles de périphérie par la réalisation d'un espace qui proposera des lots commerciaux de plus de 100 m², parfaitement adaptés au modèle et aux besoins commerciaux d'aujourd'hui.

Le projet prévoit une mixité des fonctions (commerces, services, stationnement, habitat et espaces publics) concourant au maintien et au développement d'un centre-ville attractif et animé.

Il s'agit en l'occurrence de répondre aux enjeux du maintien du développement du commerce de détail dans le centre-ville en offrant aux enseignes de nouvelles surfaces adaptées, mais également d'influer sur la circulation automobile et le stationnement en centre-ville, de produire des logements pour des ménages aux revenus médians ou supérieurs souhaitant le réinvestir, des bureaux pour dynamiser l'activité économique et des espaces publics de qualité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

042-214201873-20170522-22MAIN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Accusé certifié exécutoire

Aimé : 16/12/2021

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

En créant des surfaces de parkings, des commerces, des bureaux et des logements directement connectés aux rues piétonnes et aux Halles Diderot, le projet devrait ainsi conforter la vocation commerciale, économique et résidentielle du centre-ville de Roanne.

Le périmètre de la ZAC de "l'Ilot Foch-Sully" est classé par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en zone Ua, correspondant à une zone urbaine dense de centre-ville.

La révision du P.L.U. a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

La Ville entend aujourd'hui valoriser cet espace privilégié en développant une opération de renouvellement urbain pour :

- développer de nouveaux types de logements, en vue d'accueillir une nouvelle population et des seniors pour qui l'offre en centre-ville fait défaut ;
- proposer de nouveaux espaces publics généreux et qualitatifs ;
- reconstituer une offre de stationnement entre 650 et 700 places pour répondre aux besoins existants et contrebalancer l'offre des pôles de périphérie.

Compte tenu de sa complexité et des objectifs poursuivis, le projet constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

2.- Différentes étapes ont jalonné le projet :

- le Conseil Municipal, lors de ses séances du 21 janvier 2014 et du 17 juillet 2014, a approuvé la création d'un périmètre de Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé et de sursis à statuer sur le secteur délimité par les rues de Sully, Maréchal Foch et Roger Salengro ;
- le 17 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs du projet d'espace commercial et résidentiel de l'îlot Foch - Sully, ainsi que les modalités de la concertation prévues à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- la concertation préalable s'est déroulée de janvier 2015 à avril 2016 ;
- le 22 juillet 2015, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, saisi d'une demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact pour la réalisation du projet a dispensé le projet de ZAC d'une telle étude, compte tenu de sa situation en secteur urbain dense, contribuant de ce fait à une gestion économe des sols ;
- le 28 décembre 2015, les services du Préfet de la Loire ont été saisis d'une demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- le 19 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé :
 - * les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Accusé certifié exécutoire

Aimé : 16/12/2021

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

- * le dossier de création de la ZAC et ses annexes, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de création de ZAC comporte un rapport de présentation de l'opération d'aménagement, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre composant la zone et l'indication de la situation du projet au regard du champ d'application des études d'impact.
- le projet d'aménagement a été déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet de la Loire n° 2016-242 en date du 27 juillet 2016 ;
- par délibération en date du 2 juin 2016, le Conseil Municipal a :
 - * approuvé le mode de réalisation de la ZAC « Foch Sully » sous forme de concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur, soumise aux articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme, et aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
 - * autorisé le lancement d'une consultation en vue de la sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques d'une Société d'Economie Mixte à opération unique (SEMOP) et l'attribution à cette dernière d'une concession d'aménagement, en vue de concevoir, financer et réaliser de nouveaux aménagements de centre-ville, articulés autour de fonctions majeures (commerces, services, logements, stationnement et habitats) sur le site Foch-Sully-Salengro ;
 - * désigné Monsieur le Maire ou son représentant, comme autorité compétente pour engager les négociations avec un ou plusieurs candidats et signer la convention.

La procédure retenue est celle prévue aux articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme, compte tenu du fait que la SEMOP, concessionnaire, assumera plusieurs risques économiques liés à l'opération d'aménagement.

Plus précisément, la Ville de Roanne a eu recours à la procédure ci-dessus, en raison d'une réelle exposition de la SEMOP aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par ladite société serait loin d'être négligeable.

Il est rappelé sur ce point que la concession d'aménagement repose sur une matrice de risques opérationnels, très étudiée, prévoyant :

- la prise en charge, par la commune, des risques économiques essentiellement limités au "foncier" ;
- la prise en charge intégrale, par l'aménageur, des risques "travaux" et "commercialisation", importants en matière de concession d'aménagement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

042-214201873-20170522-22MAIN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Accusé certifié exécutoire

Aimé : 16/12/2021

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

3.- Afin de répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence issues de l'article L.1541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.300-4 et R.300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Roanne a fait paraître un avis de publicité dans :

- le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics (Annonce n°AO-1627-2210 parue le 1^{er} juillet 2016) ;
- le B.O.A.M.P. (Annonce n°16-8115 parue le 23 juin 2016) ;
- le J.O.U.E (Annonce n° 2016/S121-215772 parue le 25 juin 2016).

La date limite de remise des candidatures était fixée au 12 septembre 2016 à 17H00.

Faisant suite à ces publications, trois manifestations d'intérêt ont été faites et un opérateur économique a fait acte de candidature : le Groupement "SERL@Immo², SOGEPROM et NOAHO".

Après examen par la commission aménagement créée en application de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme, cette candidature a été jugée tout à fait satisfaisante et adaptée, présentant l'ensemble des capacités techniques, professionnelles, humaines, financières et administratives nécessaires à la réalisation de la concession d'aménagement projetée. Le Groupement "SERL@Immo², SOGEPROM et NOAHO" affiche par ailleurs des références suffisantes et adaptées au regard de l'opération.

Conformément à l'article R.300-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de consultation des entreprises a été remis à ce Groupement qui a été invité à remettre une offre avant le 9 janvier 2017 à 17 heures.

Le dossier de proposition du Groupement "SERL@Immo², SOGEPROM et NOAHO" est parvenu dans les délais et formes prévus.

Après examen de ladite proposition au regard des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation (classés par ordre d'importance), à savoir :

- 1) Coût global de l'opération apprécié au regard de la souscription au capital et au financement de la SEMOP, du bilan financier prévisionnel et du plan de trésorerie (montant de dépenses par nature, prix des droits à construire), du montant de financement public demandé et ses modalités d'indexation, du prix de cession des ouvrages rétrocédés à la commune, du montant global des frais généraux imputés à l'opération par l'aménageur, du niveau de marge et de risques transférés à l'aménageur, du montant et du modes de calcul des indemnités en cas de résiliation anticipée, du mode de financement proposé (avances, emprunts...) et des garanties éventuelles demandées à la personne publique.
- 2) Qualité et pertinence de l'analyse technique et économique du dossier (qualité urbaine, adéquation de l'opération aux enjeux de développement de la Ville de Roanne ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Accusé certifié exécutoire

Affichage : 16/12/2021

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

- 3) Pertinence des modifications proposées s'agissant des projets de statuts et de pacte d'actionnaires.
- 4) Qualité et pertinence de la démarche « environnementale » proposée.
- 5) Pertinence et cohérence du calendrier prévisionnel au regard des attentes de la Ville de Roanne.
- 6) Pertinence des modifications proposées s'agissant du projet de concession d'aménagement.

La commission d'aménagement réunie le 26 janvier 2017 a considéré cette offre conforme et adaptée aux attentes de la ville exprimées dans le dossier de consultation, puis émis un avis favorable pour engager la négociation prévue à l'article 46 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions.

Trois réunions de négociation se sont déroulées en mairie les 9 février 2017, 9 mars 2017 et 19 avril 2017.

4.- Après analyse, il a été considéré que l'offre du groupement en tant qu'actionnaire opérateur économique, après négociations, présentait un avantage économique global intéressant pour la Ville au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessus. La nouvelle offre permet la préservation des intérêts de la collectivité et le respect des objectifs de dynamisation et d'attractivité du centre-ville d'un point de vue tant commercial que résidentiel.

Le coût global prévisionnel de l'opération d'aménagement s'élève à près de 29 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 11,5 % par rapport aux estimations au stade des études préalables, qui s'explique principalement par un ajustement du programme commercial, en lien avec les attentes des investisseurs finaux.

Dans cette nouvelle offre la participation de la ville est constituée de deux postes distincts : d'une part les cessions des équipements publics et des espaces publics à hauteur de 9 917 000 € H.T. qui concernent principalement le parking, dont la surface a été optimisée lors des négociations pour amener à une limitation de la participation de la Ville, d'autre part la participation à l'équilibre estimé à 12 193 000 € H.T..

Par ailleurs, le projet présente une qualité architecturale et urbaine conforme aux attentes de la collectivité en répondant aux enjeux urbains. Il est conçu pour assurer une très bonne perméabilité avec le tissu urbain existant en créant notamment trois nouveaux points d'animation aux entrées du nouvel espace.

Sur le plan programmatique, l'offre comprend l'ensemble des éléments attendus (commerces, habitat et parking) tout en proposant la création d'un hôtel, élément positif contribuant à rendre le centre-ville de Roanne plus attractif.

La mise au point du traité de concession est intervenue entre la commune et les actionnaires pressentis le 24 avril 2017 et a permis d'intégrer l'ensemble des composantes de l'offre dans les différents documents contractualisant la concession et la création de la SEMOP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

042-214201873-20170522-22MAIN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Accusé certifié exécutoire

Aimé : 16/12/2021

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

5.- Les principales caractéristiques du traité de concession annexé à la présente délibération sont les suivantes :

a) Objet : En application de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L.1541-1 à L.1541-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, et dans les conditions fixées dans le cadre des présentes, la Ville de Roanne concède à la SEMOP dont la création a été autorisée ce jour, l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement dite ZAC de "l'Ilot Foch Sully".

L'opération d'aménagement a pour ambition de créer un complexe commercial et résidentiel, accompagné d'un parking de centre-ville. Cet objectif se traduit par l'intégration d'une mixité fonctionnelle à l'échelle de la ZAC avec un programme prévisionnel des constructions réparti de la manière suivante :

- espace commercial : 11 000 à 15 000 m² SDP ;
- logements : 12 500 à 14 000 m² SDP dont :
 - * Résidence Senior : 7 500 m² environ ;
 - * Logements intermédiaires ou collectifs : 5 340 m² environ ;
- hôtel : 2 900 à 3 500 m² SDP ;
- espaces extérieurs (espaces publics, placettes, parvis, voiries, cours de service, dalle jardin, circulations) ;
- parking : 430 places minimum.

Conformément à l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, le Concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à cette opération d'aménagement dans les conditions ci-après précisées.

b) missions de la SEMOP : Pour réaliser cette opération d'aménagement, la SEMOP aura en charge les missions définies à l'article 3 de la concession, résumées comme suit de manière non exhaustive :

1. Acquisition par voie amiable ou d'expropriation les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de la zone et localisés sur le plan périmétral de la ZAC annexé aux présentes, étant précisé que 90 % des surfaces environ sont déjà maîtrisées par la commune ;
2. Gestion des biens acquis et, indemnisation les bénéficiaires de droits ; mise en état des sols, démolition des bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement, après avoir effectué les travaux de désamiantage ;
3. Suivi et contrôle des études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

042-214201873-20170522-22MAIN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Accusé certifié exécutoire

Aimé : 16/12/2021

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

4. Aménagement des sols et réalisation des équipements d'infrastructures propres à la zone et destinés à être remis après leur achèvement au concédant, ou aux autres collectivités publiques ou groupements de collectivités intéressés, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
5. Maîtrise d'ouvrage des travaux prévus à l'article 23.2 de la concession ;
6. Accomplissement de l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération ;
7. Définition des modalités de cession des terrains et mise en place des moyens nécessaires pour assurer la commercialisation de l'opération dans les meilleures conditions possibles, cession des terrains aménagés à leurs divers utilisateurs agréés par le concédant ;
8. Passation des contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
9. Garantie de prise en compte du développement durable tout au long de la mise en œuvre du projet, en mettant en place un Système de Management Environnemental (SME) de l'opération ;
10. Mise en œuvre de l'opération en tenant compte des objectifs de développement durable de la Commune, conciliant développement économique, performances énergétiques, protection et mise en valeur de l'environnement ;
11. Conduite et gestion de l'opération ;
12. Réalisation d'une maquette tenue jour de l'opération (périmètre de la ZAC). La SEMOP y implantera les projets des opérateurs au fur et à mesure de l'obtention des arrêtés de permis de construire.

c) Durée et prise d'effet : La durée de la concession est fixée à 6 ans à compter de la date de prise d'effet.

La concession d'aménagement prendra effet à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes :

- purge des recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire approuvant (i) les statuts de la Société d'Economie Mixte à objet unique, (ii) la participation de la Ville au capital de ladite société ;
- purge des recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire autorisant la signature (i) de la concession d'aménagement, de la concession d'aménagement elle-même et de ses actes détachables (ii) ;
- purge des recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de "Ilot Foch-Sully" ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

042-214201873-20170522-22MAIN1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Accusé certifié exécutoire

Aimé : 16/12/2021

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

- purge des recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération approuvant le programme des équipements publics de la ZAC ;
- purge des recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération approuvant la modification du P.L.U. ;
- engagement ferme d'un investisseur pour l'ensemble du volet hôtelier du programme, dans les conditions économiques du bilan prévisionnel détaillé en annexe 9 de la concession ;
- engagement ferme d'un investisseur pour l'ensemble du volet "résidence sénior" du programme, dans les conditions économiques du bilan prévisionnel détaillé en annexe 9 de la concession ;
- engagement ferme d'un investisseur pour l'ensemble du volet commercial du projet, dans les conditions économiques du bilan prévisionnel détaillé joint en annexe 9 de la concession.

Ces conditions devront être réalisées au plus tard 12 mois à compter de la notification de la concession par le concédant au concessionnaire.

Au-delà de cette échéance, la concession deviendra caduque, sauf prorogation d'un commun accord par simple échange de lettres.

Dans ce cadre, la Ville sera dans l'obligation de rembourser au concessionnaire, toutes les dépenses engagées ou supportées par ce dernier en vue de la levée des conditions suspensives, figurant en annexe 11 de la concession, sur production de justificatifs, sauf faute établie du concessionnaire. Le montant de l'indemnité est plafonné à 1 000 000 € T.T.C..

d) Programme prévisionnel des équipements et des constructions

→ Le programme prévisionnel des constructions comprend de 26 400 à 32 500 m² SP (Surface de Plancher) répartis en :

- Espace commercial : 11 000 à 15 000 m² SDP
- Logements : 12 500 à 14 000 m² SDP dont :
 - * Résidence Senior : 7 500 m² environ
 - * Logements intermédiaires ou collectifs : 5 340 m² environ
- Hôtel : 2 900 à 3 500 m² SDP
- Espaces extérieurs (espaces publics, placettes, parvis, voiries, cours de service, dalle jardin, circulations)

→ Le Concessionnaire prend à sa charge l'étude, la réalisation et le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation de la ZAC, tels qu'ils figurent au projet de Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC dont le dossier de réalisation sera approuvé postérieurement à la signature de la concession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Accusé certifié exécutoire

Affichage : 16/12/2021

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

Les équipements publics de la ZAC dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Concessionnaire seront constitués des éléments suivants :

- Espaces extérieurs (espaces publics, placettes, parvis, voiries,) : 6 030 m² environ ;
- Parking : 430 places minimum.

Le Programme des Equipements Publics (PEP) sera mis au point dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune modification ne saurait être apportée à l'opération sans que l'organe délibérant du concédant n'en ait préalablement délibéré.

e) Dispositions financières

Au moment de la signature de la concession, le montant global du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement est évalué à près de 29 000 000 € H.T..

Les charges supportées par le Concessionnaire pour la réalisation de l'opération sont couvertes par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis, les produits financiers et les subventions versées par les personnes publiques, dont celles émanant du Concédant.

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel global de la participation du Concédant est fixé à 22 110 000 € H.T..

Dans ce cadre :

- la part de la participation affectée à l'équilibre de l'opération, est fixée à titre prévisionnel à 12 193 000 € (hors champ T.V.A.) ;
- la part de la participation affectée par le Concédant à la réalisation des équipements publics relevant de la maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire, fixée en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente concession (annexe 9), est fixée à la somme de 7 555 000 € H.T. ;
- la part affectée au rachat des espaces publics (place Foch-Sully ; Place Halle Diderot, espaces verts) est fixée à titre prévisionnel à 2 362 000 € H.T..

Les parties ont prévu de se rencontrer au moment de l'approbation du dossier de réalisation, afin de cristalliser leurs engagements financiers ainsi que le planning prévisionnel de réalisation.

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que le montant de la participation ainsi cristallisé ne pourra modifier de façon substantielle le montant de la participation défini au cours des négociations, étant précisé que seules seront prises en compte les évolutions de coûts strictement induites par le dossier de réalisation, sur présentation de justificatifs du différentiel avec le coût de référence initial, et sous réserve qu'elles n'aient pu être normalement prévisibles au moment de la remise de l'offre du groupement d'opérateurs économiques actionnaires de la SEMOP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

042-214201873-20170522-22MAIN1-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Accusé certifié exécutoire

Aiméage : 16/12/2021

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

Les nouveaux bilan financier et plan de trésorerie prévisionnels seront définis et arrêtés par voie d'avenant.

Pour permettre à la Ville d'exercer son contrôle comptable et financier, en application de l'article L.300-5 II du Code de l'Urbanisme, le Concessionnaire établira chaque année un compte-rendu financier qui sera adressé au Concédant, pour examen, avant le 15 février de l'année suivante.

Par ailleurs, et afin d'exercer son droit à contrôle technique financier et comptable, le Concédant pourra contrôler les documents fournis, ses agents accrédités ou tous organismes extérieurs désignés par elle pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

La rémunération du Concessionnaire, pour l'exécution de ses missions, est prévue au bilan annexé à la concession.

Il bénéficiera par ailleurs d'une marge d'opération qui constituera une charge définitive du bilan dont le montant est fixé à 470 000 € H.T., destinée à "rémunérer" les risques qui sont affectés au Concessionnaire.

Le boni sera enfin réparti entre le concédant (80 %) et le concessionnaire (20 %).

f) Déconstruction des bâtiments

Le concessionnaire fera son affaire de la déconstruction (démolition et désamiantage) des biens immobiliers qu'il aura acquis et qui ne seront pas conservés dans le projet, dans la limite d'un montant maximum de 1 979 000 € H.T. comprenant le coût des études et travaux, conformément au bilan prévisionnel ci-annexé. Dans l'hypothèse où ce coût s'avèrerait supérieur, les parties conviennent de se rencontrer pour vérifier si le surcoût pourra être pris en charge par le bilan de l'opération. Dans la négative, le surcoût sera pris en charge par le concédant.

g) Libération de l'actuel Simply Market

Le concessionnaire s'engage, en lien avec le futur investisseur commercial, à engager les discussions avec Simply Market pour étudier les conditions de son éventuelle réimplantation dans le futur projet de centre commercial.

Il est convenu que le concessionnaire prendra en charge le coût inhérent au transfert de l'activité dans la limite d'un plafond de 1 million d'euros. Dans l'hypothèse où, à une date fixée au plus tard à la prise d'effet de la concession, les négociations avec Simply Market n'auraient pas abouti ou auraient abouti à un montant supérieur, les parties conviennent de se retrouver pour examiner les suites à donner à l'opération.

h) Suivi et contrôle

Afin d'assurer une information permanente du Concédant, le Concessionnaire s'engage à constituer un comité de pilotage, qui se réunira, au minimum, une fois par trimestre. A cette occasion, les représentants du Concessionnaire informeront les représentants du Concédant sur les conditions d'avancement de l'opération et les éventuelles difficultés rencontrées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

042-214201873-20170522-22MAIN1-DE

Réception par le préfet : 16/12/2021
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

Le Concessionnaire devra trimestriellement adresser au Concédant une note de conjoncture faisant le point sur l'état d'avancement de l'opération dans ses aspects techniques, administratifs et financiers. En dehors de cette information périodique, le Concessionnaire devra mentionner expressément au Concédant tout évènement qui viendrait modifier l'équilibre contractuel tel qu'il était prévu dans le traité de concession, et devra en évaluer l'impact financier et juridique.

Le Concessionnaire sera soumis au contrôle technique, comptable, administratif et financier de la ville.

Si le Concessionnaire ne remplit pas les obligations qui lui sont imposées par le contrat de concession d'aménagement, des pénalités peuvent lui être infligées par le Concédant, étant précisé que le montant des pénalités est directement prélevé sur le montant de la participation versée par le Concédant, et que ces dispositions ne sont pas applicables en cas de force majeure ou si la faute identifiée n'est pas imputable au Concessionnaire.

Considérant le résultat des discussions engagées avec le Groupement "SERL@Immo², SOGEPROM et NOAHO" et lecture faite du projet de traité de concession d'aménagement à intervenir, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le choix des membres du Groupement "SERL@Immo², SOGEPROM et NOAHO" en tant qu'actionnaires opérateurs économiques de la Société d'Economie Mixte à opération unique (SEMOP) ;
- examiner et approuver le projet de traité de concession d'aménagement à conclure avec cette SEMOP ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le traité de concession d'aménagement avec la SEMOP et à signer tous documents relatifs à sa bonne exécution ;
- dire que le montant des dépenses en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Le Groupe "Osez Roanne" s'est abstenu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **29 MAI 2017**

Pour le Député-Maire

Yves NICOLIN

Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux, des Bâtiments, du Patrimoine et Président de la Commission d'Appel d'Offres


Daniel PEREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211213-15DECN21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Accusé certifié exécutoire

Affichage : 06/12/2021

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du lundi 22 mai 2017

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°2

CADRE DE VIE

- **Opération Ilot Foch-Sully**
- **Espace commercial et urbain de centre-ville**
- **Création d'une société d'économie Mixte à opération unique (SEMOP)**
- **Statuts de la SEMOP Foch-Sully**
- **Participation au capital**
- **Pacte d'actionnaires**
- **Désignation des représentants au Conseil d'Administration**
- **Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 25 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Christian MAISONNEUVE, M. Farid MEDJANI, Mme Sophie ROTKOPF, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, M. Lucien MURZI, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, Mme Monféma INABO COULIBALY, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie ROUSSELON, Mme Jade PETIT, M. Fabien LAMBERT, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Laure DEROCHE, M. Jean-Luc BOURREAU, M. Christian MILON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Pascale VIALLE-DUTEL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Jean-Marc DETOUR à M. Lucien MURZI, Mme Catherine DUFOSSÉ à Mme Monique GUILLERMIN, M. François CHAIZE à Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, M. Roland MIGNARD à M. Yves NICOLIN, M. Jean-Jacques BANCHET à Mme Jade PETIT, M. Gilles PASSOT à M. Daniel PEREZ, Mme Aurélie BONNEFOND à M. Christian MAISONNEUVE, M. Ahmet-Ali KADI à M. Pascal LASSAIGNE, M. Romain BOST à Mme Catherine BRUN, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Emilie AMBLER à Mme Brigitte DURANTET, M. Louis GONNELLI à Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Brigitte DUMOULIN à Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Estelle PERRIER à M. Christian MILON

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2142042-214201873-20170522-22 MAIN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Affichage - 18/12/2021
Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

M. Yves NICOLIN, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de l'opération d'aménagement de la ZAC FOCH SULLY, la Ville de Roanne souhaite créer une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) conformément aux articles L.1541-1 à L.1541-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), avec un ou plusieurs actionnaires opérateurs économiques et investisseurs. La procédure de mise en concurrence et de négociation a abouti au choix du candidat sélectionné, à savoir le groupement SERL@immo², SOGEPROM et NOAHO, opérateur économique, et la CDC, opérateur investisseur financier.

A ce stade, il convient que la création proprement dite de la SEMOP soit décidée et mise en œuvre, celle-ci devant, conformément à la loi, être titulaire de la concession d'aménagement.

Il résulte des négociations et des discussions menées depuis le choix du candidat que cette société aura les caractéristiques principales suivantes :

- Forme juridique : Société anonyme d'Economie Mixte à opération unique (SEMOP), société à Conseil d'Administration ;
- Dénomination : FOCH-SULLY ;
- Objet social : « *La société a pour objet la réalisation dans le cadre de la convention de concession (ci-après : la concession)* » qui lui a été confiée, à la suite de la procédure de mise en concurrence prévue par la loi, la réalisation de l'opération d'aménagement dite ZAC Foch - Sully à Roanne.

A cet effet, elle pourra :

- * *acquérir, y compris par voie d'expropriation, ou prendre à bail selon des modalités adaptées, tout bien immobilier nécessaire à l'opération ;*
- * *réaliser ou faire réaliser les études et travaux nécessaires ;*
- * *commercialiser les terrains et biens immobiliers sous forme de ventes pure et simple ou de baux de longue durée, ou toute autre forme juridique ;*
- * *D'une manière générale, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à cet objet.*

*Il est précisé que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent objet ne pourra pas être modifié.
En outre, la société a interdiction de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés commerciales » ;*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2142042-214201873-20170522-22 MAIN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Affiché le 18/12/2017
Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

- Capital social : 3 000 000 € divisé en 30 000 actions de 100 € chacune ;
- Répartition du capital social :
 - * Commune de Roanne : 1 020 000 €
 - * CDC : 960 000 €
 - * Société SERL@immo² : 568 500 €
 - * Société NOAHO : 448 500 €
 - * Société SOGEPROM : 3 000 €
- Composition du Conseil d'Administration : 8 membres
 - * Commune de Roanne : 3 postes
 - * Groupement opérateur : 3 postes, à savoir 2 pour SERL@immo² et 1 pour NOAHO
 - * CDC : 2 postes

Ces représentants exerceront leurs fonctions gratuitement.

- Durée : celle de la concession, au maximum 10 ans. La société sera dissoute de plein droit au terme de la convention de concession ;
- Siège social : en l'Hôtel de Ville de Roanne.

Le projet de statuts est annexé.

En outre, conformément à ce que prévoit l'article L.1542-2 du C.G.C.T., un pacte d'actionnaires sera conclu entre les actionnaires de la société.

Ses principales dispositions portent sur :

- les règles de la gouvernance :
 - * Présidence : assurée par la Commune de Roanne (conformément à la loi) ;
 - * Direction générale : assurée par une personne physique présentée par SERL@immo² ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2142042-214201873-20170522-22 MAIN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Affiché le 18/12/2017
Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

- l'absence de personnel propre ;
- la création d'un comité d'engagement et de suivi ;
- la création d'une Commission d'Appel d'Offres ;
- les conditions de réalisation de l'opération ;
- la répartition de l'actif et du passif de la société.

Le projet de pacte d'actionnaires est annexé.

Il convient que le Conseil Municipal délibère à présent afin d'approuver formellement la création de la société, d'en approuver les projets de statuts et de pacte d'actionnaires, le montant de la participation de la commune, et de désigner ses représentants auprès des instances de la société.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la création de la Société d'Economie Mixte à Opération unique Foch-Sully avec pour contrat le traité de concession d'aménagement ;
- examiner et approuver les statuts de la société FOCH-SULLY, SEMOP ayant pour actionnaires la CDC et les sociétés SERL@immo², NOAHO, SOGEPROM et la Ville de Roanne ;
- examiner et approuver le pacte d'actionnaires relatif à cette société ;
- autoriser la signature de ces statuts et de ce pacte d'actionnaires ;
- fixer le capital social à 3 000 000 € et la participation de la Ville de Roanne à ce capital à 1 020 000 € ;
- désigner trois membres du Conseil Municipal en qualité d'administrateurs de la société représentant la Ville de Roanne, pour la durée de leur mandat électif, et les autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2142042-214201873-20170522-22 MAIN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Affiché le 18/12/2017
Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

- dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur les exercices concernés.

M. le Maire propose les candidatures de M. Yves NICOLIN, M. Daniel PEREZ et M. Roland MIGNARD aux postes d'administrateurs de la société.

Il est procédé à une élection et M. Yves NICOLIN, M. Daniel PEREZ et M. Roland MIGNARD sont élus.

Le Groupe "Osez Roanne" s'est abstenu.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **29 MAI 2017**

Pour le Député-Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Finances, des Moyens Généraux, des Bâtiments, du Patrimoine et Président de la Commission d'Appel d'Offres


Daniel PEREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2142042-214201873-20170522-22 MAIN2-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Affiché le 18/12/2021
Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°22

CADRE DE VIE

- **Opération Ilot Foch Sully**
- **Espace urbain et commercial de centre-ville**
- **Déclassement d'une partie de la rue de Sully au niveau du n° 2**
- **Lancement de la procédure**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Valérie PROST MALLET, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Foch Sully, l'équipe de conception réalisation a proposé le positionnement du bâtiment de la résidence séniors placé au niveau du 2, rue de Sully, en proue de l'entrée du site côté Est et en décalage de l'alignement existant rue de Sully.

Une surface estimée à environ 145 m² serait bâtie. Cela permettrait à l'entrée Est du site, côté Halles Diderot, d'être élargie et d'établir un véritable dialogue entre les 2 sites, via le futur aménagement au droit des Halles.

Cet espace est aujourd'hui le domaine public de la Ville, s'agissant du trottoir et de la voirie, il est donc nécessaire conformément aux articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière d'engager une procédure de déclassement avec enquête publique préalable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- engager la procédure de déclassement ;
- dire qu'une enquête publique d'une durée de 15 jours sera organisée sur la base d'un dossier d'enquête publique ;
- dire qu'un commissaire enquêteur sera choisi pour la bonne réalisation de cette enquête ;
- dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 30 voix Groupes Majorité + M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"

CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"

ABSTENTION : 3 voix Groupe "A Gauche pour Roanne"

M. NICOLIN, Président, Mme ROTKOPF et M. MURZI, Administrateurs de la SEMOP Foch Sully n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Relations avec les Ecoles publiques



Valérie PROST MALLET

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°23

CADRE DE VIE

- Droit de préemption urbain à vocation économique (DPU économique)
- Délégation à Roannais Agglomération
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Catherine BRUN, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne, par délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016, a institué un périmètre de préemption urbain sur la totalité de la Ville conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme encadrant les conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbain et l'article L.300-1 définissant l'objet des actions et opérations d'aménagement.

Néanmoins, la Ville de Roanne ne disposant pas de la compétence économique, ne peut pas préempter de foncier ayant cette vocation.

L'article L.211-2 al. 1^{er} du Code de l'Urbanisme donne la possibilité pour les communes de déléguer le Droit de Préemption Urbain à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) ayant vocation à l'exercer.

Suite à la conférence des Maires en date du 21 octobre 2021, Roannais Agglomération a proposé aux communes ayant des zones U et/ou AU indicées économiques inscrites au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de déléguer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les fonciers à vocation économique à Roannais Agglomération. Cette proposition est conforme à l'article L.5216-5 II bis du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté d'Agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées.

Cette délégation permettra de doter Roannais Agglomération des outils nécessaires à une politique foncière et immobilière en adéquation avec sa politique de développement économique, de simplifier et consolider la procédure de préemption en cas d'acquisition d'intérêt communautaire, et de permettre la veille sur l'activité du marché foncier et immobilier d'entreprise.

La délégation du D.P.U. sur les fonciers à vocation économique entraînera de fait le transfert des D.I.A. concernées à Roannais Agglomération pour l'instruction. Les mairies resteront toutefois le point d'entrée de l'ensemble des D.I.A.. L'échéance de mise en place de cette nouvelle procédure est prévue au 1^{er} janvier 2022.

C'est pourquoi, il est proposé de déléguer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones à vocation économique du P.L.U. (à savoir activités, activités artisanales, industrielles, commerciales, tertiaires, de services ...).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- déléguer à Roannais Agglomération le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à vocation unique d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale ;
- préciser que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner concernées sera transférée à Roannais Agglomération ;
- indiquer que la commune restera le lieu de dépôt des déclarations d'intention d'aliéner et ce, conformément à la réglementation en vigueur ;
- autoriser Roannais Agglomération à accéder aux données relatives aux décisions d'intention d'aliéner dans l'outil dédié à l'instruction de ces actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Restauration Collective

Catherine BRUN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°24

CADRE DE VIE

- Régularisation foncière avec le Département
- Transfert de propriété de la Ville de Roanne au Département pour le collège Jules Ferry
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Edmond BOURGEON, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des transferts de compétence issus des lois de décentralisation, le Département a la charge des collèges.

L'emprise foncière du collège Jules Ferry est la propriété de la Ville de Roanne qui n'en a pas l'usage.

Suite aux travaux de restructuration du collège Jules Ferry qui se sont tenus dans les années 2014/2017 et afin de déterminer les parcelles réellement utilisées pour la fonction collège et celles pouvant revenir en totalité à la Ville de Roanne, il est nécessaire de régulariser la situation foncière en transférant au Département les parcelles à usage collège.

L'acte II de la décentralisation est venu modifier le système relatif au transfert de propriété des établissements publics locaux d'enseignement. En effet, l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L.213-3 du Code de l'Éducation prévoit deux hypothèses :

- les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, et sous réserve de l'accord des parties ;
- lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution ou honoraires.

La restructuration du collège a été entièrement prise en charge par le Département.

Aussi, les conditions sont réunies pour effectuer le transfert au Département, à titre gratuit. Le document d'arpentage exécuté par voie de géomètre en janvier 2017 précise ainsi :

- les parcelles, issues des parcelles cadastrées section AM n° 1059 et AM n° 772, cadastrées maintenant section AM n° 1066 et AM n° 1060 d'une superficie respectivement de 11 453 m² et de 40 m², ainsi que des biens immobiliers constituant le collège seront affectées au Département de la Loire;
- les parcelles, issues des parcelles cadastrées section AM n° 1059 et AM n° 772, cadastrées section AM n° 1061 – 1062 - 1063 - 1064 et 1065 seront affectées à la Ville de Roanne.

Une régularisation foncière par acte administratif est aujourd'hui nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le transfert de propriété de la Ville de Roanne au Département de la Loire, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AM n° 1066 et AM n° 1060 ainsi que des biens immobiliers constituant le collège ;
- dire que les parcelles cadastrées section AM n° 1061 – 1062 – 1063 – 1064 et 1065 restent propriété de la Ville de Roanne ;
- approuver la régularisation foncière par acte administratif ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Sécurité, de la
Tranquillité Publique et la Santé Publiques,
Vice-Président du Conseil de Quartier Clermont

Edmond BOURGEON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°25

CADRE DE VIE

- Aménagement rue Abbé Goulard
- Acquisition foncière à la SCI IMMOBILIERE DE LA MAISON DE JEANNE
- Classement dans le Domaine Public
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Vanessa BARBANT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a entrepris un projet d'aménagement de voirie entre le square Cassin, l'avenue de Lyon et la rue Abbé Goulard.

Ces aménagements ont pour but d'améliorer l'accès au centre-ville et de créer une liaison entre le secteur Port-Canal et l'hypercentre.

La création d'une piste cyclable en lien avec la véloroute-voie verte est prévue.

A ce titre, afin d'améliorer ce cheminement, la Ville de Roanne s'est rapprochée de la maison de retraite "La Maison de Jeanne" en vue d'acquérir un espace estimé à 400 m² à l'angle de la rue Abbé Goulard et de l'avenue de Lyon. Cela permettra un aménagement de la voie cyclable plus aisé et d'adoucir le « coude » existant. S'agissant d'un espace en pelouse, cette cession ne gênera pas le fonctionnement de "La Maison de Jeanne".

Une nouvelle parcelle sera créée, issue de la parcelle cadastrée AL 704.

Un accord est intervenu entre la Ville de Roanne et la SCI IMMOBILIERE DE LA MAISON DE JEANNE pour l'acquisition de la surface nécessaire, qui sera affinée par géomètre-expert au prix de 6 €/m², compte-tenu de son futur usage public. Les frais de dépose du muret et de sa grille et la réinstallation sur la nouvelle limite seront pris en charge par la Ville de Roanne ainsi que tous les frais inhérents à l'opération (géomètre, acte notarié, ...).

Un classement dans le Domaine Public après travaux sera réalisé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'acquisition de la surface estimée à environ 400 m² Issue de la parcelle AL 704 qui sera découpée par géomètre-expert auprès de la SCI IMMOBILIERE DE LA MAISON DE JEANNE ou toute autre société immobilière se substituant au prix de 6 €/m² ;
- dire que cette nouvelle parcelle sera classée dans le Domaine Public ;
- dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge des
Personnes Seules et de la Lutte contre
l'isolement



Vanessa BARBANT

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°26

CADRE DE VIE

**- Résiliation du bail avec la
Poste Roanne Mulsant
- Protocole d'accord
- Approbation**

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Jean-Jacques BANCHET, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne est propriétaire de l'immeuble situé 13, rue Emile Zola. Au rez-de-chaussée, se trouvent des locaux à usage de bureau de poste pour lesquels un bail a été conclu le 16 novembre 2004 avec La Poste.

Aujourd'hui, celle-ci a fait part de la fermeture du bureau par courrier du 26 novembre 2021. La Ville de Roanne et La Poste ont convenu de résilier le bail en cours et la restitution des locaux au 31 janvier 2022, étant entendu que les activités de la Poste ont été reprises par l'enseigne Carrefour Market située Place Victor Hugo.

Un protocole d'accord de résiliation de bail a donc été rédigé. Celui-ci précise la résiliation du bail sans indemnité à la date du 31 janvier 2022 et la remise en état du mur côté rue après enlèvement du coffre de transfert.

Il sera procédé au 31 janvier 2022 à un état des lieux de sortie, les locaux seront rendus en l'état. Les clés seront remises ce jour à la Ville de Roanne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la résiliation du bail du 16 novembre 2004 avec La Poste à la date du 31 janvier 2022 par protocole d'accord ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 23 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Culture de
l'International et de l'Evènementiel

Jean-Jacques BANCHET



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°27

CADRE DE VIE

- Quartier Bourgogne
- Résidence Fontquentin
- Avenant n° 1 avec EPORA, Roannais Agglomération et OPHEOR
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Virginie BERNIER, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le quartier Bourgogne a été reconnu quartier prioritaire au titre de la politique de la ville par le commissariat Général de l'Égalité des Territoires en 2014.

Suite à une étude d'aménagement sur le quartier, un projet de maillage mode doux entre le boulevard Jean-Baptiste Clément et le quai Commandant Lherminier a été engagé.

Une convention opérationnelle a été signée après accord du conseil municipal du 17 juillet 2018 avec EPORA, OPHEOR et Roannais Agglomération en vue de la déconstruction sous maîtrise d'ouvrage de l'EPORA d'une partie de la résidence Fontquentin appartenant à OPHEOR.

La convention opérationnelle arrive à son terme, il est donc nécessaire afin d'aboutir au projet de la prolonger par le biais d'un avenant n°1 à la convention.

L'objet de l'avenant concerne la durée de validité de la présente convention prolongée de 24 mois à compter de sa date de signature.

Les études techniques pourront alors être poursuivies. Si celles-ci aboutissent à la modification substantielle du coût de l'opération, un nouvel avenant de modification des conditions financières pourrait être présenté par la suite.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle dite Résidence Fontquentin à intervenir avec EPORA, Roannais Agglomération et OPHEOR ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

M. NICOLIN, Président d'OPHEOR, n'a pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 24 DEC 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Famille et des Relations avec le Centre de
Détention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021

Virginie BERNIER



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°28

CADRE DE VIE

- **Gestion des voies limitrophes entre les communes de Roanne et Mably**
- **Convention avec la Ville de Mably**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services municipaux de Roanne et Mably interviennent sur la zone limitrophe des deux communes pour l'entretien de la voirie et des réseaux. Afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité des services, une convention est proposée avec pour objectif de formaliser l'ensemble des interventions des services techniques pour toute la zone limitrophe entre les communes de Roanne et Mably. Elle remplace la convention signée en 2015, qui nécessitait une remise à jour.

Les articles de la convention prévoient le périmètre d'intervention, le contenu des interventions des services techniques, ainsi que les moyens et modalités d'intervention.

Le remboursement des frais induits est prévu sur la base d'un forfait annuel, dont le détail est précisé en annexe de la convention. Seule une révision du coût du Kwh entraînera une révision du montant forfaitaire de la convention, par l'intermédiaire d'un avenant.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable tacitement à chaque date anniversaire.

Dans l'hypothèse où la ville de Roanne ou la ville de Mably souhaiterait résilier la présente convention avant son terme, l'autre partie devra en être avisée *a minima* six mois au moins avant la date anniversaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de gestion des voies limitrophes à intervenir avec la commune de Mably ;
- préciser que la date d'effet de ladite convention est fixée au 29 décembre 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- dire que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné, chapitre 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **23 DEC. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéo-protection

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Lucien MURZI



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°29

CADRE DE VIE

- Périimètre d'aide au ravalement de façade
- Année 2022
- Modification du règlement d'attribution des aides
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIÉ, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSÉ

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

M. Lucien MURZI, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne a institué le principe d'une aide financière municipale en faveur des propriétaires d'immeubles d'habitation désireux de ravalier leurs façades à l'intérieur d'un périmètre défini, et selon le respect de certaines conditions fixées dans un règlement d'attribution mis en place depuis plusieurs années.

Sur les dix dernières années, l'ensemble de la Ville a été couvert par le dispositif d'aides, et depuis 2016 l'accent est mis sur le centre-ville afin d'accompagner les propriétaires dans leurs démarches souvent plus onéreuses du fait des caractéristiques des immeubles et du périmètre de protection des Monuments Historiques. Depuis 2019, avec l'entrée de la Ville de Roanne dans le dispositif Action Cœur de Ville, il a été décidé d'élargir encore davantage le périmètre d'aide et l'enveloppe globale dédiée par la Ville de Roanne.

Cette aide doit permettre d'améliorer et de valoriser le bâti existant de manière conséquente. Elle est conditionnée à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme préalable à la réalisation des travaux, qui peut nécessiter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour les immeubles situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques. Un nuancier des couleurs pour les façades et les menuiseries/ferronneries s'applique sur l'ensemble du territoire communal depuis son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme en 2016.

En 2021, le budget alloué pour l'aide au ravalement de façade était de 100 000 €. 27 dossiers de demandes de subventions ont été examinés et, à ce jour, 25 ont reçu une issue favorable et 2 devront être réétudiés après l'apport d'informations complémentaires par les demandeurs. Suite à l'évolution du règlement en faveur des immeubles ayant une surface de façade de plus de 200 m², une augmentation du nombre de dossiers a été constatée.

Afin d'inciter les propriétaires de rues n'ayant pas été aidés récemment, il est proposé d'établir un nouveau périmètre pour l'année 2022, selon le plan en annexe.

Par ailleurs, pour clarifier et assouplir le règlement d'attribution des subventions, il est proposé de le modifier.

Il est proposé de rajouter à l'article 4 inhérent aux conditions d'exécution des travaux le paragraphe suivant :

- « *Les travaux ne peuvent débuter avant l'arrêté municipal autorisant les travaux. Tout chantier commencé avant la décision de non-opposition à la Déclaration Préalable ne pourra en aucun cas bénéficier de l'aide au ravalement de façade. Le dépôt d'un dossier de subvention peut être déposé après la décision de non-opposition à la Déclaration Préalable jusqu'au début des travaux.* »

Cette nouvelle rédaction apporte de la souplesse au demandeur qui ne sera plus obligé d'attendre l'instruction de la demande de subvention avant le lancement des travaux.

Cela entraîne une modification de l'article 5 :

- *Le demandeur, qui devra être impérativement le propriétaire de l'immeuble, son représentant, ou toute personne titulaire d'un compromis de vente sur le bien devra déposer au service urbanisme de la Ville de Roanne un dossier de demande conjointe d'autorisation et d'aide au ravalement de façades avant tout démarrage des travaux. Les formulaires pour cette demande conjointe sont disponibles auprès du guichet du service urbanisme et sur le site internet de la Ville.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le périmètre d'intervention pour l'année 2022, tel qu'il est défini et délimité dans le plan ci-joint ;
- examiner et approuver les modifications dans le règlement d'attribution de l'aide financière municipale ;
- dire que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné, chapitre 204.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectifs 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **23 DEC. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux, des Bâtiments et de la Vidéo-protection

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

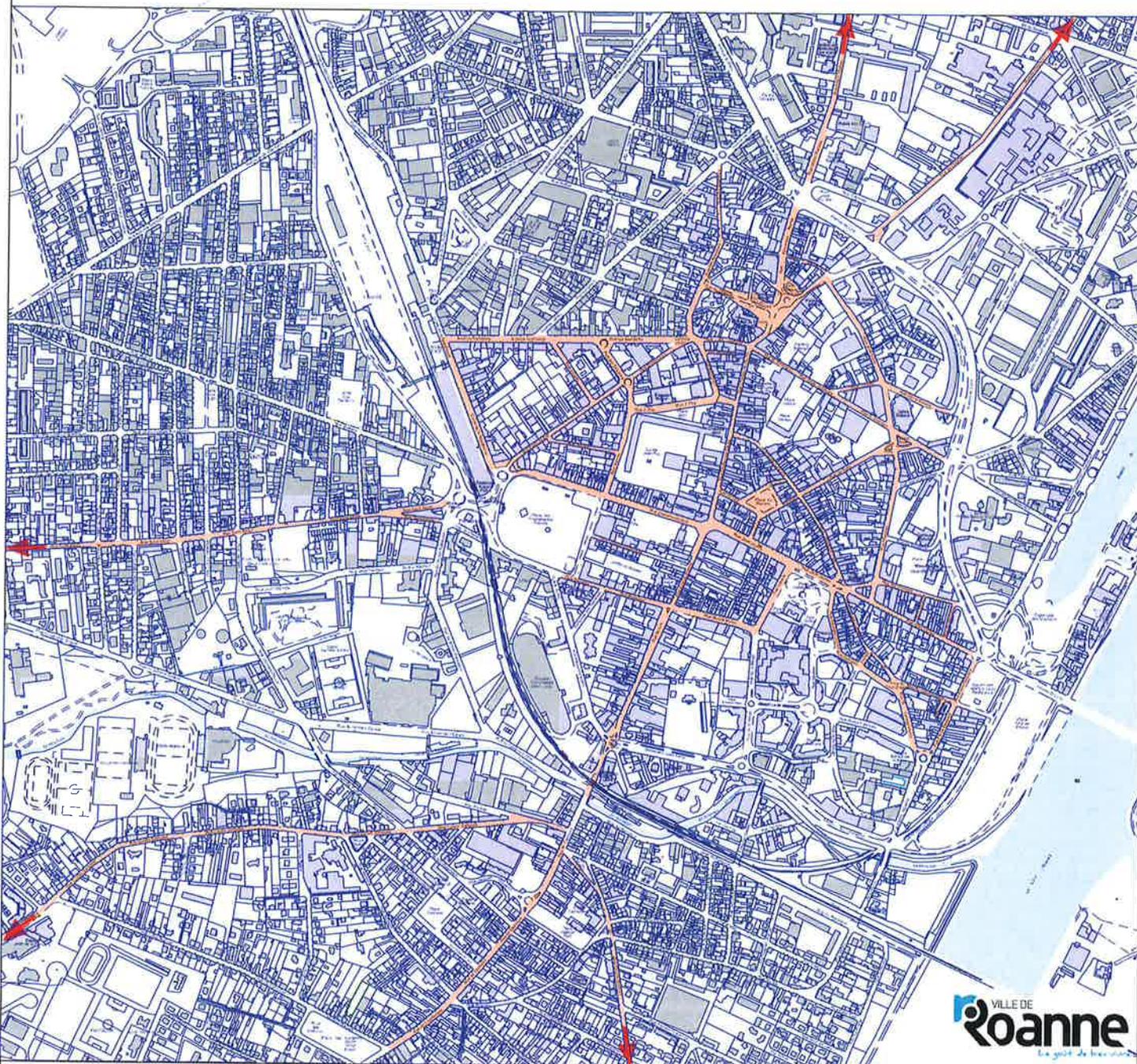
Affichage : 23/12/2021

Lucien MURZI



Aide au ravalement des façades

■ Périmètre pour l'année 2022



VILLE DE
Roanne
Le goût de l'excellence

POLE INGENIERIE

1/30000

Décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°30

CADRE DE VIE

- Animations à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Exonérations de droits d'occupation du domaine public
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque fois qu'elle le peut et de manière appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux afin de les dynamiser et renforcer leur attractivité.

En ce sens, et afin de favoriser l'animation du centre-ville et encourager les initiatives, il est proposé d'exonérer des droits d'occupation du domaine public trois animations organisées par trois entités privées à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette exonération concernerait :

- une animation organisée par l'association les Vitrites de Roanne. L'occupation du domaine public concernerait un parc pour les mini chevaux, dans le cadre des balades en mini-calèches pour les enfants. Ainsi, le parc de ces animaux se situera rue du Coq le dimanche 12 décembre 2021 ;
- une animation organisée par le groupement des commerçants du bas de la rue Maréchal Foch. L'occupation du domaine public concernerait un Père Noël itinérant dans la rue pour des photographies et une distribution de papillotes les dimanches 12 et 19 décembre, ainsi que deux chanteurs qui animeront par des chants de Noël la rue le dimanche 12 décembre 2021 ;
- une animation organisée par la STAR. L'occupation du domaine public concernerait l'installation du bus des 40 ans dans le cadre de sa collecte de jouets, sur la Place du Marché, le 17 décembre 2021.

Ces exonérations des droits tiennent compte des contraintes du domaine public, du maintien des cheminements nécessaires aux véhicules de secours, et ces animations feront l'objet d'une autorisation pour la diffusion de sons amplifiés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'exonération des droits d'occupation du domaine public au titre des animations susmentionnées, dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la Santé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Maryvonne LOUGHRAIEB



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°31

CADRE DE VIE

- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Bilan du 3ème trimestre 2021
- Compte-rendu

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Edmond BOURGEON, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé et annexé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021.

Il en résulte qu'entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021, 286 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées pour un montant global de transaction de 37 925 225,25 €.

Sur ces 286 D.I.A., aucune n'a fait l'objet d'une acquisition par la Ville de Roanne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre connaissance du bilan ci-joint des Déclarations D'intention d'Aliéner déposées au cours du 3^{ème} trimestre 2021.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 3^{ème} trimestre 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Sécurité, de la
Tranquillité Publique et la Santé Publiques,
Vice-Président du Conseil de Quartier Clermont

Edmond BOURGEON



Dossier	Date de dépôt	Parcelles	Adresse du terrain	Prix de vente	Décision
DIA 42187 21 00624	02/07/2021	AX860	29 Rue de la Chaize	83 490,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00625	05/07/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	142 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00626	05/07/2021	AN310	25 Rue Hoche	268 150,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00627	05/07/2021	AX67	116 Rue Mulsant	149 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00628	05/07/2021	BM134	33 Rue Francis de Pressensé	90 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00629	05/07/2021	AX1155	15 Rue Béranger	33 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00630	05/07/2021	AH107, AH106	14 Boulevard de Belgique	58 215,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00631	05/07/2021	BR41	23 Rue Antoine de Saint Exupery	133 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00632	05/07/2021	AL359	36 Rue Charles de Gaulle	130 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00633	05/07/2021	AZ112	Rue Roger Crivelli	55 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00634	05/07/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	120 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00635	05/07/2021	AD166	Rue Denis Papin	76 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00636	05/07/2021	AE154	7 Rue Paul Bert	115 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00637	05/07/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	270 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00638	05/07/2021	AV278	174bis Rue Lucien Sampaix	45 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00639	05/07/2021	AV279	174bis Rue Lucien Sampaix	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00640	05/07/2021	BT64	6 Rue des Ecoliers	52 090,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00641	05/07/2021	AK190	6 Quai Commandant de Fourcauld	39 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00642	05/07/2021	AZ349	8 Rue Pierre Dupont	142 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00643	05/07/2021	AY54	16 Rue Albert Camus	127 850,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00644	05/07/2021	AN891, AN890	6 Quai du Renaison	193 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00645	05/07/2021	AC93	2 Rue du Moulin Paillasson	112 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00646	05/07/2021	AK76	Rue Fontquentin	56 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00647	05/07/2021	AT107	29 Rue de la Coopération	181 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00648	05/07/2021	AX252	15 Rue Mulsant	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00649	05/07/2021	AL703, AL702	21 Rue Maréchal Foch	59 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00650	05/07/2021	AI84, AI83	48 Rue Diderot	325 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00651	05/07/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	40 442,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00652	05/07/2021	AI192, AI191	17 Rue de Provence	108 120,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00653	05/07/2021	BH227	168 Rue de Charlieu	342 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00654	05/07/2021	AX1197, AX1168, AX1168	36 Rue Cotton	252 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00655	05/07/2021	AL749	16 Quai Commandant Lherminier	5 000,00 €	Renonciation

DIA 42187 21 00656	05/07/2021	AV226	36 Rue des Vernes	96 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00680	08/07/2021	AC183	65 Rue Georges Plasse	34 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00681	08/07/2021	AX956	22 Rue Béranger	133 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00682	08/07/2021	AO510, AO420	19 Rue Pierre Proudhon	159 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00683	08/07/2021	BD236	33 Boulevard Edgar Quinet	29 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00684	08/07/2021	AB14	11 Rue Bourgneuf	69 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00685	08/07/2021	AM679, AM679, AM679 AM737, AM737, AM737, AM737	21 Rue Benoit Malon	102 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00686	08/07/2021	AM737, AM737, AM737, AM737, AM679	25 Rue Benoit Malon	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00687	08/07/2021	AB514, AB514	18 Rue Alexandre Raffin	59 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00688	08/07/2021	AL516, AL499	1 Place Georges Clemenceau	445 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00689	08/07/2021	AT114, AT114	69 Rue Lucien Sampaix	55 050,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00690	08/07/2021	AZ63	111 Avenue de Paris	60 229,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00691	08/07/2021	AD241, AD241, AD241	72 Boulevard Baron du Marais	123 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00692	08/07/2021	AK76, AK76	17 Rue Fontquentin	35 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00693	09/07/2021	AW3	85 Rue Joanny Augé	80 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00694	09/07/2021	BO103	20 Avenue du Polygone	1,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00695	09/07/2021	BO103	20 Avenue du Polygone	1,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00698	02/07/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	34 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00699	05/07/2021	AB385, AB386	14 RUE ALSACE LORRAINE	98 800,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00700	05/07/2021	AL189	1 T RUE DE SULLY	78 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00701	09/07/2021	BT64	6 RUE DES ECOLIERS	23 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00702	12/07/2021	AB291, AB292	AVENUE GAMBETTA NUM2ROS 1 ET 3 RUE EMILE NOIROT NUM2ROS 2 ET 4	4 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00703	12/07/2021	BM146	45 Rue Francis de Pressensé	121 150,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00704	12/07/2021	AE136	10 Rue Brossard	130 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00705	12/07/2021	AW3	85 Rue Joanny Augé	63 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00706	12/07/2021	AN1031, AN1021, AN1020	Rue Antoine Chaperon	40 442,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00707	12/07/2021	AI192, AI191	15 Rue de Provence	112 700,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00708	12/07/2021	AM473	33 Rue Brison	205 520,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00709	12/07/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	124 000,00 €	Renonciation

DIA 42187 21 00710	12/07/2021	AM473	33 Rue Brison	289 145,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00711	12/07/2021	AM473	33 Rue Brison	150 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00712	13/07/2021	AM473	33 Rue Brison	160 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00713	13/07/2021	AM473	33 Rue Brison	150 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00714	13/07/2021	AM473	33 Rue Brison	217 480,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00715	13/07/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00716	13/07/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	120 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00717	13/07/2021	AX1163	32 Rue Jean-Jacques Rousseau	174 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00718	13/07/2021	AH307	7 RUE EUGENE SUE	79 870,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00719	15/07/2021	BP316, BP315, BP314, BP311 BP310, BP308, BP307, BP306, BP305, BP304, BP303	41 Boulevard d'Arras	67 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00720	15/07/2021	AX604	35 Rue Gonthier	42 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00721	15/07/2021	AB3, AB1	17 Rue Bourgneuf	40 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00722	15/07/2021	AN586	13 Rue de la Couronne	87 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00723	15/07/2021	AX810	5 Rue Béranger	9 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00724	15/07/2021	AX810	5 Rue Béranger	2 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00725	15/07/2021	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	44 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00726	16/07/2021	AB229	3 RUE D ALBON	25 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00727	19/07/2021	AB291, AB292	AVENUE GAMBETTA NUMEROS 1 ET 3 ET RUE E	98 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00728	19/07/2021	AL14	9 RUE DES THERMES ROMAINS	124 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00729	19/07/2021	AH307	10 RUE ELISEE RECLUS ET 1 RUE CLAUDE BERNA	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00730	19/07/2021	AB14	11 Rue Bourgneuf	224 940,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00731	19/07/2021	BS230	2 Allée Beausejour	336 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00732	19/07/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	140 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00733	20/07/2021	AR372	169 Rue de Villemontais	222 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00734	20/07/2021	BT64	8 Rue des Ecoliers	86 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00735	20/07/2021	AD166	28 Rue Denis Papin	103 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00736	20/07/2021	AM588, AM588	11 Rue de la Berge	144 850,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00737	20/07/2021	AE154	7 Rue Paul Bert	82 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00738	22/07/2021	AB419	17 Avenue Gambetta	19 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00739	22/07/2021	AH308	16 Rue Elisée Reclus	83 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00740	22/07/2021	AB514, AB514, AB514	18 Rue Alexandre Raffin	42 000,00 €	Renonciation

DIA 42187 21 00741	21/07/2021	BM18	28 RUE CONDORCET	120 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00742	21/07/2021	BR64, BR167, BR168, BR170, BR179, BR180	19 B BD HELENE BOUCHER	126 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00743	21/07/2021	AP430, AP431, AP399	79 RUE EUGENE BICHON	429 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00744	21/07/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	40 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00745	21/07/2021	AI3	RUE FONTENILLE, CAP ETUDES FONTENILLE	39 700,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00746	23/07/2021	AZ575	14 Rue François Poutignat	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00747	23/07/2021	AR113	125 Rue de Villemontais	82 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00748	23/07/2021	AC93	2 Rue du Moulin Paillasson	107 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00749	23/07/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	10 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00750	23/07/2021	AY678	27 Impasse Parmentier	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00751	23/07/2021	AY680	27 Impasse Parmentier	15 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00752	23/07/2021	AY679	27 Impasse Parmentier	15 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00753	28/07/2021	AT454	86bis Rue de Clermont	126 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00754	28/07/2021	AL883	74 Rue Maréchal Foch	304 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00755	29/07/2021	AX109	8 Rue de la Chaize	68 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00756	29/07/2021	BD193	14bis Rue de Mâtel	110 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00757	29/07/2021	AL362, AL515	44 Rue Charles de Gaulle	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00758	29/07/2021	AO850	6 Rue Francisque Gay	192 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00759	29/07/2021	AL94	9 Rue Roger Salengro	74 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00760	29/07/2021	AN1024	Rue Antoine Chaperon	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00761	29/07/2021	AN1025	Rue Antoine Chaperon	62 280,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00762	29/07/2021	AL167	4 Rue Maréchal Foch	114 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00763	29/07/2021	BT166, BT157, BT142, BT140, BT133, BT129, BT126 BT125, BT167	262 Rue de Charlieu	75 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00764	30/07/2021	AX102	104 Rue Mulsant	75 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00765	30/07/2021	AN33	43 Rue Arago	43 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00766	30/07/2021	AI192, AI191	6 Rue de Provence	103 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00767	30/07/2021	AX156	36 Rue Ernest Renan	30 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00768	30/07/2021	AB290	5 avenue Gambetta, 6 rue Emile Noirot	53 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00769	30/07/2021	AK93	21 Quai de l Ile	60 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00770	13/08/2021	AB129	14 Rue Brison	33 000,00 €	Renonciation

DIA 42187 21 00771	13/08/2021	AX1330, AX1325	48 Rue Saint-Alban	220 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00772	13/08/2021	AE289	19 et 19 bis Avenue Carnot	123 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00773	13/08/2021	AH229	16 Place du Champ de Foire	47 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00774	13/08/2021	AM33	26 Rue Victor Basch	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00775	13/08/2021	BD237, BD28	7 Rue Charles Péguy	55 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00776	16/08/2021	AM753	3 Rue Victor Basch	164 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00777	16/08/2021	AN1043, AN1041	13 Impasse Gerbay	107 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00778	16/08/2021	AZ94	36 Boulevard Baron du Marais	109 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00779	16/08/2021	AN33	43 Rue Arago	53 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00780	16/08/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	155 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00781	16/08/2021	BD236	27 Boulevard Edgar Quinet	50 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00782	17/08/2021	AM976, AM975, AM974	24 Boulevard Jules Ferry	119 429,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00783	17/08/2021	AP145	18bis Chemin de Halage	124 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00784	17/08/2021	AM473	33 Rue Brison	291 475,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00785	17/08/2021	AH587	6 Rue Eugène Sue	156 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00786	17/08/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	128 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00787	18/08/2021	BR57	2 Rue Antoine de Saint Exupery	160 100,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00788	18/08/2021	AM473	33 Rue Brison	280 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00789	18/08/2021	BP378, BP379, BP382	22 Boulevard d Arras	73 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00790	18/08/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	116 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00791	19/08/2021	AB190	39 Rue Emile Noirot	38 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00792	19/08/2021	AK93	25 Quai de l Ile	75 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00793	19/08/2021	AX46	Rue Rabelais	94 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00794	19/08/2021	AN177	16 Rue Arago	48 170,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00795	19/08/2021	AE245	131 Boulevard Baron du Marais	600 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00796	19/08/2021	AZ129	10 Rue Jules Guesde	130 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00797	19/08/2021	AB212	33 Rue Emile Noirot	139 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00798	19/08/2021	AX88	43 rue de la Chaize	220 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00799	19/08/2021	AB555	44 Rue Brison	1,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00800	19/08/2021	BT64	6 Rue des Ecoliers	33 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00801	19/08/2021	AE316	15 Rue Alexandre Roche	68 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00802	19/08/2021	AR342	7 Rue du Mayollet	45 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00803	19/08/2021	AT114	69 Rue Lucien Sampaix	45 000,00 €	Renonciation

DIA 42187 21 00804	19/08/2021	AL317	9 Place du Marché	68 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00805	19/08/2021	AM1036, AM1017	17 Rue Anatole France	156 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00806	19/08/2021	AE136	10 Rue Brossard	149 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00807	19/08/2021	AX1259	3 Place Berthelot	207 100,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00808	19/08/2021	AE209	44 Avenue Gambetta	109 250,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00809	19/08/2021	AB419	17 Avenue Gambetta	7 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00810	19/08/2021	AK93	23 Quai de l Ile	80 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00811	19/08/2021	AE321, AE322, AE319	7 Rue des Aqueducs	140 650,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00812	19/08/2021	AH318	27 Boulevard Baron du Marais	37 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00813	19/08/2021	AX225	16 Rue Béranger	171 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00814	19/08/2021	AT328	11 Rue des Monts de la Madeleine	22 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00815	19/08/2021	AO213	50 Boulevard Louis-Auguste Blanqui	345 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00816	19/08/2021	AX148	8 Rue Emile Zola	270 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00817	19/08/2021	AB96, AB95	Rue Anatole France	52 376,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00818	19/08/2021	AN33	43 Rue Arago	43 500,00 €	Annulation
DIA 42187 21 00819	19/08/2021	AB229	3 Rue d Albon	30 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00820	19/08/2021	AN629, AN628	11 Impasse Gerbay	107 000,00 €	Annulation
DIA 42187 21 00821	28/07/2021	AB34	4 RUE ALSACE LORRAINE	141 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00822	28/07/2021	AY38	19 RUE ALBERT CAMUS	102 650,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00823	29/07/2021	AL145, AL787	28, 30 ET 30 BIS RUE JEAN JAURES	105 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00824	28/07/2021	AK103	10 QUAI COMMANDANT DE FOURCAULT	97 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00825	02/08/2021	AO275, AO276	58 ET 62 BD BLANQUI	250 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00826	02/08/2021	AI3	B RUE FONTENILLE	39 480,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00827	02/08/2021	CE31	1 CRS DE LA REPUBLIQUE	3 980 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00828	02/08/2021	AI272	14 IMP CHASSAIN LA PLASSE	377 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00829	02/08/2021	AN337	5 B RUE ANTOINE CHAPERON	167 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00830	05/08/2021	AI109, AI153	54 BD JEAN BAPTISTE CLEMENT	104 250,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00831	10/08/2021	AB34	4 RUE ALSACE LORRAINE	2 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00832	11/08/2021	AB385, AB386	14 B RUE ALSACE LORRAINE	102 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00833	23/08/2021	AY169	26 Rue Babeuf	175 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00834	23/08/2021	AO912	29 Rue Charles Fourier	77 900,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00835	23/08/2021	BD237, BD28	8 Rue Charles Péguy	9 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00836	23/08/2021	AN962, AN963	85 RUE DE CLERMONT	80 000,00 €	Renonciation

DIA 42187 21 00837	24/08/2021	AN1043, AN1041	13 Impasse Gerbay	107 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00838	24/08/2021	AR32	28 Rue du Mayollet	9 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00839	24/08/2021	AM1068, AM1067	5 Rue Andre Deveaux	207 729,80 €	Renonciation
DIA 42187 21 00840	25/08/2021	AE373	11 RUE MARX DORMOY	98 050,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00841	26/08/2021	BH245, BH244	168 Rue de Charlieu	144 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00842	26/08/2021	BH229	168 Rue de Charlieu	222 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00843	26/08/2021	AY600, AY536	82 Rue Auguste Dourdein	167 450,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00844	27/08/2021	AB514	18 Rue Alexandre Raffin	5 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00845	30/08/2021	AW122	40 Rue Georges Plasse	40 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00846	30/08/2021	AX1333	50 Rue Saint-Alban	242 652,16 €	Renonciation
DIA 42187 21 00847	30/08/2021	BD236	53 BD EDGAR QUINET	46 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00848	31/08/2021	BT64	6 Rue des Ecoliers	34 760,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00849	31/08/2021	AC150, AC147, AC145, AC95	Rue Jean Mermoz	735 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00850	31/08/2021	AM271	16 BD JULES FERRY	32 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00851	02/09/2021	AD240	60 Boulevard Baron du Marais	128 750,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00852	02/09/2021	AO251	65 Rue de la Convention	143 700,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00853	02/09/2021	AM571	1 Rue Benoit Malon	102 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00854	02/09/2021	AK97	16 Quai Commandant de Fourcauld	30 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00855	02/09/2021	AX1304, AX1303, AX1299, AX1295	92 Rue Saint-Alban	207 100,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00856	06/09/2021	AT136	10 Rue Rouget de Lisle	147 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00857	06/09/2021	AE161	15 Rue des Aqueducs	138 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00858	06/09/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	118 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00859	06/09/2021	AL291	16 PL DU MARCHE	73 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00860	07/09/2021	AZ649	35 IMP CUVIER	110 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00861	09/09/2021	AE237	54 Avenue Gambetta	196 850,00 €	Annulation
DIA 42187 21 00862	09/09/2021	AY424, AY423	35 Rue Albert Camus	110 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00863	09/09/2021	AR303, AR259	3 Rue Jules Massenet	65 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00864	09/09/2021	AH3	45 Rue Henri Dumarest	190 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00865	09/09/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	10 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00866	09/09/2021	AX699	3 Rue Berchoux	56 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00867	09/09/2021	AN45	31 Rue Jacquard	14 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00868	09/09/2021	AL789, AL672	24 Rue Charles de Gaulle	108 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00869	09/09/2021	AL174	17 BIS RUE MARENGO	140 000,00 €	Renonciation

DIA 42187 21 00870	09/09/2021	AI153	50 BD JEAN BAPTISTE CLEMENT	30 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00871	10/09/2021	AM993, AM905, AM902	22-24 Quai du Béal	96 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00872	13/09/2021	AE242	Cours de la République	936 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00873	13/09/2021	AB21	25 Rue Charles de Gaulle	125 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00874	13/09/2021	AM253	4 Rue du Moulin Populle	69 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00875	13/09/2021	AZ89	10 Boulevard Baron du Marais	67 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00876	14/09/2021	AL838, AL837	60 Rue Diderot	325 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00877	14/09/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	38 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00878	15/09/2021	AE468	37 RUE DES ACQUEDUCS	85 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00879	16/09/2021	AH6	37 RUE HENRI DUMAREST	105 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00880	16/09/2021	AN585	9 Rue de Clermont	61 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00881	16/09/2021	BD7	92 RUE ALBERT THOMAS	93 400,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00882	17/09/2021	AL351, AL788	24 Rue Charles de Gaulle	275 600,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00883	17/09/2021	AX42	15 Rue Pernetty	31 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00884	17/09/2021	AY301	40 Rue Rabelais	45 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00885	17/09/2021	AL788, AL788	24 Rue Charles de Gaulle	275 600,00 €	Annulation
DIA 42187 21 00886	17/09/2021	AI181	24 Rue Fontquentin	60 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00887	17/09/2021	AB314	17 Rue Emile Noirot	150 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00888	20/09/2021	AT273	40 Rue Louis Ranvier	90 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00889	20/09/2021	AX788, AX787	18 et 20 rue Mulsant	445 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00890	20/09/2021	AX168	18 Rue Ernest Renan	87 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00891	20/09/2021	AE33	37 Avenue Carnot	39 300,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00892	20/09/2021	AE321, AE322, AE319	Rue Marx Dormoy	108 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00893	20/09/2021	AM473	33 Rue Brison	15 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00894	20/09/2021	AX1333	50 Rue Saint-Alban	299 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00895	20/09/2021	AP162	89 Rue Eugène Bichon	146 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00896	21/09/2021	AX302	74 Rue Saint-Alban	159 100,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00897	21/09/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00898	21/09/2021	AN1031, AN1021, AN1020	30 Rue Antoine Chaperon	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00899	23/09/2021	CD331, CD319, CD299	8 Impasse Albert Serol	100 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00900	23/09/2021	AX1333	50 Rue Saint-Alban	326 087,29 €	Renonciation
DIA 42187 21 00901	23/09/2021	AT341	129 Rue Lucien Sampaix	108 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00902	23/09/2021	BC178	92 Avenue de Paris	170 000,00 €	Renonciation

DIA 42187 21 00903	23/09/2021	AC110	2 Rue Lucien Sampaix	64 800,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00904	23/09/2021	AL841, AL28	18 PI Mal de Lattre de Tassigny	143 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00905	22/09/2021	AT438, AT477, AT478, AT479	24 RUE LOUIS RANVIER	162 050,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00906	22/09/2021	AZ495	97 AV DE PARIS	70 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00907	22/09/2021	AY84 anciennement, AY 678	27 IMP PARMENTIER	82 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00908	22/09/2021	BT64	8 RUE DES ECOLIERS	31 700,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00909	24/09/2021	AL351, AL317	9 Place du Marché	128 800,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00910	24/09/2021	AE333	18 Avenue Gambetta	172 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00911	24/09/2021	AM859, AM471	37 rue Brison et 11 boulevard Jules Ferry	230 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00912	24/09/2021	AE468	37 RUE DES AQUEDUCS	36 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00913	24/09/2021	BN85	3 BD MAL JOFFRE	450 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00914	27/09/2021	AI192, AI191	1 à 17 rue de Provence, 6-8-10 rue Diderot	80 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00915	27/09/2021	AC183	69 Rue Georges Plasse	57 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00916	27/09/2021	AH422	15 Boulevard Baron du Marais	36 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00917	27/09/2021	AB536	32 Rue Emile Noirot	96 950,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00918	28/09/2021	AN1042, AN1040	11 Impasse Gerbay	58 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00919	28/09/2021	AL702, AL703	21 Rue Maréchal Foch	63 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00920	28/09/2021	AB126, AB125	6 Rue Brison	145 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00921	28/09/2021	AN988, AN985	59bis Rue Hoche	186 700,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00922	29/09/2021	AZ727, AZ728	17 IMPASSE RUE CUVIER	77 500,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00923	30/09/2021	AZ671	17 allée des ateliers textiles	103 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00924	30/09/2021	BR180, BR179, BR170, BR168, BR167, BR47	22 Rue Antoine de Saint Exupery	175 200,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00925	30/09/2021	BD213	5 Rue Charles Péguy	215 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00926	30/09/2021	AN920	22 Rue Ledru Rollin	95 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00927	30/09/2021	AX683	8 Rue d Urfé	20 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00928	30/09/2021	AB127	8 Rue Brison	135 850,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00929	30/09/2021	AL524	25 Rue Roger Salengro	68 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00930	30/09/2021	AD241	72 Boulevard Baron du Marais	125 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00931	30/09/2021	AZ41	19 Rue Cuvier	175 800,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00932	30/09/2021	AM571	2 Rue de la Berge	133 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00933	30/09/2021	AD240	60 BD BARON DU MARAIS	96 000,00 €	Renonciation
DIA 42187 21 00934	30/09/2021	BD236	27 BD EDGAR QUINET	41 000,00 €	Renonciation
				37 925 225,25 €	

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°32

COMMERCE - ARTISANAT

- **Dynamisation du commerce et l'artisanat locaux**
- **Avenant avec la Région d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises**
- **Nouveau règlement d'attribution de l'aide communale aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Sophie ROTKOPF, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux afin de les dynamiser et de renforcer leur attractivité.

Par délibération n° 16 en date du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a examiné et approuvé une convention pour la mise en œuvre d'une aide économique à destination des entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et a ainsi autorisé Monsieur le Maire à la signer.

En effet, la loi NOTRe confère à la Région la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

La Région est seul compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur son territoire.

Le cadre de la convention en vigueur permet à la Ville d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans le régime d'aides fixés par la Région.

Compte-tenu de ce conventionnement, la Ville peut ainsi participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région et mobiliser des financements dans ce cadre.

La convention conclue entre la Ville et la région arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le nouveau SRDEII doit être adopté au plus tard d'ici la fin du mois de juin 2022.

Dans cette attente, un avenant de prolongation jusqu'à décembre 2022 permettant de poursuivre les aides des collectivités au-delà du 31 décembre 2021 est nécessaire.

Aussi, dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget, apporte un cofinancement de 10% de l'assiette éligible, en complément de la Région.

C'est dans ce cadre qu'une aide financière pour la rénovation des locaux des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, a été mise en place sur un périmètre défini par la Ville de Roanne.

Cette aide communale a vocation à faire levier avec le dispositif régional « Financer mon investissement Commerce et Artisanat ».

Ainsi, afin d'harmoniser les critères applicables et d'apporter lisibilité et cohérence avec les dispositions régionales, il est proposé de mettre à jour le règlement applicable sur Roanne, et notamment sur les points suivants :

- les entreprises éligibles devront avoir moins de 10 salariés ;
- les établissements bénéficiant d'un bail précaire seront à nouveau éligibles ;
- enfin, le périmètre éligible reste le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire lié au Plan National Cœur de Ville. Toutefois, certaines portions de rues ne seront plus éligibles afin de pas subventionner des locaux que la Ville de Roanne intente de démolir dans le cadre des projets urbains :
 - * Secteur des Bords de Loire, du 9 au 33, rue Pierre dépierre (côté impair) en raison de la stratégie de développement des mobilités douces aux abords des Bords de Loire ;
 - * Secteur du musée Joseph Déchelette, du 6B au 10, rue Beaulieu (côté pair), du 12 au 20, rue Anatole France (côté pair), du 1 au 7, rue Joseph Déchelette (côté pair) et du 4 au 8, rue Joseph Déchelette (côté pair) en raison du projet culturel et scientifique du Musée ;
 - * Secteur Clermont, du 2 au 8, rue de Clermont (côté pair), du 5 au 25, rue de Clermont (côté impair) et du 1 au 15, rue de la Couronne (côté impair), en raison de la stratégie urbaine de l'entrée du quartier Clermont.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'une aide économique à destination des entreprises situées sur le territoire communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- examiner et approuver la mise à jour du règlement de l'aide communale à destination des entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente ;
- dire que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le **23 DEC. 2021**

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Commerce, de
l'Artisanat, des Professions libérales, des
Affaires Commerciales et des animations

Sophie ROTKOPF



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°33

COMMERCE - ARTISANAT

**- Dérogation au repos
dominical pour les
commerces de détail et les
commerces automobiles
- Année 2022
- Avis**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET , Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Jade PETIT, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le repos dominical est, par principe, un acquis social. Toutefois, cette règle peut être tempérée puisque la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi "Macron", a modifié les dispositions du Code du Travail relatives au travail le dimanche.

Depuis 2016, cette loi porte de 5 à 12 le nombre maximum de dimanches pour lesquels le Maire d'une commune peut décider de déroger au repos dominical, en faveur des établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal.

Les dispositions législatives de l'article L.3132-26 du Code du Travail précisent que la liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante, cette décision étant prise après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de Roannais Agglomération, lorsque le nombre de dimanches excède cinq.

Les organisations d'employeurs et de salariés, les établissements consulaires et les Vitrites de Roanne ont été consultées.

Sur ces bases, il est proposé de permettre aux commerces de détail d'ouvrir en 2022, 7 dimanches répartis ainsi :

- le dimanche 16 janvier pour les soldes d'hiver ;
- le dimanche 26 juin pour les soldes d'été ;
- le dimanche 11 septembre pour la braderie ;
- les dimanches 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre pour la période des fêtes de fin d'année.

Ces dates ne concernent pas les concessions automobiles qui, sur Roanne, s'organisent autour du Conseil National des Professions Automobiles (CNPA). En effet, le secteur de la vente d'automobiles ne répond pas aux mêmes logiques commerciales que les autres commerces de détail.

Après un consensus global des représentants des marques automobiles du département de la Loire pour ouvrir le dimanche en 2022, un calendrier des journées portes ouvertes spécifique aux distributeurs a été établi. En ce sens, il est proposé de permettre aux commerces automobiles d'ouvrir en 2022, cinq dimanches répartis ainsi :

- le dimanche 16 janvier ;
- le dimanche 13 mars ;
- le dimanche 12 juin ;
- le dimanche 18 septembre ;
- le dimanche 16 octobre.

Saisi de ces questions, l'organe délibérant de Roannais Agglomération a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail (à l'exception du secteur automobile) sept dimanches en 2022 selon le calendrier précité ;
- émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles cinq dimanches en 2022 selon le calendrier des Journées Portes Ouvertes précité.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 36 voix Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"

CONTRE : 3 voix Groupe "Collectif 88 %"

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail (à l'exception du secteur automobile) sept dimanches en 2022 selon le calendrier précité et à la dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles cinq dimanches en 2022 selon le calendrier des Journées Portes Ouvertes précité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge du Commerce, de l'Artisanat, des Professions libérales, des Affaires Commerciales et des Animations



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Sophie ROTKOPF

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°34

SPORTS

- **Tournée FitDays MGEN**
- **Convention de partenariat avec l'association Triathlon International de Grenoble (T.I.GRE.)**
- **Subvention exceptionnelle**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Catherine DUFOSSE, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 30 juin 2022, Roanne, ville-étape, accueillera la tournée « les FITDAYS MGEN » organisée par l'association Triathlon International de Grenoble (T.I.GRE.). La dénomination de cette association est en référence avec le premier triathlon organisé à Grenoble.

Cet événement a pour objectif de donner aux enfants, le goût de se mettre à l'activité physique, les inciter à adopter de bonnes habitudes alimentaires, les sensibiliser aux règles de vie tels que le respect de l'environnement, la solidarité....

Un village implanté sur la place des Promenades, proposera gratuitement plusieurs ateliers (sportif, hygiène alimentaire, citoyen...). L'atelier phare est l'atelier triathlon où les enfants découvriront l'enchaînement de trois disciplines : la natation, le cyclisme et la course à pied. Il sera suivi du « Relais du Cœur en famille », épreuve en duo composée d'un enfant (né entre 2010 et 2016) et d'un coéquipier (né en 2009 et avant). En fin de journée, 30 enfants seront tirés au sort pour participer à la finale régionale pour tenter de gagner leur place en finale nationale le 13 juillet 2022.

Afin de définir les engagements de l'association et de la Ville de Roanne, il est proposé une convention de partenariat. La participation financière de la Ville s'élève à 4 900 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de partenariat avec l'association Triathlon International de Grenoble (T.I.GRE.) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- allouer une subvention exceptionnelle de 4 900 € à l'association Triathlon International de Grenoble (T.I.GRE.) ;
- dire que la dépense sera réglée au budget de l'exercice 2022, chapitre 67.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge des Affaires Scolaires
Vice-Présidente du Conseil de Quartier Paris

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Catherine DUFOSSE



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°35

SPORTS

- **Mâtél Sports Roanne Tennis**
- **Mise à disposition d'équipement**
- **Convention**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Quentin GUILLERMIN, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 6 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens fixant entre autres, les engagements de la Ville de Roanne et de Mâtel Sports Roanne Tennis pour le développement de l'activité tennistique.

L'article 10 relatif à la durée, précise que la convention s'achève au 31 décembre 2021 et qu'elle peut être renouvelée deux fois par reconduction expresse pour une durée d'une année chacune.

La Ville de Roanne a pour projet de transformer le gymnase en équipement accueillant les sports de combat. Les travaux débiteront au 2^{ème} semestre 2022. C'est pourquoi, il convient d'établir une nouvelle convention fixant principalement les conditions de mise à disposition des bâtiments situés 63 rue Charlie Chaplin à Roanne jusqu'au 31 août.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de mise à disposition d'équipement à intervenir avec Mâtel Sports Roanne Tennis ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 20 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge du Sport et
des Equipements sportifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Affichage : 20/12/2021

Quentin GUILLERMIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°36

CULTURE ET EVENEMENTS

- **Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette**
- **Expositions temporaires 2022**
- **Contrat de cession de droits d'auteur et contrat de commissariat et de production d'exposition "Les curiosités numériques de François Vogel" avec l'artiste François Vogel**
- **Contrat de cession de droits d'auteur et contrat de commissariat et de production d'exposition avec l'artiste Marlène Mocquet**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Jean-Jacques BANCHET, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette organisera en 2022 plusieurs expositions temporaires dont deux seront d'envergure.

La première, réalisée en partenariat avec le Festival Ciné Court Animé, sera dédiée au travail de **François Vogel** un artiste pluridisciplinaire de renommée internationale dans le domaine du cinéma d'animation et de la création numérique. Cette exposition permet au musée de s'ouvrir aux créations artistiques et œuvres numériques actuellement en plein essor.

L'exposition envisagée à Roanne, telle un cabinet de curiosités, propose d'explorer les créations de François Vogel en images fixes ou en images animées, de présenter un panorama des différentes productions et techniques explorées depuis plus d'une vingtaine d'années, de présenter plusieurs de ses installations interactives et montrera plusieurs exemples du matériel fabriqué par l'artiste qui a servi à produire les images exposées.

Cette exposition intitulée *Les curiosités numériques de François Vogel* sera déployée au musée Joseph Déchelette du 28 mars au 29 août 2022. Une résidence création de deux semaines sera réalisée au préalable. La tenue de cette exposition sera accompagnée d'un riche programme de médiation qui est en cours d'élaboration.

Pour tout cela, un contrat ayant pour objet le commissariat et la production de l'exposition *Curiosités Numériques de François Vogel* présentée du 28 mars au 29 août 2022 au Musée Joseph-Déchelette de la Ville de Roanne ainsi qu'un contrat de cession de droits d'auteur sont mis en place entre l'artiste et la Ville de Roanne.

La seconde exposition d'envergure présentera du 7 octobre 2022 au 27 février 2023 le travail de **Marlène Mocquet**. Elle est une artiste aux talents multiples formée notamment à l'École des Beaux-arts de Paris. Sa production poétique, chatoyante et colorée est accessible à tous les publics, y compris enfants et dans le même temps, l'artiste fait partie des créateurs très en vue de la scène française à l'international.

Le Projet Scientifique et Culturel du Musée de Roanne, en cours de rédaction, souhaite réaffirmer le caractère encyclopédique, varié et riche des collections. Dans ce cadre, Marlène Mocquet semble l'artiste idéale pour marquer l'inscription du Musée dans une nouvelle dynamique. Elle investira le 1^{er} étage de l'hôtel de Valence avec une trentaine d'œuvres créées pour cette exposition (sculptures en céramique d'une part, peintures d'autre part). L'artiste explore la diversité des fonds du Musée Déchelette pour nourrir son inspiration.

Une œuvre originale de l'artiste sera offerte au musée pour intégrer ses collections.

L'exposition va là aussi être l'occasion d'un important programme de médiation, d'animations. Une campagne de communication sera également mise en œuvre avec le service Communication de la Ville (du niveau qualitatif de l'exposition Jean Puy). Des discussions sont en cours pour que cette exposition intègre le « programme Off » de la prochaine biennale d'art contemporain de Lyon l'automne prochain.

Pour tout cela, un contrat ayant pour objet le commissariat et la production de l'exposition de Marlène Mocquet présentée du 7 octobre 2022 au 27 février 2023 au Musée Joseph-Déchelette de la Ville de Roanne ainsi qu'un contrat de cession de droits d'auteur sont mis en place entre l'artiste et la Ville de Roanne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le contrat de cession de droits d'auteur et le contrat de commissariat et de production d'exposition *Curiosités numériques de François Vogel* à intervenir avec François Vogel ;
- examiner et approuver le contrat de cession de droits d'auteur et le contrat de commissariat et de production d'exposition à intervenir avec Marlène Mocquet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;
- dire que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 23 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge de la Culture, de
l'International et de l'Événementiel

Jean-Jacques BANCHET



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°37

CULTURE ET EVENEMENTS

- Théâtre Municipal
- Associations partenaires
- Avenant n° 1 avec les associations Les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, Le Papillon Bleu et Les Rencontres Musicales du Roannais
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2021, la Ville de Roanne a délibéré sur les conventions de partenariat avec les associations partenaires de la saison du théâtre municipal (Les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, Le Papillon Bleu et Les Rencontres Musicales du Roannais). Ces conventions ont pris effet au 1^{er} septembre 2021 et devaient se terminer au 31 décembre de la même année.

Compte-tenu de l'arrivée de la nouvelle direction, il est proposé un délai de trois mois supplémentaires, qui porte au 31 mars 2022, afin de reprendre la concertation et d'engager un travail de collaboration avec les partenaires qui permettra d'aboutir à un nouveau modèle de convention pour les prochaines saisons.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'avenant n° 1 à intervenir avec les associations partenaires Les Amis du Théâtre Populaire, Canal Jazz, Le Papillon et Les Rencontres Musicales du Roannais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 23 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

Le Conseiller Municipal en charge de la Culture
envers les publics empêchés



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°38

EDUCATION - JEUNESSE

- Centres sociaux et Comité Roannais de Vacances
- Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Corinne TRONCY, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne s'investit, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Loire, du Département de la Loire et de Roannais Agglomération, dans une politique de soutien et d'accompagnement des Centres Sociaux associatifs et du Comité Roannais de Vacances (C.R.V.) situés sur le territoire communal.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) fixe pour les années 2021-2024 les grandes lignes de partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de financement a été signée avec chacun des Centres Sociaux de Roanne et le Comité Roannais de Vacances. La Ville de Roanne doit néanmoins fixer annuellement en Conseil Municipal le montant des subventions accordées à ces associations.

Pour l'année 2022, il est proposé d'accorder aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances une subvention globale de 795 186 €, montant identique à 2021.

Cette subvention servira à financer une partie du pilotage global de chaque structure, la mise en place d'accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs) et d'activités périscolaires certains soirs de la semaine.

Le tableau ci-après permet d'identifier les participations financières que la Ville de Roanne accorde aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances pour l'année 2022, ainsi que les montants qui seront versés :

Centre Social	Accordés pour 2021	Accordés pour 2022	Accordés 2022		
			A verser en 2022		
			Acompte 2022 (75 % de 2022)	Solde 2022 (25 % de 2022)	Total 2022
Bourgogne	99 701 €	99 701 €	74 776 €	24 925 €	99 701 €
Condorcet	224 141 €	224 141 €	168 106 €	56 035 €	224 141 €
La Livatte	128 635 €	128 635 €	96 476 €	32 159 €	128 635 €
Marceau Mulsant	111 775 €	111 775 €	83 831 €	27 944 €	111 775 €
Moulin à Vent	130 285 €	130 285 €	97 714 €	32 571 €	130 285 €
CRV	100 649 €	100 649 €	75 487 €	25 162 €	100 649 €
TOTAL	795 186 €	795 186 €	596 390 €	198 796 €	795 186 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver les montants de subventions de fonctionnement attribués pour l'année 2022 aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- dire que les sommes à verser sont inscrites sur le budget 2022, chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme Fesnoux ayant le pouvoir de M. Nouibat, Administrateur des Centres Sociaux Condorcet, Bourgogne, La Livatte, Marceau/Mulsant et Moulin à Vent, Mme Troncy, Administrateur du Centre Social Condorcet, Mme Barbant, Administrateur du Centre Social Bourgogne, Mme Redeuilh, Administrateur du Centre Social La Livatte, Mme Lapalus, Administrateur du Centre Social Marceau/Mulsant, M. Guillermin, Administrateur du Centre Social Moulin à Vent et Mme Dufossé, Administrateur du Comité Roannais de Vacances, n'ont pas pris part au vote.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Première Adjointe en charge de l'Habitat social et Vice-Présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire

Clotilde ROBIN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°39

EDUCATION - JEUNESSE

- Dispositif cantine à 1 €
- Convention avec l'Etat
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Catherine BRUN, Conseillère Municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En septembre 2018 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat met en place les repas à 1 € pour les élèves défavorisés des écoles primaires et s'engage à soutenir financièrement la mise en place par les collectivités de tarifications sociales dans les restaurants scolaires.

A cette fin, il peut verser une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Une convention triennale définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

La Ville de Roanne souhaite déposer sa candidature à ce dispositif afin de pouvoir baisser les tarifs pour les familles les plus précaires et mettre en place à compter de la rentrée 2022 et pour 3 ans un repas à 1 € pour les familles dont le QF est inférieur à 450 €. La mise en place de ce dispositif est bien évidemment conditionnée à l'aide de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter à compter de la rentrée 2022 et pour 3 ans la création d'un nouveau tarif à 1 € pour les familles dont le QF est inférieur à 450 €, en cas d'avis favorable de l'Etat ;
- examiner et approuver la convention triennale à intervenir avec l'Etat concernant le dispositif «Cantine à 1 €» ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférant ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets concernés.

Monsieur le Maire met au vote la délibération :

POUR : 31 voix Groupe Majorité
CONTRE : 3 voix Groupe "A Gauche pour Roanne"
ABSTENTION : 4 voix Groupes "Collectif 88 %" + M. IACOVELLA, "Réussir
Roanne Ensemble"

M. Pion n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 24 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

La Conseillère Municipale en charge de la
Restauration Collective

Catherine BRUN



VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°40

EDUCATION - JEUNESSE

- Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy
- Mise à disposition de locaux
- Convention avec l'Association Chorale Roanne Basket
- Approbation

1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 36 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Catherine DUFOSSE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Gilles PASSOT à M. Lucien MURZI, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Mme Hélène LAPALUS, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2011, l'Association Chorale Roanne Basket occupe une partie des locaux du 4^{ème} étage du Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy.

Cette mise à disposition a fait l'objet de conventions successives, dont la dernière signée le 7 janvier 2019, prend fin le 31 décembre 2021.

Cette convention comprend des conditions financières sous la forme de loyer annuel et de charges.

À ce jour, il convient de renouveler cette convention, pour une durée d'un an renouvelable à compter de sa notification.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'Association Chorale Roanne Basket ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;
- dire que les recettes correspondant à la mise à disposition des espaces du 4^{ème} étage du Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy seront inscrites sur le budget de chaque exercice concerné, chapitre 75.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 23 DEC. 2021

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjointe en charge de la Jeunesse, du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal d'Enfants, Vice-Présidente du Conseil de Quartier Mâtel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20211215-15DECN40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Hélène LAPALUS

